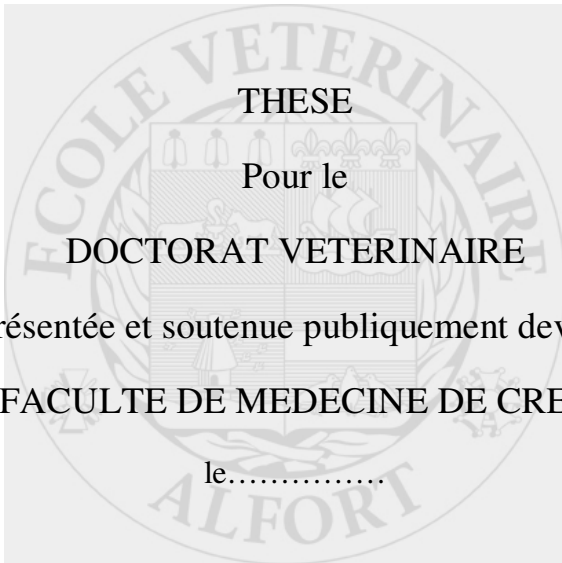


Année 2010

**L'ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE
VÉTÉRINAIRE :
HISTORIQUE - MISSIONS - AVENIR**



THESE
Pour le
DOCTORAT VÉTÉRINAIRE
Présentée et soutenue publiquement devant
LA FACULTE DE MEDECINE DE CRETEIL
le.....

par

Flore LAPERT

Née le 19 juillet 1982 à Evreux (Eure)

JURY

**Président : M.
Professeur à la Faculté de Médecine de CRETEIL**

**Membres
Directeur : Monsieur Christophe Degueurce
Professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort**

**Assesseur : Monsieur Bernard Toma
Professeur émérite à l'école nationale vétérinaire d'Alfort**

LISTE DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Directeur : M. le Professeur MIALOT Jean-Paul

Directeurs honoraires : MM. les Professeurs MORAILLON Robert, PARODI André-Laurent, PILET Charles, TOMA Bernard

Professeurs honoraires: MM. BRUGERE Henri, BUSSIERAS Jean, CERF Olivier, CLERC Bernard, CRESPEAU François
LE BARS Henri, MOUTHON Gilbert, MILHAUD Guy, ROZIER Jacques,

DEPARTEMENT DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES (DSBP)

Chef du département : Mme COMBRISSEON Hélène, Professeur - Adjoint : Mme LE PODER Sophie, Maître de conférences

- UNITE D'ANATOMIE DES ANIMAUX DOMESTIQUES Mme CREVIER-DENOIX Nathalie, Professeur M. DEGUEURCE Christophe, Professeur Mme ROBERT Céline, Maître de conférences M. CHATEAU Henry, Maître de conférences* - UNITE DE PATHOLOGIE GENERALE MICROBIOLOGIE, IMMUNOLOGIE Mme QUINTIN-COLONNA Françoise, Professeur* M. BOULOUIS Henri-Jean, Professeur M. FREYBURGER Ludovic, Maître de conférences - UNITE DE PHYSIOLOGIE ET THERAPEUTIQUE Mme COMBRISSEON Hélène, Professeur* M. TIRET Laurent, Maître de conférences Mme STORCK-PILOT Fanny, Maître de conférences - UNITE DE PHARMACIE ET TOXICOLOGIE Mme ENRIQUEZ Brigitte, Professeur M. TISSIER Renaud, Maître de conférences* M. PERROT Sébastien, Maître de conférences - DISCIPLINE : ETHOLOGIE M. DEPUTTE Bertrand, Professeur	-UNITE D'HISTOLOGIE, ANATOMIE PATHOLOGIQUE M. FONTAINE Jean-Jacques, Professeur * Mme BERNEX Florence, Maître de conférences Mme CORDONNIER-LEFORT Nathalie, Maître de conférences M. REYES GOMEZ Edouard, Maître de conférences contractuel - UNITE DE VIROLOGIE M. ELOIT Marc, Professeur * Mme LE PODER Sophie, Maître de conférences - UNITE DE GENETIQUE MEDICALE ET MOLECULAIRE M. PANTHIER Jean-Jacques, Professeur Mme ABITBOL Marie, Maître de conférences* - UNITE DE BIOCHIMIE M. MICHAUX Jean-Michel, Maître de conférences* M. BELLIER Sylvain, Maître de conférences - DISCIPLINE : ANGLAIS Mme CONAN Muriel, Professeur certifié - DISCIPLINE : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE M. PHILIPS, Professeur certifié
---	--

DEPARTEMENT D'ELEVAGE ET DE PATHOLOGIE DES EQUIDES ET DES CARNIVORES (DEPEC)

Chef du département : M. POLACK Bruno, Maître de conférences - Adjoint : M. BLOT Stéphane, Professeur

- UNITE DE MEDECINE M. POUCHELON Jean-Louis, Professeur* Mme CHETBOUL Valérie, Professeur M. BLOT Stéphane, Professeur M. ROSENBERG Charles, Maître de conférences Mme MAUREY Christelle, Maître de conférences Mme BENCHEKROUN Ghita, Maître de conférences contractuel - UNITE DE CLINIQUE EQUINE M. DENOIX Jean-Marie, Professeur M. AUDIGIE Fabrice, Professeur* Mme GIRAUDET Aude, Praticien hospitalier Mlle CHRISTMANN Undine, Maître de conférences Mme MESPOULHES-RIVIERE Céline, Maître de conférences contractuel Mme PRADIER Sophie, Maître de conférences contractuel M. CARNICER David, Maître de conférences contractuel - UNITE DE REPRODUCTION ANIMALE Mme CHASTANT-MAILLARD Sylvie, Professeur (rattachée au DPASP) M. NUDELMANN Nicolas, Maître de conférences M. FONTBONNE Alain, Maître de conférences* M. REMY Dominique, Maître de conférences (rattaché au DPASP) M. DESBOIS Christophe, Maître de conférences Mme CONSTANT Fabienne, Maître de conférences (rattachée au DPASP) Mme DEGUILLAUME Laure, Maître de conférences contractuel (rattachée au DPASP) - DISCIPLINE : URGENCE SOINS INTENSIFS Mme Françoise ROUX, Maître de conférences	- UNITE DE PATHOLOGIE CHIRURGICALE M. FAYOLLE Pascal, Professeur * M. MOISSONNIER Pierre, Professeur M. MAILHAC Jean-Marie, Maître de conférences M. NIEBAUER Gert, Professeur contractuel Mme VIATEAU-DUVAL Véronique, Maître de conférences Mme RAVARY-PLUMIOEN Bérangère, Maître de conférences (rattachée au DPASP) M. ZILBERSTEIN Luca, Maître de conférences M. JARDEL Nicolas, Praticien hospitalier - UNITE D'IMAGERIE MEDICALE Mme BEGON Dominique, Professeur* Mme STAMBOULI Fouzia, Praticien hospitalier - DISCIPLINE : OPHTALMOLOGIE Mme CHAHORY Sabine, Maître de conférences - UNITE DE PARASITOLOGIE ET MALADIES PARASITAIRES M. CHERMETTE René, Professeur * M. POLACK Bruno, Maître de conférences M. GUILLOT Jacques, Professeur Mme MARGNAC Geneviève, Maître de conférences M. HUBERT Blaise, Praticien hospitalier - UNITE DE MEDECINE DE L'ELEVAGE ET DU SPORT M. GRANDJEAN Dominique, Professeur * Mme YAGUIYAN-COLLARD Laurence, Maître de conférences contractuel - DISCIPLINE : NUTRITION-ALIMENTATION M. PARAGON Bernard, Professeur
--	---

DEPARTEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (DPASP)

Chef du département : M. MILLEMANN Yves, Maître de conférences - Adjoint : Mme DUFOUR Barbara, Professeur

- UNITE DES MALADIES CONTAGIEUSES M. BENET Jean-Jacques, Professeur* Mme HADDAD/ HOANG-XUAN Nadia, Professeur Mme DUFOUR Barbara, Professeur Melle PRAUD Anne, Maître de conférences contractuel - UNITE D'HYGIENE ET INDUSTRIE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE M. BOLNOT François, Maître de conférences * M. CARLIER Vincent, Professeur Mme COLMIN Catherine, Maître de conférences M. AUGUSTIN Jean-Christophe, Maître de conférences - DISCIPLINE : BIOSTATISTIQUES M. DESQUILBET Loïc, Maître de conférences contractuel	- UNITE DE ZOOTECHNIE, ECONOMIE RURALE M. COURREAU Jean-François, Professeur M. BOSSE Philippe, Professeur Mme GRIMARD-BALLIF Bénédicte, Professeur Mme LEROY Isabelle, Maître de conférences M. ARNE Pascal, Maître de conférences M. PONTER Andrew, Professeur* - UNITE DE PATHOLOGIE MEDICALE DU BETAIL ET DES ANIMAUX DE BASSE-COUR M. MILLEMANN Yves, Maître de conférences * Mme BRUGERE-PICOUX Jeanne, Professeur (rattachée au DSBP) M. ADJOU Karim, Maître de conférences M. TESSIER Philippe, Professeur contractuel M. BELBIS Guillaume, Maître de conférences contractuel
---	---

* Responsable de l'Unité

REMERCIEMENTS

Au Président du jury,

Professeur de la faculté de médecine de Créteil,
Qui nous a fait l'honneur de présider notre jury de thèse.
Hommage respectueux

A Monsieur le Professeur Christophe Degueurce,

Qui nous a fait l'honneur de diriger ce travail.
Sincères remerciements

A Monsieur le Professeur Bernard Toma,

Qui nous a fait l'honneur de participer à notre jury de thèse.
Sincères remerciements

A Monsieur le Docteur Bernard Wilmet,

Président de l' Association centrale d'Entraide Vétérinaire,
Pour la confiance qu'il m'a accordée dans la réalisation de ce travail.
Sincères remerciements

A Monsieur le Docteur Jean Rigoulet,

Pour avoir mis à ma disposition les archives de l'ACV,
Pour m'avoir accompagnée tout au long de ce travail,
Pour avoir enrichi ce travail de ses observations,
Et pour ses nombreuses relectures.
Qu'il trouve ici le témoignage de ma vive reconnaissance.

A Camille et Antoine,
Qui rendent chaque jour ma vie plus belle.

TABLE DES MATIERES

Table des illustrations	3
Introduction	5
1 Première partie : L'historique de l'ACV de 1850 à nos jours, entre création, années fastes et affaiblissement	7
1.1 Le contexte historique de la profession vétérinaire au XIXe siècle	7
1.1.1 Quand vétérinaire se confond encore avec pratique des soins aux chevaux	8
1.1.2 La vague de structuration de la profession	10
1.2 La création de l'ACV, une gestation difficile et des débuts confus: 1850-1892	13
1.2.1 Entre 1845 et 1889 : l'ACV, un projet en gestation.....	13
1.2.2 La reconnaissance d'utilité publique : 1892	18
1.3 Le positionnement de l'ACV dans le paysage professionnel : 1892-1914.....	19
1.3.1 La disparition du Grand Conseil et la création de la Fédération.....	19
1.3.2 Différentes orientations possibles pour l'ACV	20
1.4 Les années fastes de l'ACV : 1920-1940	24
1.4.1 Dans la profession, c'est le temps du syndicalisme et de la création de l'Ordre	24
1.4.2 Les plus belles années de l'ACV	25
1.5 Le paradoxe des deux guerres mondiales	32
1.5.1 La première guerre mondiale	32
1.5.2 La seconde guerre mondiale	33
1.6 Depuis 1950 : des difficultés à trouver sa place dans l'indifférence confraternelle	35
1.6.1 Une lutte permanente contre le déclin des effectifs	35
1.6.2 Une gestion optimale des finances	41
1.6.3 Le choix du président	46
2 Deuxième partie : Le fonctionnement de l'ACV, entre collecte de fonds et redistribution	51
2.1 La législation régissant les associations	51
2.1.1 L'ACV est une association type loi 1901	51
2.1.2 L'ACV est une association reconnue d'utilité publique.....	52
2.2 Organisation, missions et statuts.....	53
2.2.1 Organisation.....	53
2.2.2 Missions et statuts	54
2.3 Les revenus de l'ACV	55
2.3.1 Les cotisations.....	56
2.3.2 Les legs et les dons.....	58
2.3.3 Les produits financiers	70
2.3.4 Les subventions.....	70
2.4 La redistribution par les secours	72
2.4.1 La difficulté d'avoir connaissance de la misère.....	73
2.4.2 Les différents type d'aide	74
2.4.3 Quelques cas concrets.....	75
2.4.4 Aide passée, aide actuelle	81
2.5 La communication.....	84
2.5.1 La presse	84
2.5.2 Les mailing ou e-mailing	87
2.5.3 Une présence lors des grands rendez-vous de la profession.....	88
2.5.4 La plaquette.....	89
2.5.5 Le site internet.....	90

2.5.6	Une communication aidée par les autres organismes d'entraide	93
3	Troisième partie : étude d'opportunité et axes de développement de l'ACV	95
3.1	Etude d'opportunité de l'ACV dans la profession	95
3.1.1	Le point sur la couverture sociale et la prévoyance du vétérinaire	95
3.1.2	Etat des lieux sur l'entraide dans la profession.....	100
3.1.3	L'entraide dans les autres professions libérales.....	105
3.2	Les axes de développement pour l'avenir	107
3.2.1	Adopter l'attitude marketing et développer l'orientation client	108
3.2.2	Réaliser le diagnostic de l'ACV.....	109
3.2.3	Avoir une vision, un projet pour l'ACV	112
3.2.4	Connaître son public et gérer en conséquence son fichier « client »	112
3.2.5	Diversifier l'offre	117
3.2.6	Réfléchir à la notion de cotisation.....	119
3.2.7	Améliorer et développer la communication	121
3.2.8	Professionnaliser l'association.....	128
	Conclusion	131
	Bibliographie.....	133
	Annexe 1 : Association générale des vétérinaires de France	139
	Annexe 2 : Tableau de conversion francs/euros	145
	Annexe 3 : Loi du 1 juillet 1901 relative au contrat d'association	147
	Annexe 4 : Les derniers statuts de l'ACV	153
	Annexe 5 : Plaquette de l'association.....	159

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Photos :

Photo 1 : Urbain Leblanc, père fondateur de l'ACV	14
Photo 2 : Henri Bouley, membre éminent de la future ACV et fin tacticien.....	14
Photo 3 : Hippolyte Rossignol a fait prendre à l'ACV des orientations importantes	23
Photo 4 : Victor Even, voulait doter l'ACV d'une maison de retraite	29
Photo 5 : Le château du domaine de la Massaye	30
Photo 6 : Le plan d'eau du « magnifique » domaine de la Massaye.....	31
Photo 7 : Les hospices de Rennes s'installent à la Massaye.....	43
Photo 8 : Les dégradations du domaine de la Massaye depuis le départ du CHRU	44
Photo 9 : Un des bâtiments construit par le CHRU qui doit être détruit	44
Photo 10 : La nouvelle maison des vétérinaires place Léon Blum	45
Photo 11 : Paul Dechambre porta l'association à son apogée	47
Photo 12 : Clément Bressou fut le dernier membre de l'enseignement vétérinaire, président de l'ACV.....	47
Photo 13 : Le général Léon Vivien sauva La Massaye de l'expropriation.....	48
Photo 14 : La ferme de Cameru où est né Victor Even	60
Photo 15 : Vue aérienne de l'immense domaine de La Massaye.....	61
Photo 16 : Louis Auberger et son épouse	65
Photo 17 : M et Mme Mangin	66

Figures :

Figure 1 : Les dates clés entourant la création de l'ACV	18
Figure 2 : Le nombre d'adhérents de l'ACV est en constante augmentation	26
Figure 3 : Le fonds de réserve augmente tout comme les recettes de l'ACV.....	27
Figure 4 : Evolution comparée du nombre de vétérinaires et du nombre de membres de l'ACV en fonction du temps.....	36
Figure 5 : En 50 ans, la proportion de membres de l'ACV dans la profession s'est réduite considérablement	37
Figure 6 : Un exemple de publicité publiée par UVA dans le bulletin de l'association centrale	39
Figure 7 : Un exemple de couverture d'Actualités et Culture Vétérinaires, la 2 ^e revue de l'ACV	40
Figure 8 : Un exemple de publicité permettant le financement de la revue	40
Figure 9 : Répartition du temps de direction de l'ACV entre les différentes catégories professionnelles	49
Figure 10 : Evolution du montant de la cotisation	57
Figure 11 : Les legs les plus importants qui ont permis l'augmentation du fonds de réserve ..	59
Figure 12 : Les revenus de l'ACV au cours du temps.....	70
Figure 13 : Secours moyens par trimestre apportés par l'ACV au cours de son histoire	73
Figure 14 : Newsletter de la dépêche vétérinaire du 1 ^{er} juillet 2009.....	87
Figure 15 : Une des dernières plaquettes de l'association.....	90
Figure 16 : La page d'accueil du site de l'ACV avec ses deux messages déroulants	91
Figure 17 : La principale page du site internet.....	92
Figure 18 : Les associations auxquelles donnent les vétérinaires	114
Figure 19 : Les principales motivations aux dons des français.....	115
Figure 20 : Le cercle vertueux de l'ACV	130

Tableaux :

Tableau 1 : Les revenus annuels engendrés par l'exploitation du domaine de La Massaye	64
Tableau 2 : Récapitulatifs des dons et des legs	69
Tableau 3 : Récapitulatifs des aides étudiantes fournies par l'ACV	80
Tableau 4 : Plan presse de l'association des dix dernières années.....	85
Tableau 5 : Montants des cotisations annuelles aux trois classes du régime invalidité décès de la CARPV (année 2009)	96
Tableau 6 : Montant des prestations correspondantes aux trois classes du régime invalidité décès de la CARPV (année 2009)	97
Tableau 7 : Nombre de confrères indemnisés suite à une invalidité ou un décès.....	99
Tableau 8 : Diagnostic interne de l'ACV	110
Tableau 9 : Diagnostic externe de l'ACV.....	111

INTRODUCTION

A la fin du XIXe siècle, les vétérinaires se sont mobilisés et rassemblés pour bâtir dans la profession une entraide confraternelle. De cette époque où aucune couverture sociale n'existait, est née l'ACV, l'Association Centrale des Vétérinaires. Ces quelques mots prononcés en 1923 par Paul Rossignol, trésorier et futur président de l'ACV, expriment l'esprit et les motivations d'alors de cette association : « *Je considère l'association comme une chapelle à la porte de laquelle les adeptes en y pénétrant doivent abandonner tout sentiment d'inimitié et tous motifs de dissension pour n'y communier qu'en une seule pensée, la plus noble, celle de tendre une main fraternelle aux membres de notre grande famille victimes d'un cruel destin, où les uns favorisés par le sort, peuvent venir le remercier comme il convient, tandis que d'autres, accablés par le malheur, y trouvent la force de le supporter* » (59) .

Notre travail est justifié par la nécessité de faire connaître l'action de l'association au sein de la profession au plus grand nombre. Nous voulons ainsi rendre hommage à ses membres, qui s'investissent depuis plus de cent ans, dans une œuvre utile, ne récoltant pourtant aujourd'hui que l'indifférence de la profession. Diplômée en 2006 après avoir suivi un mastère marketing à HEC, j'ai ici souhaité utiliser les connaissances acquises afin de proposer à l'ACV des axes de développement pour l'avenir.

Depuis plus d'un siècle, les membres successifs ont conservé les archives de l'association. C'est ce qui permettra dans une première partie de traiter de l'histoire de l'ACV depuis sa création en 1889 à nos jours. Dans une deuxième partie, nous établirons un bilan sur le fonctionnement et l'action actuelle de l'association. Nous tirerons les conséquences de cette analyse dans la troisième partie, en proposant différentes voies possibles pour les années futures.

1 Première partie : L'historique de l'ACV de 1850 à nos jours, entre création, années fastes et affaiblissement

L'Association Centrale des Vétérinaires (ACV), qui a pris en 2005 le nom d'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire, a été créée en 1889. Elle a donc cent vingt ans cette année. Le but de cette association de bienfaisance a toujours été de faire l'union de la profession vétérinaire française sur le terrain de la solidarité confraternelle. Et depuis cent vingt ans, l'ACV est restée fidèle à la pensée de ses fondateurs : aider les déshérités de la profession, ceux à qui la chance n'a pas souri.

En plus d'un siècle d'existence, l'ACV a vécu bien des péripéties, au gré des changements de contexte politique mais aussi des évolutions de la profession. L'association a été confrontée à ses débuts, à la sévérité de l'Empire, qui freinait les tentatives de regroupement. Elle a aussi traversé, non sans difficultés, deux guerres mondiales. Elle a connu l'époque où la profession était dispersée et où celle-ci se cherchait une instance représentative, puis, demeurant fidèle à sa seule mission de solidarité, l'ACV est restée spectatrice devant la création de la Fédération, du Syndicat puis de l'Ordre.

Ainsi l'histoire de l'ACV est profondément liée à l'histoire moderne et à l'histoire de la profession. Le plan de cette première partie s'articulera autour de ces tournants historiques.

Le travail de cette première partie historique a été réalisé grâce à deux sources principales. Nous avons d'abord étudié l'ouvrage de Ronald Hubscher, « *les maîtres des bêtes* » (30), donnant la version historique de la structuration de la profession. Dans un second temps, nous avons consulté les archives de l'ACV, fournies par Jean Rigoulet, secrétaire général et archiviste de l'association de 1998 à 2007, donnant une version beaucoup plus affective de la création de l'ACV. Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, ces archives sont composées par les bulletins de l'association centrale. Elles ont ensuite été perdues de 1946 à 1953. Depuis 1953, ce sont les procès verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales qui constituent les archives.

Nous avons essayé de garder une impartialité totale entre ces deux sources.

1.1 *Le contexte historique de la profession vétérinaire au XIX^e siècle*

Pour mieux comprendre les raisons et les conditions qui ont permis et motivé la création de l'ACV, il nous faut commencer par revenir au contexte politique mais aussi professionnel du XIX^e siècle. L'exercice de la médecine vétérinaire existe alors depuis à peine un siècle. La profession ne s'est pas organisée pour défendre ses intérêts même si quelques voix éminentes commencent à s'élever. Aucune couverture sociale n'existe et la médecine vétérinaire n'a de sens qu'à travers la pratique de la médecine équine.

1.1.1 Quand vétérinaire se confond encore avec pratique des soins aux chevaux

1.1.1.1 La création de la profession au milieu du XVIII^e siècle

Au milieu du XVIII^e siècle, Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon, éminent biologiste et naturaliste, est le premier à décrire la nécessité de créer la profession vétérinaire (cité par 48). Ainsi, dans son *histoire naturelle*, l'œuvre de sa vie, il écrit : « *Je ne puis terminer l'histoire du cheval sans marquer quelques regrets de ce que la santé de cet animal utile et précieux a été jusqu'à présent abandonnée aux soins et à la pratique, souvent aveugles, de gens sans connaissance et sans lettres... Je suis persuadé que si quelque médecin tournait ses vues de ce côté-là, et faisait de cette étude son principal objet, il en serait bientôt dédommagé par d'amples succès* » (12).

Puis, Claude Bourgelat, ancien avocat, évoque dans ses éléments d'hippiatrie publiés en 1750, la nécessité de créer des écoles où seraient enseignés les principes de la médecine du cheval (cité par 34) : en ce milieu du XVIII^e siècle, la profession vétérinaire est en train de naître (48).

En effet, depuis le Moyen Age, les soins dispensés aux animaux l'étaient au mieux par des maréchaux-ferrants, au pire par des charlatans, qui exploitaient la crédulité des paysans. A l'époque, seule la santé du cheval pouvait préoccuper les classes privilégiées. Nul ne s'intéressait au bétail, sauf en cas d'épizootie meurtrière se répandant sur l'ensemble du pays et portant gravement atteinte aux revenus seigneuriaux (48). Dans ces cas là, une commission composée de médecins et de chirurgiens était chargée d'étudier les épizooties et de proposer au roi les mesures à prendre pour les combattre. Ces commissions ont donné naissance aux premiers édits royaux de police sanitaire en 1714, avec des mesures telles que l'enfouissement des animaux morts et l'interdiction des mouvements de bétail dans les régions infectées (9).

Mais mises à part ces mesures globales dictées par les médecins, il y avait une véritable carence dans les soins dispensés aux animaux. Les vétérinaires avaient leur place à prendre.

Ainsi, grâce à la volonté de Claude Bourgelat, la première école vétérinaire au monde fut créée à Lyon en 1762 et la deuxième à Alfort en 1766 (cité par 48).

1.1.1.2 Le début d'un long combat pour se distinguer des maréchaux et éliminer les empiriques

Au XVIII^e siècle, le cheval est le moteur de l'économie française (transport de personnes, transport de marchandises, guerre, agriculture) (48). Les questions touchant à son pied, l'art de la forge et de la ferrure, sont des notions essentielles pour les vétérinaires. Les élèves vétérinaires sont donc recrutés, plus pour leur habitude à manier les chevaux que pour leurs capacités intellectuelles. Ainsi, sans limite d'âge, sont recrutés des fils de cultivateurs et surtout de maréchaux-ferrants avec les plus simples notions de lecture et d'écriture (48). Ce système de recrutement est néfaste par la suite pour la profession vétérinaire car, pour lutter efficacement contre les empiriques, il fallait commencer par créer une élite.

Pour mieux comprendre pourquoi la lutte contre ces empiriques a été la première raison de regroupement entre vétérinaires, il faut revenir à sa définition. Le principe de l'empirisme est que toute connaissance provient essentiellement de l'expérience. Représenté par exemple par le philosophe anglais Francis Bacon (1561-1626), ce courant considère que la connaissance se fonde sur l'accumulation d'observations et de faits mesurables, dont on peut extraire des lois générales par un raisonnement inductif (3). L'empirisme laisse donc une grande place à l'intuition et s'oppose à la fois au rationnel et aux méthodes diagnostiques vétérinaires, basées elles, sur un raisonnement déductif. Au XVIII^e siècle, ce courant est particulièrement influent puisque les « lumières françaises » comme Voltaire et Diderot, en sont partisans.

Sous les débuts de l'Empire, au début du XIX^e siècle, toujours dans cette lutte contre l'empirisme, des voix se font entendre pour élever le niveau d'instruction des élèves admis aux écoles vétérinaires. Selon Cabanis, célèbre médecin, physiologiste et philosophe français de la fin du XVIII^e siècle, il faut substituer des vétérinaires instruits « *aux empiriques ignorants qui ravagent les campagnes* » (cité par 48). Le recrutement des élèves est aussi contesté par Aygaleuq, éminent vétérinaire du XIX^e siècle. Il décrit ceux-ci comme « *de bons maréchaux sachant tout juste lire et écrire, et qui sortent des écoles aussi ignorants qu'ils y sont entrés* » (6).

Durant cette période, une distinction très importante apparaît pour la profession : l'enseignement à deux degrés. Au bout de trois ans, les élèves obtiennent un diplôme de maréchal-vétérinaire. Les meilleurs sont admis à faire deux années supplémentaires pour obtenir le diplôme de médecin-vétérinaire (48).

C'est le début de la différenciation entre les vétérinaires et les maréchaux mais la lutte contre les empiriques, elle, ne fait que commencer. Ce combat est néanmoins bénéfique pour la profession puisque c'est pour elle, la première occasion de se réunir.

1.1.1.3 Le milieu vétérinaire parisien au XIX^e siècle

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, le Paris de la « belle époque » laisse place à la révolution industrielle marquée par l'utilisation du pétrole et de l'électricité. Les omnibus à impériale, attelés à 2 ou 3 chevaux sont remplacés progressivement depuis 1897 par des autobus à moteurs, des tramways électriques et des taxis (43).

Les chevaux restent malgré tout très nombreux dans Paris car ces nouveaux moyens de locomotion ne peuvent absorber tout le développement industriel et commercial. Il y a beaucoup de sociétés de transport qui font fonctionner des coches et des diligences. A l'époque, une estimation fait état de 80 000 chevaux dans Paris, 150 000 en comptant la banlieue (43).

Les vétérinaires ont donc un rôle capital à jouer. Dans cette deuxième moitié du XIX^e siècle, ils sont d'ailleurs tous devenus vétérinaires et non plus maréchaux-vétérinaires ou médecins-vétérinaires. La pratique de la médecine canine commence à émerger (le nombre de chiens atteint 100 000 en 1900 à Paris) tout en restant marginale. La médecine équine reste l'essentiel de leur activité (43).

À la fin du XIX^e siècle, la médecine vétérinaire se confond donc encore avec la pratique des soins aux chevaux. Il y a bien quelques cliniques canines mais ces vétérinaires ne sont pas encore pris au sérieux.

D'ailleurs toute installation vétérinaire à Paris comporte obligatoirement un atelier de maréchalerie et une infirmerie. Le personnel est composé d'au moins deux ouvriers, un maréchal ferrant et un apprenti pour les basses besognes. En ville, la raison principale de consultation reste les boiteries et l'usure des membres du cheval (43).

Selon le colonel DUMESTE, « *parmi les grands praticiens, quelques uns, plus entreprenants que d'autres, plus actifs, plus audacieux, ont réunis entre leurs mains, d'importante clientèle et de vastes ateliers de maréchalerie, véritables usines à ferrer, où cinquante, soixante ouvriers et maîtres-maréchaux ferment, au long des jours, des centaines et des centaines de chevaux* » (cité par 43).

Rien n'est encore prévu pour gérer les conflits survenant entre vétérinaires et propriétaires lors des soins aux chevaux. La responsabilité du vétérinaire peut être engagée avec des conséquences matérielles et morales. De même, aucune couverture sociale n'existe et pourtant, c'est l'époque du coup de pied de cheval, pouvant ruiner la carrière d'un praticien (43).

De cet état de fait émerge le besoin de se regrouper pour se défendre et pour se protéger. De petits groupes commencent à s'organiser mais de façon marginale avec par exemple en 1866, la création d'une association mutuelle de prévoyance contre les accidents : l'Association Confraternelle et de Prévoyance contre les accidents entre les Vétérinaires de Paris, encore appelée *la Confraternelle*. Le but était de partager à plusieurs les responsabilités de chacun. L'idée est simple et efficace : une caisse commune à l'aide de laquelle pourrait être réglés, dans une certaine proportion et jusqu'à un chiffre déterminé de 3 000 francs, les accidents survenant aux chevaux, soit pendant le ferrage, soit au cours des interventions. Mais évidemment, seuls les praticiens présentant de sérieuses garanties morales et financières pouvaient appartenir à ce groupement (43). L'admission y était très difficile, l'empêchant de répondre aux besoins de toute une profession.

La profession a alors d'immenses besoins: un besoin d'institutionnalisation pour parler d'une seule voix face aux pouvoirs publics, un besoin de reconnaissance pour éliminer les empiriques et lutter contre les pharmaciens, un besoin de prévoyance pour se secourir mutuellement en cas d'accident (30). Pour cela, la seule solution est de se regrouper, comme l'ont fait les médecins, pour être plus fort.

1.1.2 La vague de structuration de la profession

Selon Ronald Hubscher dans son livre, *les maîtres des bêtes*, les vétérinaires ont acquis au milieu du XIX^e siècle, un statut les faisant exister au regard de l'élite scientifique mais il reste à mettre en place des structures institutionnelles et des réseaux de sociabilité. Il faut conférer une existence sociale à la profession et en faire un interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics (30). Les enseignants vont jouer un rôle important dans la mise en place de cette identité professionnelle car celle-ci assurerait une position sociale élevée à leurs élèves, amenant les écoles vétérinaires au rang des grandes écoles.

Cette prise de conscience des manques et des besoins de la profession va ainsi donner lieu à une vague de structuration de la profession, un peu avant le milieu du XIX^e siècle : c'est le temps des sociétés savantes (30).

Plus précisément, il va y avoir deux vagues de structuration. La première vague va lancer le mouvement dans toute la France et donner naissance à de multiples sociétés parisiennes et de province. Ces sociétés ne sont pas pérennes, faute de moyens et de buts clairement définis. La deuxième vague, tentera, quelques années plus tard, de faire émerger une instance nationale avec des objectifs plus précis (30).

Il faut noter que maintes tentatives de création d'une institution nationale, par fusion de toutes ces sociétés locales, vont avorter avant le succès final. La raison principale de ces échecs est la lutte entre Paris et la province pour s'attribuer le monopole de la représentation professionnelle.

1.1.2.1 La première vague de créations : 1820-1860

Entre 1820 et 1860, la profession assiste donc à une première vague de création de sociétés vétérinaires. Celles-ci s'inscrivent en France dans le contexte plus général d'une floraison de sociétés savantes et d'académies de province. Ces premières sociétés vétérinaires sont le premier pas vers une construction institutionnelle de la profession, et vont générer une véritable identité de groupe (30).

La première société à avoir été créée est la « Société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche » en 1829 par Pierre Lecoq. Cette société se pose en défenseur des intérêts vétérinaires sur les empiriques grâce à la notoriété de ses membres et concentre ses travaux sur la zootechnie, la pathologie bovine et l'obstétrique. En 1831, dans sa lutte contre l'empirisme, elle est à l'origine de la première pétition pour la réglementation de la médecine vétérinaire (30).

Cette doyenne des associations est à l'origine du mouvement de structuration professionnelle qui gagne tout le pays.

Dix ans plus tard est créée la Société vétérinaire de l'Hérault. Celle-ci se consacre également à la lutte contre les empiriques. Elle veut « *se dégager de la foule des guérisseurs avec lesquels on les a trop souvent confondus et entrer seule en possession d'un art qui exige de fortes et savantes études* » (citée par 30).

La Société vétérinaire du Lot-et-Garonne en 1840 puis celle de Haute-Saône en 1841 suivent son exemple.

La profession se structure et se regroupe donc un peu partout en France avec comme objectif principal, l'élimination des empiriques (30).

En 1844, c'est au tour de la capitale de fonder sa propre société. Ainsi 22 praticiens parisiens ainsi que des professeurs d'Alfort décident la création de la Société des vétérinaires de la Seine pour l'avancement de la science et l'amélioration de la position sociale des vétérinaires. Cette société affirme une identité parisienne mais réclame déjà une audience nationale. L'idée était de créer une société d'élite grâce à des membres éminents comme Bouley, Yvart, Huzard, Girard. Ceux-ci comptaient faire converger les sociétés provinciales grâce à l'autorité qui émanait de leur nom. La rivalité entre Paris et la province existe déjà tout comme le désir

d'hégémonie et de domination des parisiens. Cette société se prétend l'instance représentative des intérêts professionnels (30).

Au milieu du siècle, il existe 19 associations mais la domination de la société parisienne suscite de l'animosité, déjà révélatrice de l'opposition entre Paris et la province (30).

Malgré leur but proclamé de défendre la profession, ces sociétés mettent rapidement l'accent sur les activités scientifiques auxquelles, du fait de leurs tâches quotidiennes, bon nombre de praticiens n'ont pas le temps de se livrer. Ces sociétés sont donc languissantes voire éphémères mais elles ont le mérite de lancer un premier mouvement de structuration de la profession dans sa lutte contre l'empirisme (30).

1.1.2.2 La deuxième vague de créations au tournant des années 1880

Après cette première vague de créations, quelques sociétés de cette première génération ont survécu mais ce qui est important, c'est que les esprits sont maintenant mieux préparés à la construction d'une instance nationale.

C'est la presse vétérinaire qui exprime le plus souvent la nécessité de cette instance nationale, qui serait le véritable lien fédérateur entre toutes ces associations, et qui serait plus à même par son poids de défendre les intérêts de la profession. En effet, le caractère professionnel de la médecine vétérinaire est encore loin d'être reconnu. Déjà en 1862, la Société vétérinaire de Haute-Garonne regrette « *l'éparpillement et la désunion des vétérinaires* ». « *Développons en nous cet esprit de corps dont nous manquons complètement et qui fait la force d'institutions célèbres. Réunissons nous dans une même vue, un même esprit et luttons* » (citée par 30).

Mais cette prise de conscience collective n'empêche pas l'avortement de multiples tentatives car une lutte entre les instances concurrentes fait rage, pour s'attribuer le monopole de la représentation professionnelle : à la force du localisme s'opposent les Parisiens.

A cela, s'ajoute la législation impériale qui freinait toute tentative d'organisation d'associations entre 1862 et 1865. Ainsi, si les sociétés de secours mutuels étaient autorisées sous certaines conditions, ce n'était pas le cas d'un organisme représentatif d'une catégorie d'individus. Une confusion naît entre ces deux notions et celle-ci freine l'émergence d'une véritable structure revendicative (30).

En 1878 se tient à Paris le premier congrès national vétérinaire à l'occasion de l'exposition universelle. C'est de ce grand rendez-vous que va résulter la deuxième vague de créations de sociétés mais, avec cette fois, des objectifs plus précis : la constitution d'une caisse de secours, la protection légale de l'exercice de l'activité vétérinaire et l'élimination des empiriques (30).

Cette fois, les attitudes sont plus offensives car les confrères prennent conscience qu'il est absolument nécessaire d'organiser et surtout de défendre la profession, tous ensemble. Le président de la Société vétérinaire de la Nièvre, par exemple, est exaspéré à l'encontre des empiriques : « *les empiriques, voilà l'ennemi ! L'ennemi qu'il nous faut combattre sans trêve ni merci, qui vit de honte, répand son venin, rampe et se faufile dans la fange où notre dignité nous interdit de le poursuivre et où la loi seule peut l'atteindre* » (cité par 30).

De cette deuxième vague de structuration vont émerger de nouvelles sociétés de province, même si à l'époque, rien ne justifie la création et la persistance de toutes ces associations de prévoyance et de secours mutuels, compte tenu de la modicité des ressources financières mobilisables (30).

Vont émerger également deux organismes nationaux par fusion de certaines sociétés locales : le Grand Conseil en 1879, sous influence provinciale et la future ACV, en 1889, sous influence parisienne.

1.2 La création de l'ACV, une gestation difficile et des débuts confus: 1850-1892

1.2.1 Entre 1845 et 1889 : l'ACV, un projet en gestation

C'est donc dans ce contexte de structuration de la profession, et par cette envie des vétérinaires de ne parler que d'une seule voix, que la future ACV est en train de naître.

Elle représentera le succès des parisiens, et leur volonté de faire émerger une instance nationale sous leur contrôle. Le contentieux avec la province ne sera pas soldé et nous assisterons à l'émergence de deux instances nationales : le Grand Conseil, sous contrôle provincial et l'ACV, sous contrôle parisien.

1.2.1.1 Un projet difficile à concrétiser entre conflits d'intérêt et lutte d'influence

Vers 1850, c'est précisément Urbain Leblanc (Photo 1), « *praticien éminent et altruiste* » qui prône le premier, la création, avec le concours du corps enseignant de l'école d'Alfort et des vétérinaires parisiens, d'une société de prévoyance, noyau futur d'une association générale (cité par 23).

Leblanc fonde plusieurs journaux dont *La clinique vétérinaire* en 1843, journal de médecine et de chirurgie comparées. Il veut que ce journal serve également de correspondance entre les vétérinaires praticiens. « *La clinique devra faire des efforts pour préparer une association générale de prévoyance et de secours mutuels* » (cité par 30).

C'est la première évocation de la future ACV mais le projet est prématuré et ne reçoit nul écho.

Photo 1 : Urbain Leblanc, père fondateur de l'ACV



En 1857, Jean Lafosse, professeur à Toulouse, propose la création d'une Société de secours mutuel des vétérinaires français (cité par 23).

Le premier réseau fédératif au niveau régional est ainsi formé. Il regroupe avec succès, un an après sa création, cinquante membres de l'Ouest et du Sud-Ouest. Mais Henry Bouley, parisien, n'y est pas favorable et se déclare hostile au principe d'association. Il juge une telle société «*inutile et inapplicable*». L'initiative a en effet échappé aux Alforiens, qui ne veulent pas être des suiveurs (cité par 30).

Photo 2: Henri Bouley, membre éminent de la future ACV et fin tacticien



Mais Bouley, représenté sur la Photo 2, jouit des faveurs de l'Empire. Il permet ainsi aux Parisiens de reprendre l'avantage et cette initiative à leur compte. En effet, en 1862, sous l'effet de cette concurrence provinciale, la Société impériale et centrale de médecine vétérinaire (ancêtre de l'académie vétérinaire), saisie par Eugène Renaud, en accord avec Urbain Leblanc et Henri Bouley, décide la création d'une société générale de prévoyance et de secours mutuels entre tous les vétérinaires de France (30).

Officiellement, cet acte fondateur résulte de la demande pressante à Eugène Renaud, inspecteur général des écoles vétérinaires, des vétérinaires de Haute Normandie, en conflit avec les pharmaciens de Rouen à propos de la préparation et de la vente de médicaments destinés aux animaux (23). En réalité, il s'agit d'une opportunité de ressusciter l'ancien projet d'Urbain Leblanc, soucieux d'unir les praticiens parisiens et le corps enseignant d'Alfort dans une association locale, futur noyau d'une association générale qui serait sous le contrôle parisien (30).

La proposition de Renaud fut adoptée au cours de la séance du 10 juillet 1862 et une commission désignée pour jeter les bases de la future association. Le 11 septembre 1862, les statuts de la future association sont présentés aux vétérinaires de la Seine et 57 d'entre eux

votent à l'unanimité la création d'une « Association de prévoyance et de secours mutuels des vétérinaires de la Seine» (23).

Le gouvernement impérial, ne voyant pas d'un bon œil les regroupements, n'accorde son approbation qu'en 1865, la première assemblée générale a donc lieu le 27 avril de cette année. Les provinciaux ne se voient attribuer que peu de place car y siègent déjà, deux Bouley, Leblanc père, Benjamin, Barthélémy, Renault, Lecoq. Le rôle essentiel de l'association est de susciter la fondation d'associations locales de prévoyance et de secours mutuels dans chaque département. Les vétérinaires ne pouvant pas s'associer dans leurs régions peuvent s'unir à l'association centrale siégeant à Paris. Urbain Leblanc se déplace dans les sociétés de province pour y apporter son aide. Les Parisiens jouent le rôle de mentors. Mais malgré cela, en 1870, l'association parisienne végète (30).

Lecoq, Leblanc, Bouley et Benjamin sont les présidents successifs de cette association. Mais en 1876, à son accession à la présidence, Benjamin prend conscience de la nécessité de la réformer (23).

En 1878, la tenue de l'exposition universelle redonne une chance à l'association. En effet, un congrès invitant tous les confrères est organisé afin d'examiner les questions relatives à la profession dont la question des associations. Cette proposition émane de Paris mais la province n'y est pas hostile sauf la Société de médecine vétérinaire de Lyon et du Sud-est, présidée par le « célèbre » Quivogne. Parmi les résolutions adoptées figure celle de former dans chaque région des associations de prévoyance et de secours et que toutes ces sociétés se mettent en rapport par des délégués qui fixeront le chiffre d'une cotisation annuelle, modérée et uniforme pour toute la France. La première à donner l'exemple est la société de prévoyance et de secours mutuels de la Seine. Elle regroupe les départements limitrophes de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Oise, Eure-et-Loir et Loiret, sous le contrôle parisien (30).

Pour compliquer encore la situation, deux réalités s'affrontent. Le quotidien des praticiens de la France profonde, « *des vrais hommes de terrain* », aux revenus médiocres ayant des revendications mais des difficultés à se faire entendre, s'oppose à l'élite parisienne, inscrite dans divers réseaux scientifiques et mondains, comme Bouley par exemple, se croyant habilité à parler au nom de la profession (30).

C'est dans ce climat de concurrence entre Paris et la Province que la future ACV émergera.

1.2.1.2 La concurrence du Grand Conseil

L'ACV va naître de cette lutte pour prendre les rênes de la profession, entre les provinciaux qui tiennent le Grand Conseil, et les Parisiens.

En effet, en 1879, sur les bases d'un projet de Quivogne, le lyonnais, les statuts du Grand Conseil des vétérinaires sont établis par les délégués des associations. Toute société, tout en conservant son autonomie, s'engage :

- à envoyer un délégué ou à se faire représenter par un délégué à chaque réunion du grand conseil,
- à payer la cotisation fixée par ce dernier,
- à se soumettre aux décisions prises dans ses sessions tant que ces décisions concernent les intérêts généraux de la profession (30).

Cette structure n'a pas de siège fixe. Il s'agit d'un système d'assise tournante, manière d'empêcher l'instauration d'un comité de direction à Paris. Le Grand Conseil est sous le contrôle des provinciaux, notamment Quivogne. C'est leur première victoire sur les Parisiens. En effet, d'après ce dernier, les membres du comité, *« représentant diverses régions de France, ne connaîtraient-ils pas mieux les aspirations et les besoins de notre corps professionnel que la plupart de nos confrères de Paris qui ne connaissent que les Boulevards »* (cité par 30).

Le rôle du Grand Conseil est d'étudier les différentes questions d'intérêt professionnel et d'en suivre la réalisation auprès des pouvoirs publics. Force de réflexion, de proposition et d'intervention, il devient le représentant légitime de la profession en tant que mandataire institutionnel d'un corps constitué (30).

Le Grand Conseil connaît des succès comme le vote de la loi sur la police sanitaire en 1881. Il rencontre aussi des échecs comme la lutte contre les empiriques. Il est, en tout cas, le premier organisme représentatif de la profession, syndicat avant l'heure, reconnu comme un interlocuteur valable par les autorités. En recueillant les desideratas de chacun, il réinterprète une vision commune et participe à construire une identité vétérinaire (30).

Cependant, toute la profession n'a pas répondu à l'appel de l'unité. Ainsi, 49 sociétés sont affiliées au Grand Conseil en 1888 : un tiers des sociétés n'en font donc pas partie. De plus, près de la moitié des vétérinaires n'adhèrent à aucune société (30).

D'autre part, des luttes d'influence entre Paris et la province continuent au sein du Grand Conseil et le fragilisent. Ne contrôlant pas le Grand Conseil, les vétérinaires parisiens mènent une bataille pour le neutraliser voire l'éliminer par des critiques et des attaques permanentes. Pour cela, ils disposent de leur propre association, l'Association de prévoyance et de secours de la Seine conjointement avec la Société de médecine vétérinaire pratique de Rossignol (30).

Ainsi, le 30 décembre 1888, à l'insu du Grand Conseil, ces deux Sociétés adressent une circulaire aux autres sociétés et associations vétérinaires pour les consulter sur l'opportunité d'une Association générale, et le cas échéant, chacune devait désigner deux délégués pour les représenter à Paris (30).

Pour finir de convaincre son monde, la société locale de secours mutuel de la Seine offre sa trésorerie à la future association soit 13 500 francs. Le Grand Conseil condamne cette initiative. Chaque camp reste sur ses positions et Gaston Percheron, non sans hypocrisie, écrit : *« J'ai bien peur que nous attendions longtemps encore avant d'être en possession d'une vaste association confraternelle telle que la comprennent ceux de nous qui ne sont mus que par un intérêt d'ordre philanthropique »* (cité par 30).

Entre le Grand Conseil et la société de prévoyance et de secours de la Seine, c'est l'impasse. Chacun se targue d'être unioniste et accuse l'autre de se livrer à un travail fractionnel, d'être séparatiste (30).

L'explication décisive a lieu en 1889, au Congrès de Marseille. Les vétérinaires parisiens déploient les grands moyens en déléguant Nocard pour défendre leur cause. Ce dernier est en effet directeur de l'école d'Alfort, il est réputé dans les milieux scientifiques comme un grand savant et auréolé d'un grand prestige. Renaud l'accompagne en tant que représentant de la société vétérinaire pratique.

Ils proposent la création d'une association générale uniquement consacrée aux secours, et totalement indépendante du grand conseil qui conserverait entièrement ses attributions pour toutes les autres questions professionnelles. Les vétérinaires parisiens y voient un moyen d'affaiblir l'autorité du Grand Conseil en lui ôtant ses activités de bienfaisance. Mais en vain, car Quivogne mène la résistance et fait échouer cette tentative déguisée de prise de pouvoir (30).

Les parisiens entrent alors ouvertement en dissidence. Pour cela, ils s'appuient sur trois publications qui sont à leur dévotion : le *Recueil de médecine vétérinaire* (sous la responsabilité de Bouley puis Nocard), *La Semaine vétérinaire* (rédacteur en chef, Gaston Percheron) et *La Presse vétérinaire* (sous la responsabilité de Rossignol père). Ainsi, les Parisiens créent l'association générale des vétérinaires de France et appellent les sociétés de province favorables au projet d'unification, à une réunion constitutive d'association générale le 27 février 1889 (30).

Le 9 mai 1889, la société de prévoyance de la Seine et des départements limitrophes renonce à exister comme société locale et adopte les statuts de l'association générale dont elle contribue à former le premier noyau par l'apport de son capital et l'adhésion de ses membres (cf. annexe 1). Les statuts sont publiés dans le *Recueil de médecine vétérinaire*, le 1^{er} juin 1889 (23).

L'ACV est née.

Le 21 juin, l'autorisation officielle est accordée, le 4 septembre, la première assemblée générale se tient pendant le congrès vétérinaire international et élit son conseil d'administration (23).

Le conseil d'administration est composé de quinze membres et verrouillé par les membres des deux sociétés parisiennes mais les statuts prévoient que les associations locales peuvent s'agréger à l'association générale en conservant leur autonomie et leur parfaite indépendance (30).

Camille Leblanc est élu président, Hippolyte Rossignol, secrétaire général et Capon, trésorier (23).

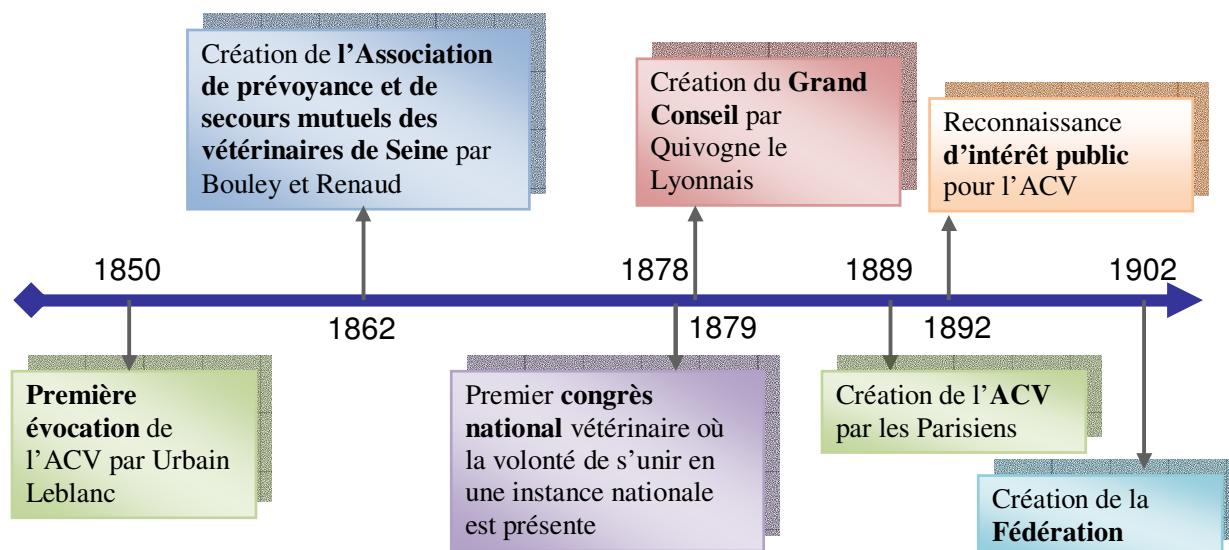
En 1889, l'ACV est donc née d'un tour de force des parisiens sur le Lyonnais Quivogne. Son rôle initial dépasse le cadre d'une société de secours et de prévoyance. Il est équivalent à celui du Grand Conseil et vise autant à l'affaiblir qu'à le court-circuiter, notamment sur ses activités de bienfaisance.

Selon les premiers statuts constitutifs du 27 février 1889 (cf. annexe 1), comme il est écrit à l'article 2, le but unique de l'ACV est de « *secourir les sociétaires malheureux, leurs veuves, leurs enfants et leurs ascendants* ». Il est néanmoins déjà prévu à l'article 25, qu'une « *Caisse de retraite des Vétérinaires de France sera constituée aussitôt que les circonstances le permettront* ». Cela montre bien l'intention des fondateurs de donner à l'Association, un rôle national, qui dépasse les activités de bienfaisance malgré les apparences.

De plus, la volonté de créer une association « centrale », c'est-à-dire nationale, est clairement affiché à l'article 4 : « *Les Associations locales déjà créées ou qui pourraient se fonder par la suite, peuvent s'agréger à l'Association générale ; elles conservent leur autonomie et leur complète indépendance* ».

Les fondateurs de l'association voulaient donc pour l'ACV, le rôle d'une instance nationale, et la légitimité de parler au nom de la profession.

Figure 1 : Les dates clés entourant la création de l'ACV



Au cours de l'assemblée générale du 28 octobre 1891, le nom d'Association Centrale des Vétérinaires est adopté ainsi qu'une modification des statuts en vue d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique (23). Le mot « centrale » confirme la volonté des parisiens de regrouper autour d'eux, les associations de province.

La Figure 1 résume l'essentiel des dates clés ayant conduit à la création de l'ACV.

1.2.2 La reconnaissance d'utilité publique : 1892

La reconnaissance d'utilité publique est accordée par décret le 2 avril 1892. Elle donne à l'association, les perspectives d'un avenir prometteur (23). En effet, nombre de sociétés de province avaient végété, impuissantes faute de ressources, à remplir leur mission de bienfaisance.

L'ACV étant reconnue d'utilité publique, elle bénéficie d'un régime fiscal particulier. En conséquence, elle a désormais la possibilité de recevoir des legs et dons, exonérés de droits de mutation. Elle est la seule association vétérinaire à disposer de cette reconnaissance, ce qui constitue pour elle un véritable atout.

1.3 Le positionnement de l'ACV dans le paysage professionnel : 1892-1914

1.3.1 La disparition du Grand Conseil et la création de la Fédération

Sous l'influence parisienne, l'Association centrale se développe alors que dans le même temps, le Grand Conseil s'étiolé, avec la disparition de Quivogne en 1895 (30).

En effet, de moins en moins d'associations sont représentées au Grand Conseil et la présidence est confiée au directeur de l'école d'Alfort, Trasbot, ce qui équivaut à une mise sous tutelle parisienne. Ses réunions sont de moins en moins suivies (30).

Il faut dire que le Grand Conseil menait une action jugée trop ponctuelle et dispersée. Il manquait de moyens financiers, il était source de tensions et de concurrence et sa structure même était devenue obsolète (30).

En plus, depuis quelques années, s'attachant à la défense des intérêts corporatifs, des syndicats vétérinaires étaient venus s'ajouter aux associations existantes. Il fallait leur faire une juste place dans les champs institutionnels et il fallait donc réformer le Grand Conseil (30).

Le Grand Conseil est ainsi remplacé en 1902 par la Fédération des associations et syndicats vétérinaires de France (30).

Le Grand Conseil demanda pourtant le droit de pouvoir bénéficier des avantages d'un syndicat mais la loi Waldeck-Rousseau de 1884 sur les associations professionnelles était inapplicable aux professions libérales et les vétérinaires n'avaient pas le droit de se constituer en syndicat (30).

Le nouvel organisme doit donc changer de raison sociale en 1902 et devient donc la Fédération des sociétés et des associations vétérinaires de France. Il correspond à une réelle attente professionnelle et connaît rapidement le succès.

La Fédération donne une image plus unitaire que le Grand Conseil, provinciaux et parisiens s'y retrouvent, les dissensions s'apaisent (30).

En 1913, 69 associations regroupant 2 500 vétérinaires ont adhéré, ainsi que 60 membres du corps enseignant et 522 vétérinaires militaires. *« C'est donc au nom de plus de 3 000 vétérinaires que parlent les membres du bureau »* (cité par 30).

Juste avant la grande guerre, les vétérinaires ont donc réussi à se doter d'une structure institutionnelle, forte et dynamique, représentative de la profession, et qualifiée pour parler en son nom : la Fédération des sociétés et des associations vétérinaires de France.

Le milieu professionnel vétérinaire a changé, il s'est organisé pour répondre aux menaces et pour se protéger (30).

Reste donc une mission de taille pour l'ACV, trouver désormais sa place à côté d'une institution qui rencontre un vif succès en répondant aux attentes des confrères.

1.3.2 Différentes orientations possibles pour l'ACV

Ces 20 premières années de l'association représentent la période décisive où l'ACV va devoir choisir ce qu'elle veut devenir et l'orientation qu'elle veut donner à son action. Elle devra se positionner dans la profession, d'abord vis-à-vis du Grand Conseil puis vis-à-vis de la Fédération.

Les premiers statuts constitutifs du 27 février 1889 (cf. annexe 1) limitent son rôle à une caisse de bienfaisance, comme il est écrit à l'article 2 : « *cette Association a pour but unique de secourir les sociétaires malheureux, leurs veuves, leurs enfants et leurs ascendants* ».

Mais il a été mentionné la possibilité de créer une caisse de retraite et les fondateurs avaient affiché la volonté d'être une instance nationale, pesant sur la profession.

A l'ACV, c'est donc l'heure des choix et des décisions. Il est décidé de commencer par augmenter l'audience.

1.3.2.1 Une des premières préoccupations : augmenter l'audience

Le premier président de l'ACV est Camille Leblanc. Diplômé d'Alfort en 1848, excellent praticien équin et fils d'Urbain Leblanc, il poursuit la plupart des combats de son père. Il s'est impliqué dans la création de cette association voulue par son père et en prend la présidence jusqu'en 1903 (23).

Puis se succèdent à la présidence de grands noms parisiens : Edmond Nocard, professeur à Alfort, jusqu'au 2 août 1903, puis Saint-Yves Ménard, membre de l'Académie de Médecine, Directeur de l'Institut de Vaccine animale jusqu'en 1909. Hippolyte Rossignol est secrétaire général de 1889 à 1914 (23).

Pendant la période 1904-1909, les principales préoccupations du conseil d'administration et de l'assemblée générale sont de gérer l'imbroglio du legs Louis Auberger, le premier de grande importance, et d'amener de nouveaux adhérents ainsi que de nouveaux dons pour augmenter le fonds de réserve.

D'ailleurs, l'audience de l'association générale s'affirme: 264 adhérents en 1894, plus de 1000 en 1903 avec un capital qui s'élevait à près de 100 000 francs (30).

Cette recherche tous azimuts de nouveaux membres se fait par l'envoi de brochures et par l'appel aux autres associations. Toutefois elle n'exclut pas la prudence et il est craint des adhésions in extremis (de moribonds est il même écrit...). Ceci fait admettre au conseil en 1904 la proposition suivante du président et du secrétaire général : « *on pourrait stipuler que tout membre adhérent à l'association ne pourra avoir droit aux secours pour lui et les siens qu'un an après son adhésion* ». Cette proposition est retenue au conseil du 8 juin 1904, et en plus, le parrainage doit servir de protection (40).

Pour Hippolyte Rossignol à l'assemblée générale du 26 mars 1905, au-delà de la bienfaisance, le plus clair résultat de l'ACV, « *sera de constituer, avec tous les éléments vétérinaires, un*

groupe compact et uni auquel on finira certainement par accorder les légitimes satisfactions auxquelles il a tant de droits» (53).

Cependant, en 1909, Hippolyte Rossignol s'inquiète en constatant la baisse pour la première fois du nombre d'adhésions nouvelles : 34 au lieu de 112 l'année précédente.

Porcher, à Lyon en 1906, avait déjà exprimé cette crainte et encourageait les vétérinaires à rejoindre l'ACV *« si l'avenir au contraire a quelques points noirs, raison de plus pour réserver annuellement dix francs que vous ou les vôtres, trouvera, pour ainsi dire, au centuple s'il en est un jour malheureusement besoin » (51).*

1.3.2.2 Une mutuelle de retraite, une maison de retraite : deux orientations possibles ?

Les premières voix dissonantes sur le rôle futur de l'ACV se font entendre en 1905. Ainsi Pacques, invoque que la misère est souvent pudique et qu'il faudrait trouver un système permettant d'apporter un secours à chaque sociétaire décédé, qui serait accepté, refusé ou continué. Et après chaque décès, il faudrait reconstituer la caisse par le versement d'une nouvelle cotisation (46).

Hippolyte Rossignol (Photo 3) juge que cette proposition n'est pour l'instant pas possible. Et rendant compte du conseil du 11 octobre 1905, il écrit que certains jugent déjà la cotisation de 10 francs trop élevée (équivalente à 34€ selon le tableau de conversion en annexe 2, qui prend en compte le taux de change et l'érosion monétaire). Cependant, il ne ferme pas la porte et écrit *« que plus tard lorsque les idées de mutualité seront profondément ancrées dans tous les esprits une mutuelle vétérinaire française de retraite pourra être fondée sous les auspices de notre association centrale mais le moment n'est pas encore venu où une semblable entreprise peut être tentée avec succès » (54).*

Rossignol n'exclut donc pas cette première piste d'une mutuelle de retraite mais il estime que le temps n'est pas encore venu. Cette idée revient d'ailleurs sur le devant de la scène deux ans plus tard avec l'affaire Pecus. En effet, au conseil d'administration du 21 mars 1907, il est fait état d'une lettre de Pecus, vétérinaire en 1^{er} au 14^e dragon de Saumur, évoquant la création d'une *« association amicale des vétérinaires militaires »* visant à acquérir des droits certains pour les veuves. Afin d'éviter les risques de scission avec l'ACV, ce Pecus propose la création d'une association mutuelle (société de secours mutuels) pour éviter que l'aide n'aille qu'aux seuls sociétaires déshérités (49).

Saint-Yves Ménard et Hippolyte Rossignol expriment leur crainte que cette initiative n'entraîne des défections pour l'ACV car elle s'adresserait aussi aux vétérinaires de réserve et de la territoriale. Ainsi beaucoup de membres pourraient devenir éligibles aux aides et il faudrait inexorablement augmenter la cotisation, cotisation que les membres s'attachent depuis la création à garder raisonnable. Ainsi, il est écrit dans le procès verbal de l'assemblée générale du 26 mars 1907:

« La bourse du vétérinaire civil n'est pas inépuisable, tant s'en faut. Sollicité de toute part ce vétérinaire se trouve parfois obligé de faire partie de nombreuses sociétés locales ou professionnelles et, fatalement, si le fardeau devient trop lourd pour son modeste budget il se verra obligé de se retirer de quelques-unes de ces sociétés » (55).

En mai 1907, une nouvelle lettre, ouverte cette fois, de Pecus répète la demande de mutualisation en argumentant la nécessité de secourir les détreffes ignorées plutôt que de favoriser l'augmentation du fonds de réserve (50).

Au conseil d'administration de juillet 1907, Hippolyte Rossignol fait un plaidoyer agacé contre cette idée de mutuelle. Il renvoie à la procédure de modifications des statuts suivant les voies réglementaires (demande de 25 membres, etc.) et il obtient le statu quo rappelant en note que les statuts primitifs indiquaient qu'« *une caisse de retraite des vétérinaires de France sera constituée aussitôt que les circonstances le permettront Cette caisse sera alimentée par les dons et legs faits à l'association et par le produit des droits d'entrée* » (56).

Rossignol estime là encore, que le temps n'est pas encore venu.

Entre 1910 et 1917, l'ACV est présidée par Edmond Lavalard, 71 ans, qui a succédé à Saint-Yves- Ménard, avec pour secrétaire général toujours Hippolyte Rossignol, 73 ans, puis Henri Vallée en 1914. Le trésorier est Paul Dechambre.

C'est alors que se pose de plus en plus la question de l'orientation: faut-il rester une association ou devenir une mutuelle ?

En 1912, en tête du bulletin de l'ACV, figure un appel de Léon Mallet, secrétaire général de la fédération des associations vétérinaires, à la participation à la première assemblée générale de la caisse de prévoyance des vétérinaires français qui se tiendra le 27 janvier 1912 pour en adopter les statuts.

Le 22 février 1913, il est fait état de la demande de la société vétérinaire de l'Allier (Bitard):

- de la constitution d'une mutuelle vétérinaire par la fédération,
- de la création par l'ACV d'une maison de retraite.

Lavalard et Rossignol s'y opposent car ils estiment que la forme mutuelle n'est pas applicable à l'ACV et qu'elle est trop risquée. En particulier, les dons seraient détournés de leur but de bienfaisance stricte pour être distribués à tous (33).

En ce qui concerne la maison de retraite, ils estiment que l'association n'a pas les moyens nécessaires et Hippolyte Rossignol conclut :

« *Que la fédération prenne l'initiative de cette mutuelle vétérinaire, comme on le lui demande, que les promoteurs de cette nouvelle tontine agissent directement auprès de confrères, et les décident à verser annuellement 60, 80, 100 francs et plus pour s'assurer un capital comme retraite, nous n'y contredirons pas, nous qui avons tant de peine à obtenir, de ceux mêmes qui courent le plus de risques d'avoir besoin d'être secourus, les dix modestes francs de notre cotisation* » (57).

Photo 3: Hippolyte Rossignol a fait prendre à l'ACV des orientations importantes



L'idée de la mutuelle de retraite est donc définitivement écartée par Hippolyte Rossignol. En ce qui concerne la possibilité d'une maison de retraite sous tutelle de l'ACV, l'idée reviendra dans les années suivantes de façon récurrente.

1.3.2.3 Capitaliser ou plus redistribuer ?

Des interrogations existent aussi sur le but affirmé de la capitalisation, faisant une priorité de l'augmentation du fonds de réserve au détriment d'un peu de largesse dans l'attribution des secours. C'est ce que Pecus a reproché.

Mais en bon gestionnaire, il faut savoir assurer l'avenir d'autant plus que la loi 1901 impose aux associations reconnues d'utilité publique de placer, sans risque, les legs et de ne redistribuer que les produits financiers issus de ces legs pour plus de sécurité. L'avenir démontrera que les bonnes décisions ont été prises à l'époque. En effet, la bonne gestion du fond de réserve a garanti la pérennité financière de l'ACV.

1.3.2.4 Le choix de rester une œuvre de bienfaisance

A cette époque, apparaissent également d'autres types de demande de la part des membres de l'ACV:

- des prêts d'honneur,
- une intervention dans les conflits entre vétérinaires et pharmaciens,
- des publications dans le bulletin des annonces de clientèles libres. Cette demande sera d'ailleurs suivie de succès puisqu'une page d'annonces de clientèles à vendre, figurera plus tard dans chaque bulletin de l'ACV.

Juste avant la grande guerre, le rôle de l'ACV est donc délimité. L'idée de la mutuelle de retraite a été définitivement écartée et l'ACV fait donc le choix définitif de rester une association de bienfaisance.

Il est à regretter que, dans cette période 1900-1914, l'ACV a été davantage spectatrice qu'actrice. Le rôle « central » souhaité par ses créateurs parisiens de représentation de la profession n'a pas pu se développer lui laissant par contre le soin de réaliser son but unique

initial celui figurant dans les statuts constitutifs de l'association générale des vétérinaires de France en son article 2 : « *Cette association a pour but unique : de secourir les sociétaires malheureux leurs veuves leurs enfants et leurs ascendants* ».

1.4 Les années fastes de l'ACV : 1920-1940

1.4.1 Dans la profession, c'est le temps du syndicalisme et de la création de l'Ordre

Pendant la première guerre mondiale, la Fédération a sommeillé et, en 1920, se pose la question de sa transformation éventuelle en Syndicat.

En effet, depuis le 15 mars 1920, la loi autorise toutes les professions libérales à se syndiquer. Au congrès de Paris de 1920, c'est la naissance du syndicat national qui prend le nom de Syndicat national des vétérinaires de France et des colonies. C'est un vif succès et en 1924, 82% des vétérinaires y sont regroupés. La raison de ce succès est la satisfaction obtenue par la création du doctorat vétérinaire, point de revendication essentielle, sans parler de la loi de 1938 sur l'obtention du monopole de la médecine vétérinaire (30).

Dans les premières années de l'existence du syndicat, d'autres organismes destinés à renforcer la solidarité professionnelle, voient le jour, par exemple, la « Prévoyance des vétérinaires », structure de soutien juridique de la profession concernant les confrères poursuivis en responsabilité civile.

Un autre exemple est celui de « l'Office syndical de protection et de crédit professionnel aux pupilles du Syndicat », accordant des prêts d'installation, centralisant les demandes et les offres d'emplois. Une caisse de secours mutuels est transformée en caisse de retraite (30).

De même, les assurances professionnelles se développent avec deux exemples en 1925 « l'assurance médicale et pharmaceutique » et « le secours ». Beaucoup de vétérinaires s'assurent individuellement : il faut compter à l'époque 5 francs par box pour un cheval qui vaut 6 000 francs (43).

Le syndicat entretient d'excellents rapports avec les pouvoirs publics. Il agit comme un groupe de pression pour tenter d'arrêter ou de détourner des réformes jugées nuisibles à la profession. L'action du syndicat entre les deux guerres a fait accomplir de nets progrès à la cohésion de la famille vétérinaire.

D'ailleurs, selon le dernier président du Syndicat national des vétérinaires de France et des colonies, « *c'est au syndicat que la profession doit son unification morale, le syndicat lui a donné, lui a forgé une âme collective* » (cité par 30).

L'Ordre est créé en 1942, ce qui met les vétérinaires en parité avec les autres professions libérales. Il comprend alors deux structures distinctes. La première est une instance professionnelle, le Conseil supérieur chargé de la discipline et des règlements internes à la profession. La deuxième est un organisme juridique institué au niveau national et régional, qui veille à la moralité et à l'honneur de ses membres (30).

Le Conseil supérieur crée le code de déontologie et renforce le sentiment d'appartenance à la profession. Il définit les règles régissant les rapports entre les confrères et avec la clientèle, il

instaure un tarif des honoraires et précise les obligations des vétérinaires dans la vie publique et privée. L'inscription à l'ordre deviendra par la suite obligatoire pour exercer (30).

Ces deux organismes, l'Ordre et le Syndicat, regroupent très vite un grand nombre de vétérinaires et leur offrent la protection et la reconnaissance tant attendues. Les autres organismes de solidarité professionnelle (prévoyance vétérinaire, office syndical de protection et de crédit professionnel aux pupilles du Syndicat etc.), proposent désormais aux vétérinaires « les services » qu'apportaient certaines associations. De même, de multiples assurances professionnelles viennent concurrencer ces dernières. Celles-ci doivent donc évoluer, changer de rôle et de statuts. C'est le cas par exemple de la Confraternelle, association qui proposait de partager à plusieurs les responsabilités de chacun. Avec l'apparition des assurances, elle n'a plus de raison d'être et va alors changer complètement de rôle et de statuts à partir de 1935 (43).

Durant cette période de construction de l'identité professionnelle des vétérinaires et de leur reconnaissance institutionnelle et sociale, l'ACV est restée spectatrice au lieu de jouer un rôle de chef d'orchestre que souhaitaient les créateurs, peut-être en hésitant trop longtemps sur l'orientation qu'elle voulait donner à son action.

Durieux explique très bien cette tendance à rester en retrait : *« afin de préserver l'association de tout ce qui la divise, et partant affaiblit, ses administrateurs ont toujours eu à cœur de la maintenir au dessus de la mêlée, loin des conflits de doctrine ou d'opinion, hors de toutes préoccupations scientifiques ou syndicales »* (23).

Mais à force de se tenir à l'écart ou d'être tenue à l'écart et renvoyée à sa mission statutaire, quelles qu'en soient les raisons, l'ACV s'est marginalisée alors qu'elle aurait pu prendre un rôle central dans la profession. Ceci conduira, après 20 ans d'euphorie entre 1920 et 1940, au déclin inexorable de l'ACV après la deuxième guerre mondiale.

1.4.2 Les plus belles années de l'ACV

En 1920, Paul Dechambre, 52 ans, professeur de zootechnie à Alfort et Grignon, succède à la présidence d'Hippolyte Rossignol (25 ans trésorier de l'association, 2 ans président). Paul Dechambre restera président 15 ans et portera l'association à son apogée. Le trésorier est Paul Rossignol, fils d'Hippolyte, qui poursuit lui aussi le combat de son père. Henri Vallée est secrétaire général.

1.4.2.1 Plus d'adhérents et plus de moyens

Le rôle de l'ACV étant désormais bien délimité, à savoir secourir ses membres déshérités de la profession, l'association va vivre sa plus brillante époque entre 1920 et 1940. Les adhésions sont très nombreuses, ce qui accroît considérablement les moyens financiers de l'ACV et lui permet de redistribuer plus de secours, à ceux qui en ont besoin.

Le graphique de la Figure 2, a été présenté par Richart, secrétaire général de l'ACV, en 1934, à l'occasion de la fête professionnelle donnée en l'honneur de Victor Even et son épouse, suite à leur donation du domaine de la Massaye.

Ainsi, en 1934, 85% des vétérinaires sont adhérents à l'ACV et dans son discours, Richard affiche clairement son objectif : atteindre l'unanimité. Ce but est presque réalisé en 1937 où l'ACV atteint son chiffre maximal de membres, à savoir 3 495 membres, soit la quasi-totalité de la profession (52).

Figure 2 : Le nombre d'adhérents de l'ACV est en constante augmentation

(Source : présentation officielle de Richard lors de la manifestation en l'honneur de V Even)



Ce succès n'est pas venu seul. Ainsi, il fut le fruit d'une inlassable activité de publicité:

« C'est alors que se doivent d'intervenir dans chacune de nos réunions professionnelles ces zélés propagandistes que sont nos correspondants locaux, nos collègues directeurs des services sanitaires, les bureaux de nos sections syndicales... » (52).

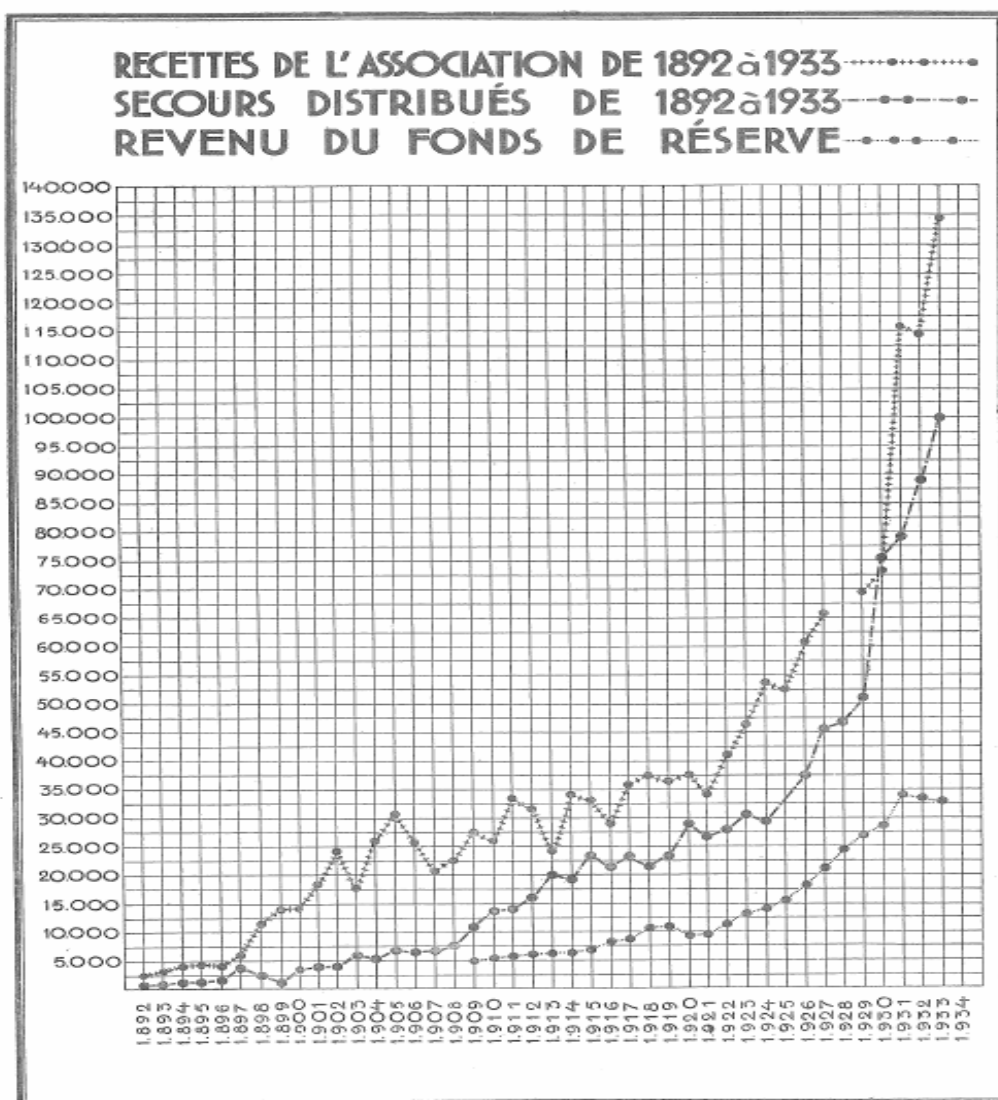
Cette activité propagandiste a donc porté ses fruits et le 5 janvier 1929, rappelant les débuts difficiles de l'ACV, Dechambre dit s'agissant des fondateurs « Peu nombreux d'abord et même combattus... les premiers membres attirèrent chaque jour un nombre croissant d'adhérents nouveaux. Chose à signaler, ce furent ceux qui, n'ayant de toute évidence aucunement besoin de l'association, la fondèrent ou y vinrent les premiers. Aussi disait-on malicieusement que l'association centrale était une assurance contre la misère qui ne comptait que des gens riches. Puis les premiers secours distribués firent taire cette plaisanterie facile... » (17).

Accompagnant ces adhésions massives, les dons sont nombreux et conséquents ce qui permet à Paul Dechambre lors de l'assemblée générale du 20 janvier 1934 de déclarer, à propos de journées vétérinaires: « *les élèves ont été frappés de la façon facile dont s'ouvrent les portefeuilles au seul énoncé du nom de l'association centrale* » (18).

Ces dons émanent de vétérinaires praticiens, de l'administration, de l'armée, des professeurs, des membres du conseil d'administration, des élèves d'Alfort lors des repas de promotion, du syndicat national, de sociétés de produits vétérinaires... Ils permettent l'augmentation significative du fonds de réserve et des recettes de l'Association, comme le montre la Figure 3 (52).

Figure 3 : Le fonds de réserve augmente tout comme les recettes de l'ACV

(Source : présentation officielle de Richard lors de la manifestation en l'honneur de V Even)



A titre anecdotique, de 1921 à 1925, la Confraternelle, association parisienne plutôt mondaine, collecte des fonds, à la fin de chacun de ses dîners, et remet cette somme à l'ACV. Ses membres appellent cette pratique, « *les miettes du festin* » ou encore « *les miettes* ».

confraternelles ». De plus, en fin de repas, une boîte de cigare circule dans l'assemblée, pour que tous partagent ensemble le plaisir de fumer. Cette pratique offre un nouveau prétexte à des dons généreux en direction de l'ACV. Ainsi, les cigares rescapés de la soirée sont mis aux enchères et les fonds sont également reversés à l'ACV (43).

L'encaissement des cotisations est bien sûr un apport financier important d'autant plus qu'il est possible désormais de passer par le syndicat. En effet, en envoyant à ses membres son appel à cotisation, le syndicat donne aux vétérinaires, la possibilité de régler en même temps la cotisation à d'autres associations comme l'ACV. La somme est ensuite reversée à l'ACV et permet de toucher un public plus large.

En 1930, l'annuaire Roy, aide en quelque sorte, lui aussi l'ACV dans son but d'augmenter son nombre d'adhérents. En donnant l'appartenance de chaque vétérinaire aux grandes formations professionnelles ainsi que leurs coordonnées, il permet à l'ACV de rechercher de nouvelles adhésions.

Malgré tout, en 1931, H. Vallée, secrétaire général, s'inquiète du fait que les jeunes diplômés n'adhèrent pas plus. Le 10 janvier 1931, il écrit dans son rapport moral :

« Pourquoi notre jeunesse, toujours si vibrante si compatissante aux misères d'autrui, est-elle si lente à nous venir ? C'est qu'elle ne passe pas directement des mains de ces maîtres qui s'emploient si généreusement en notre faveur - et auxquels nous adressons un reconnaissant hommage- au foyer professionnel qu'ils choisissent. Plus tard disent-ils, au sortir de l'école, dès ma clientèle fixée, je vous appartiendrai. L'oubli vient avec les préoccupations et les occasions se raréfient de conquérir le jeune confrère » (71).

Durant la période allant de 1936 à 1939, Paul Rossignol est président, Vivien lui succèdera et restera jusqu'en 1954. Albert Richart (Directeur des Services Vétérinaires de Seine-Inférieure de 1910 à 1948) est secrétaire général, M. Augustin, trésorier et C. Bressou entre au conseil le 3 mars 1936.

Le souhait d'adhésions nombreuses reste une priorité, bien qu'à l'époque l'ACV comporte 3 500 membres dont 2 620 cotisants. Richart constate que seulement 10 départements (les Alpes-de-Haute-Provence, les côtes-d'Armor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire, la Loire, le Maine-et-Loire, la Mayenne, la Savoie, la Seine-Maritime, le Tarn) comptent autant d'adhérents que de vétérinaires et il adresse à tous les correspondants et aux directeurs des services vétérinaires une lettre, en joignant la revue et les statuts, pour leur demander d'« *utiliser leur persuasive autorité* » pour obtenir des adhésions supplémentaires (52).

De plus, tous les vétérinaires de France métropolitaine et des colonies sont destinataires des documents faisant référence aux manifestations organisées autour du don de V. Even.

La recherche de nouveaux membres, malgré cette période faste, se poursuit en effet intensément car ces nouvelles adhésions sont avec les placements financiers, la seule ressource de l'association. Les souscripteurs perpétuels étaient alors encouragés car leur cotisation était reversée au fonds de réserve, producteur des produits financiers.

1.4.2.2 Le don du domaine de la Massaye et le rêve de la maison de retraite

Le 11 avril 1932, arrive un évènement qui, tout en couronnant cette période faste, va complètement changer l'histoire de l'ACV : Victor Even (Photo 4), administrateur de l'ACV, fait part au conseil de son souhait de donner son domaine de la Massaye à l'association.

Photo 4 : Victor Even, voulait doter l'ACV d'une maison de retraite

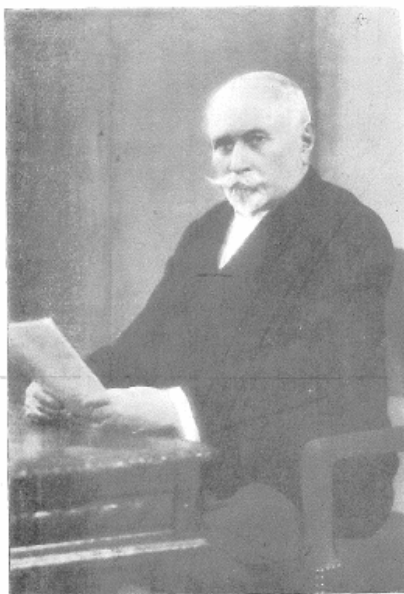


PHOTO HENRI MANUEL

M. LE PROFESSEUR VICTOR EVEN

L'ampleur de la donation suscite un immense enthousiasme notamment par les perspectives qu'elle ouvre, au sujet d'une maison de retraite gérée par l'association (Photo 5 et Photo 6).

Le 20 avril 1932, le conseil d'administration de l'ACV accepte à l'unanimité la donation, considérant:

- que les statuts de l'association autorisent pleinement l'acceptation d'un tel don qui répond au but même de ce groupement;
- que cette donation ne comporte aucune restriction ni réserve d'utilisation;
- que l'association demeurera entièrement libre de disposer de ce domaine dans les conditions prévues par l'article premier de ses statuts.

Elle décide de désigner le domaine sous l'appellation « *foyer vétérinaire V. Even* ».

L'acte de donation est fait le 14 septembre 1932, en l'étude de Maître Dieras, notaire à Guichen, par Jean Baptiste Victor Even et son épouse Juliette Marguerite Girard. L'ACV était représentée par le professeur Henri Vallée, secrétaire général et par le Dr vétérinaire Paul

Rossignol, trésorier. L'acte fut passé en présence du vétérinaire colonel Jules Jacoulet et de Gustave Barrier, inspecteur général des écoles vétérinaires.

Après avis du conseil d'Etat (décret du 22 novembre 1933) l'autorisant à accepter la donation, le conseil d'administration du 10 novembre 1934 confirme l'acceptation et l'ACV prend possession du domaine par acte notarié du 4 juin 1935 (20).

Ce don va profondément marquer l'ACV car à partir de 1935, le domaine de la Massaye sera à l'ordre du jour de chaque conseil et en sera même le point central en dehors des points classiques sur les dons et legs, les secours et les mouvements au sein de l'association.

Ce don est aussi à l'origine du rêve qui plane toujours sur l'ACV, celui de créer une maison de retraite et de donner ainsi à l'association un but nouveau.

Photo 5 : Le château du domaine de la Massaye



Photo 6 : Le plan d'eau du « magnifique » domaine de la Massaye



Le 16 juin 1935 un contrat de gérance est donné à Victor Even par l'ACV :

« Le conseil vous a désigné comme administrateur gérant du domaine de la Massaye dont vous avez bien voulu faire don pour y établir une maison de convalescence pour malades et de repos pour vieillards. Les membres comptent sur votre concours pour maintenir en parfait état ce domaine et donner votre avis sur la transformation des locaux et leur adaptation à leur nouvelle destination. Vous percevrez les revenus de toute nature et les emploierez à toute amélioration jugée convenable au but en vue » (60).

Le même jour le conseil examine plans et devis, admet le plan d'ensemble et autorise le gérant à les faire exécuter dans les conditions du contrat de gérance.

En 1936, V. Even commence des travaux à la Massaye par l'élévation d'un étage d'un bâtiment de la cour de l'orangerie et fait aménager dix chambres ainsi qu'une cuisine et une salle à manger.

Le 3 mars 1936, prenant connaissance de la correspondance échangée entre Paul Rossignol et Victor Even au sujet des travaux en cours à la Massaye, Augustin, trésorier, fait part de son émotion devant le montant des travaux engagés. Il pense que le coût de ces travaux risque d'obérer gravement les ressources de l'association, alors que les demandes de secours se font plus nombreuses et plus pressantes et que les revenus du domaine risquent de fléchir par l'effet de nouvelles dispositions législatives.

Le conseil d'administration estime *« qu'il y a lieu de régler les dépenses engagées dans la limite des revenus perçus au domaine conformément au contrat de gérance approuvé par le conseil le 16 juin 1936 » (61).*

Le 22 mai, V. Even est fatigué. Il a 83 ans et demande que soit nommé un administrateur gérant. Il pressent Emile Bohuon, vétérinaire à Combours, maire et conseiller général. Il indique qu'il va envoyer un état des frais engagés mais qu'il prendra une partie des travaux à sa charge. Malheureusement, son état de santé ne lui permet pas de faire cet envoi et il meurt le 15 octobre 1936. Après son décès, des points litigieux apparaissent.

En 1937, l'enthousiasme qui avait accompagné, bien légitimement, l'ampleur de cette donation Even, est passé. Cet enthousiasme avait été palpable dans les allocutions prononcées tant à la fête de 1934 qu'aux obsèques de Victor Even. Ainsi, dans son discours de 1934 lors de la fête en l'honneur d'Even, Paul Dechambre, remerciant Victor Even s'exclamait : « *l'émotion s'empare de moi et je crains d'être incapable de donner à ma pensée toute la forme désirable ; excusez m'en* », ... « *Le domaine de la Massaye est un don magnifique* » (19).

Mais en 1937, les administrateurs prennent conscience de l'étendue du problème que pose la gestion de La Massaye. Le souhait d'Even était, par cette donation, de réaliser un vieux rêve de l'ACV, celui de créer une maison de retraite pour les vétérinaires (modification des statuts dès 1914). Il est probable que plus jeune, compte tenu de ses capacités de réalisateur et de ses énormes moyens financiers, Even aurait réussi.

Mais Even était pragmatique et sûrement pas utopiste. Ainsi il s'était probablement rendu compte de la tâche colossale que cela représentait et des moyens financiers qu'il fallait réunir pour ce projet étant donné qu'il s'était gardé de faire figurer cette clause dans l'acte de donation qui ne comporte « *aucune restriction ni réserve d'utilisation par l'ACV* ».

1.5 Le paradoxe des deux guerres mondiales

1.5.1 La première guerre mondiale

En 1914, avec le début des hostilités, deux tiers des vétérinaires sont mobilisés. L'école d'Alfort est vidée et fermée. Il en est de même pour les écoles de Lyon et Toulouse. Les professeurs, le personnel et les élèves sont presque tous mobilisés et partent au front (48).

A l'ACV, un conseil d'administration se tient le 20 mai 1916. Il est constaté « *qu'il est matériellement impossible dans les circonstances actuelles de procéder à des élections régulières* » et il est décidé de « *proroger jusqu'à l'assemblée générale qui suivra la fin des hostilités les pouvoirs de ses membres constituant le conseil actuel* » (7).

Ces années de guerre sont marquées par les difficultés financières que traverse l'ACV du fait du recouvrement des cotisations qui se fait très mal. En 1916, l'ACV ne reçoit que 165 cotisations sur 1700 adhérents, la plupart des membres étant mobilisés. Le trésorier s'inquiète de savoir s'il pourra continuer à verser des secours s'il n'est pas autorisé à puiser dans les réserves. En effet, le fonds de réserve n'est pas encore assez élevé pour garantir un produit financier conséquent.

Pendant ce temps, à Alfort, l'aide s'organise dès le début de la guerre. La femme du directeur Mme H. Vallée (le directeur d'Alfort, Henri Vallée était d'ailleurs alors aussi secrétaire général de l'ACV), assistée des femmes des professeurs et de toutes les personnes de bonne volonté, installe un ouvroir. Cela permet d'envoyer régulièrement au front, aux combattants mobilisés des produits de première nécessité (savon, bougies, habits et papier à lettre) ainsi que des produits plus festifs (chocolat, confiture, fruits secs, tabac, thé) (48). Bien

qu'anecdotique, cela montre qu'une solidarité se met en place dans la profession de façon indépendante de l'ACV.

En 1917, suite au décès de E. Lavalard, Hippolyte Rossignol est élu président à 80 ans, la situation redevient normale sur le plan financier et la première assemblée générale, depuis 1914, peut se tenir le 27 mars 1920. Elle ne sera pas présidée par H. Rossignol, décédé le 27 novembre 1919.

Au sortir de la guerre, l'ACV a dû faire face à un nombre important de démissions de membres qui lui reprochaient une activité insignifiante pendant les années 1914-1918 ; les responsables se justifient par le fait que les statuts les empêchaient d'apporter des secours à d'autres que des sociétaires et que dans cette période une organisation franco-belge puis franco-belge et américaine avait été mise en place pour venir en aide à tous les vétérinaires et leurs familles éprouvés par le conflit. Ainsi, d'avril 1915 à la fin de 1921, 92 542 francs ont été apportés aux confrères des régions envahies par ce comité américain-anglo-franco-belge.

De plus, plusieurs membres de l'ACV avaient apporté leur collaboration à ce comité et à sa dissolution, le reliquat des fonds récoltés et non attribués a été donné à l'ACV.

Enfin, Richart rappellera dans son discours du 10 novembre 1934, à l'occasion de la fête professionnelle donnée en l'honneur de V. Even, que l'œuvre de l'ACV s'est tout de même poursuivie pendant la guerre, bien que jugée insuffisante. Quatre confrères malades ainsi que 154 veuves et enfants ont reçu 109 282 francs de secours du 2 août 1914 à la fin de 1918 malgré un déficit de près de 50% dans le paiement des cotisations (52).

1.5.2 La seconde guerre mondiale

Devant la situation de guerre, le 21 décembre 1939, le conseil d'administration de l'ACV constatant « *qu'il est matériellement impossible dans les circonstances actuelles de procéder à des élections régulières* » décide « *de proroger jusqu'à l'assemblée générale qui suivra la fin des hostilités les pouvoirs de ses membres constituant le conseil actuel et de proroger aussi le bureau actuellement en fonction Vivien, président, Roussel, vice-président, Richart, secrétaire général, Augustin, trésorier, Edmond Dechambre, secrétaire de séance* » (73).

Les archives de l'ACV de cette période seront perdues dans les années qui ont suivi l'installation du siège social place Léon Blum en raison d'une inondation dans la cave qui servait de local d'archives. Nous manquons donc d'informations sur cette période.

En 1939, la situation financière de l'ACV s'aggrave. Il faut dire que les cotisations ne rentrent plus car deux tiers des membres ont été mobilisés. De plus, les frais engagés au domaine de la Massaye ont laissé une « dette Even ».

Alors, en décembre, une nouvelle réduction des allocations est acceptée. Mais l'expérience de la première guerre mondiale a été retenue et le projet d'une caisse de secours vétérinaire de guerre est accepté.

Bien qu'anecdotiques, ces quelques exemples montrent à quel point cette deuxième guerre fut encore plus terrible que la première pour les vétérinaires.

A Alfort, tous les étudiants de plus de 20 ans ainsi que beaucoup d'enseignants sont mobilisés. Les trois écoles voient leurs effectifs fondre. Et contrairement aux étudiants en

médecine, les étudiants vétérinaires sont assimilés à des combattants et sont en première ligne (48).

Les souvenirs d'Alfort portant sur la nourriture durant la guerre font comprendre l'extrême difficulté de cette période. A la cantine, sont servis « *rutabagas* », « *haricots* » et « *carottes* ». Les chevaux de dissection injectés au plâtre, étaient, en fin de semaine de dissection, de grands pourvoyeurs de viande de consommation (bien qu'un peu crayeuse). La graisse du cheval était récupérée pour préparer les frites. La situation s'est encore durcie lors de la bataille de Paris. Les cochons d'Inde du laboratoire de génétique ont été consommés ainsi que des chats tuberculeux, transformés en pot au feu après une longue cuisson et l'ablation des ganglions (48).

Pendant cette période 1940-1945, l'ACV continue, malgré les difficultés, à apporter ses secours et développe une action spécifique en direction des victimes de la guerre mais c'est essentiellement les vicissitudes subies par le domaine de la Massaye qui occupèrent les gérants du domaine et le conseil d'administration quand il put se réunir.

La Massaye, immense domaine, est en effet sujet à des réquisitions et des occupations :

- De novembre 1939 à juin 1940, l'armée anglaise occupe la Massaye. Le domaine évite la réquisition. Une location de 60 000 francs par an (22 000€) est proposée et acceptée. Deux versements de 15 000 francs furent faits puis 7 500 francs récupérés. Le séjour anglais à la Massaye fut de 8 mois, il prit fin le 17 juin 1940 ;
- Le 9 juin 1940, après l'armée anglaise, l'armée allemande entre au château, qui sera réquisitionné du 22 juin 1940 au 1^{er} août 1944 pour une indemnité annuelle de 35 000 francs (12 000€ en 1940). Les Allemands déménageront le mobilier, la literie, l'argenterie, le linge et même des installations fixes. Ils abattront des arbres et à leur départ, le voisinage poursuivra le pillage et les dégradations ;
- En 1941, plusieurs demandes d'achat sont faites par des notaires et une société, compte tenu de l'état de la monnaie le conseil d'administration ne donna pas suite ;
- Du 1^{er} août 1944 au 23 octobre 1944 des formations américaines prennent possession du domaine et font sauter notamment des munitions de DCA, causant des dommages aux toitures, portes et fenêtres ;
- Le 23 octobre 1944, la Marine nationale installa un détachement des équipages de la flotte puis en 1945 un centre de formation pour 2 000 hommes. Le loyer est fixé en octobre 1944 à 26 000 francs (4 500€) par an ce qui constituera un grave préjudice financier pour l'ACV. En 1945, la Marine annonce son intention d'exproprier l'ACV, ayant entrepris de grands travaux. Ce projet échoua grâce au ministre des PTT de l'époque (Bruhnes) qui était aussi vétérinaire.

Le 17 juin 1946 se réunit le premier conseil d'après guerre.

Pendant ces deux guerres, le paradoxe pour l'ACV est donc d'avoir eu des difficultés à assurer ses missions de bienfaisance au moment où ses membres avaient le plus besoin d'elle. C'est le reproche qui lui a été adressé par certains adhérents mais comment redistribuer quand

les cotisations ne rentrent plus et comment avoir connaissance des cas à secourir dans ces périodes chaotiques ?

1.6 Depuis 1950 : des difficultés à trouver sa place dans l'indifférence confraternelle

Les deux questions qui ont occupé les conseils d'administration de l'ACV depuis 1950 sont le déclin des effectifs et la gestion du patrimoine.

En effet, l'ACV n'arrive pas à freiner la désaffection et son nombre de cotisants stagne voire diminue alors que le nombre de vétérinaires passe de 4 000 à 20 000. Pendant ce temps, la gestion du patrimoine est excellente et le fonds de réserve augmente.

Voilà le paradoxe : alors que la proportion des membres de l'ACV dans la profession vétérinaire est de plus en plus faible, les moyens et donc les secours, eux, sont de plus en plus importants.

1.6.1 Une lutte permanente contre le déclin des effectifs

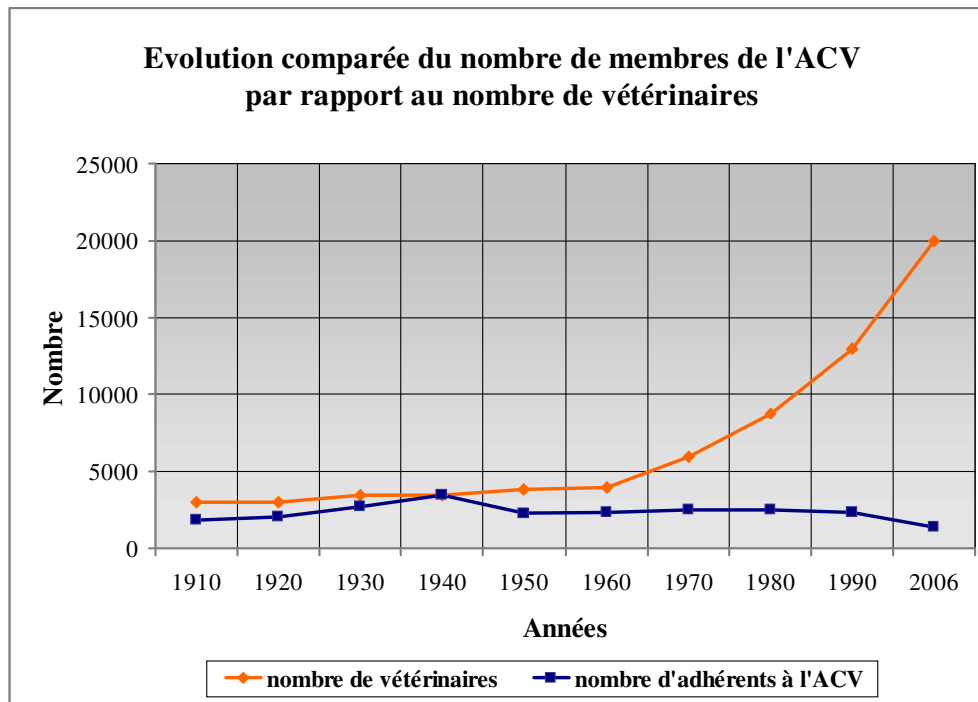
Depuis 1950, la lutte contre le déclin des effectifs et contre la désaffection de la profession est en effet, une préoccupation constante. Même si une sympathie polie demeure, le désintérêt de la profession est particulièrement flagrant y compris dans le corps enseignant.

1.6.1.1 Un constat difficile à accepter

Comme le montre la Figure 4, en cinquante ans, alors que le nombre de vétérinaires est passé de 4 000 à 20 000, le nombre d'adhérents à l'ACV, lui, est passé de 3 000 à 1 424.

Le temps semble bien loin, où le secrétaire général Richard avait comme objectif que la totalité de la profession adhère (52).

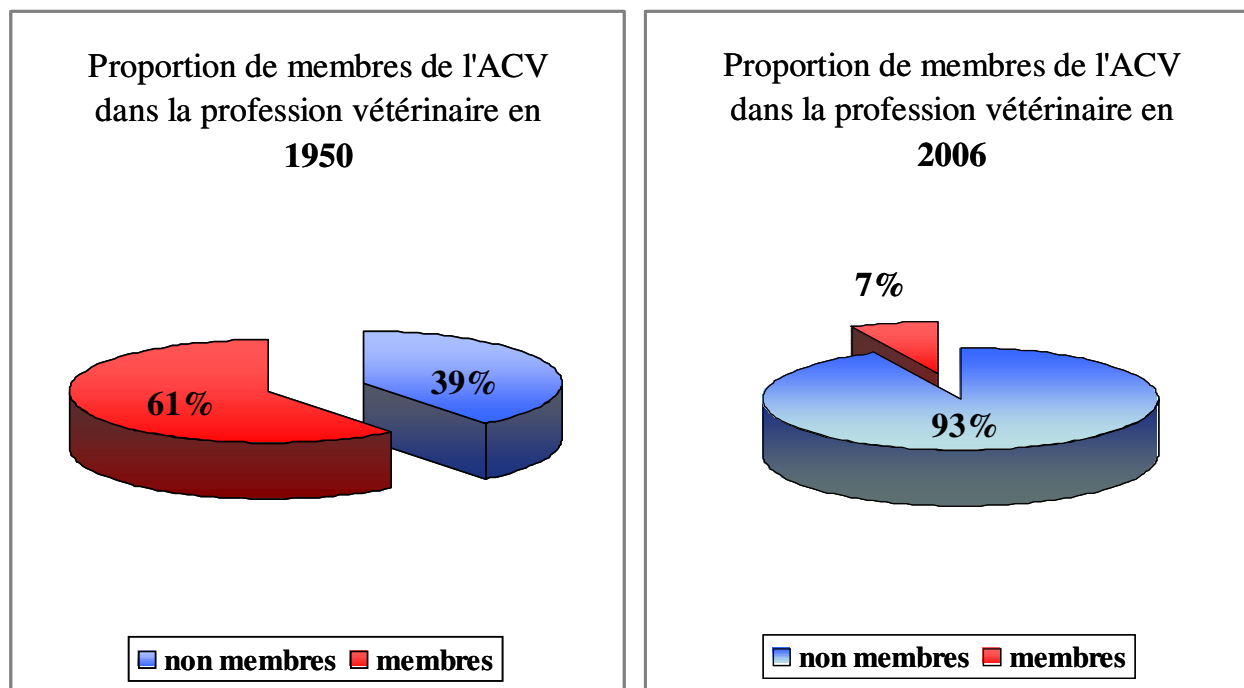
Figure 4 : Evolution comparée du nombre de vétérinaires et du nombre de membres de l'ACV en fonction du temps



Tous les appels à rejoindre l'ACV restent décevants. Pour exemple, un envoi à l'attention de toute la profession, a été fait à l'occasion du centenaire de l'ACV en 1989, avec 3% de réponses positives seulement. Les résultats des administrateurs précédents ont été du même ordre.

Comme le montre la Figure 5, alors qu'à l'après guerre, plus d'un vétérinaire sur deux faisaient encore partie de l'ACV, aujourd'hui, il ne sont plus que 7%.

Figure 5 : En 50 ans, la proportion de membres de l'ACV dans la profession s'est réduite considérablement



En 1993, Roland Moal dans une lettre ouverte à Daniel Vermot Gaud regrette la baisse des apports librement consentis pour faire vivre des structures communes (syndicales en l'occurrence). Il écrit : « *c'est un lieu commun de dire que les problèmes ne se posent qu'aux autres et que de toutes façons les divers systèmes de protection sociale, auxquels chaque confrère participe, seront toujours suffisants pour se mettre à l'abri des difficultés imprévisibles. Mon expérience de plus de vingt ans au conseil d'administration de l'ACV montre que ceci est un point de vue entaché d'un optimisme que les faits contredisent* » (42).

Les différents présidents restent impuissants devant la désertion de la profession et cette tendance semble impossible à inverser.

1.6.1.2 Les différentes solutions envisagées

De multiples solutions ont été envisagées depuis les débuts de l'ACV pour recruter de nouveaux membres. Les présidents et secrétaires généraux ont multiplié et parfois ont reproduit à quelques années d'intervalle, les initiatives pour faire connaître l'ACV, et son action en direction des défavorisés. Plusieurs pistes ont été explorées.

➤ La suppression de la cotisation

En 1960, le trésorier, Albert Lebeau, soutenu par le secrétaire général, Jean Durieux, est le premier à envisager l'idée d'abandonner le système des cotisations annuelles pour passer à un système où tout vétérinaire serait membre de l'ACV.

Les ressources viendraient alors d'un appel à dons. Si cette pensée ne fut jamais appliquée dans son intégralité elle fut reprise dans sa philosophie par la modification statutaire de 1972 qui autorisa l'ACV à apporter des secours à des non-membres (24).

➤ La collaboration avec les autres associations

Une bonne collaboration existe depuis longtemps et persiste aujourd'hui, avec une autre association d'entraide, l'AFFV (Association Française de la Famille Vétérinaire). Cette association, créée en 1954, par les épouses des vétérinaires s'appelait alors « l'Association des Femmes de Vétérinaires ». Elle se transforme en « Association Française de la Famille Vétérinaire », pour tenir compte de la féminisation de la profession. Elle dispose d'un véritable maillage du territoire, atout qui manque à l'ACV. Les deux associations vont donc collaborer (47): l'AFFV repère les cas difficiles, l'ACV apporte l'appui financier grâce aux moyens qu'au fil du temps les donateurs lui ont procurés et que d'avisés administrateurs ont su faire fructifier. Pour éviter des malentendus et des rivalités, il a été malgré tout écrit :

« Il a été ainsi convenu que l'AFFV, du moins en ce qui concerne nos membres, limiterait son action charitable au domaine moral tandis que serait laissée à l'ACV le soin de soulager pécuniairement les détreffes détectées » (10).

Par contre, les autres organisations professionnelles se sont détournées petit à petit de l'ACV et la commission quadripartite n'a pas perduré.

Cette commission quadripartite avait été créée en 1960 pour aborder ensemble les cas difficiles. Elle était constituée de l'ACV, de l'AFFV, de la commission d'entraide de l'Ordre et du Syndicat (23). Elle s'est progressivement éteinte en 1990.

Tous les appels en direction des représentants locaux de la profession, que ce soit l'Ordre, la Direction des Services Vétérinaires ou les délégués sociaux, n'ont rien donné. La seule collaboration qui perdure est celle avec le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL) qui recueille, pour les vétérinaires qui le souhaitent, la cotisation annuelle à l'ACV.

➤ Une communication par des revues

A deux reprises, au cours de son histoire, l'ACV a utilisé la publication de revues pour faire connaître son action et augmenter son audience. Ainsi, pour informer les sociétaires de ses activités et assurer sa propagande au sein de la profession, l'association a bénéficié de deux journaux successifs :

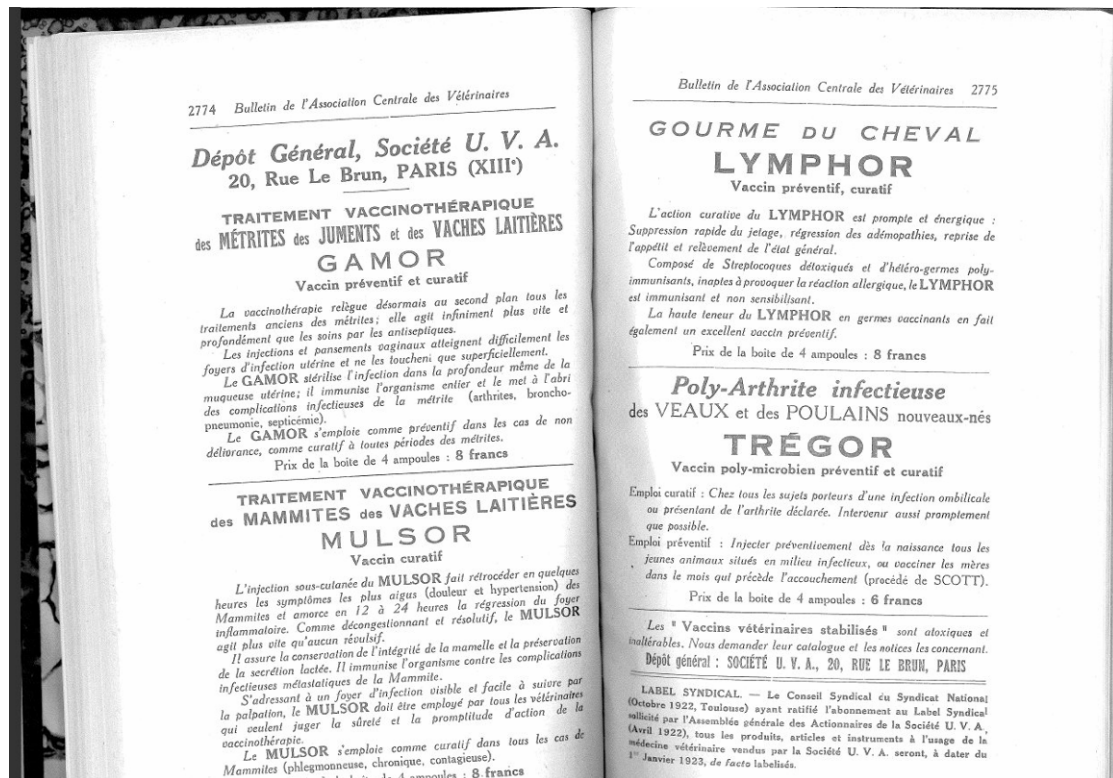
▪ Le « Bulletin de l'Association centrale »

En 1898, répondant à l'appel d'Hippolyte Rossignol, un mécène prend en charge tous les frais de publication du journal de l'ACV appelé « Bulletin de l'Association Centrale ». Ainsi, grâce à Bézine, puis à ses successeurs Lua et Soupe, puis à la société UVA, 88 livraisons de ce bulletin ont paru de 1898 à 1938 (23).

Ce Bulletin assurait la publication régulière du nom des membres de l'association, que ce soit les membres honoraires, bienfaiteurs, donateurs, souscripteurs perpétuels, ou tout simplement les membres annuels. Il rendait hommage aux sociétaires décédés, tenait à jour le nom des sociétaires démissionnaires. Le compte rendu des conseils d'administration y était publié. On pouvait y lire à la fois les actes de l'Association, en termes de secours, mais aussi l'état des lieux des dons et des legs de l'année ainsi que les comptes rendus financiers de l'association. Les nombreux discours des membres de l'association y étaient retranscrits en intégralité.

La société UVA était à l'époque un véritable support pour l'ACV. La société prenait en charge les frais d'édition du bulletin, qui était envoyé à tous les vétérinaires, et en contre partie, UVA insérait sa propre publicité dans le journal, comme l'illustre la Figure 6. Il fut même publié des annonces de clientèle à la demande des lecteurs. Ce bulletin fut supprimé au début de la seconde guerre mondiale.

Figure 6 : Un exemple de publicité publiée par UVA dans le bulletin de l'association centrale



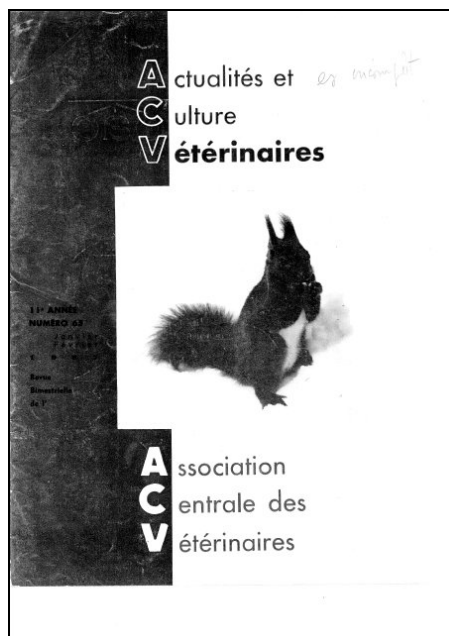
■ « Actualité et culture vétérinaire »

En 1953, la revue renaît par la volonté de Clément Bressou sous forme d'une publication illustrée intitulée « vétérinaires ». En 1956, cette publication devient la revue « Actualités et Culture Vétérinaires » (23).

Ainsi, entre 1956 et 1971, 82 numéros de la revue « Actualités et Culture Vétérinaires » seront édités par la société « Supports et Régie » et avec le parrainage conjoint de l'Ordre et de la Caisse de retraite et de prévoyance (69). Le sigle de cette revue est le même que celui de l'association : ACV. La revue sera essentiellement rédigée par Michel Rousseau, vétérinaire sanitaire aux services vétérinaires de la Seine. Celui-ci, avait été orienté par Clément Bressou, vers des diplômes de bibliothécaire, pour réaliser un projet qui ne vit pas le jour, celui d'un centre national de documentation vétérinaire greffé à l'école d'Alfort (69).

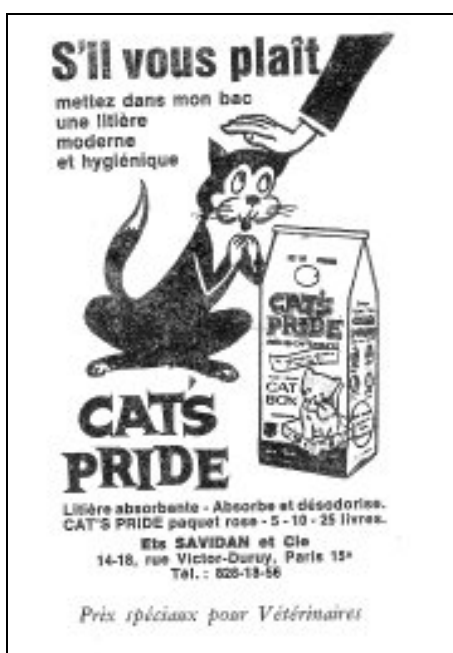
La revue était adressée gracieusement, tous les deux mois, à tous les confrères. Elle obtint un accueil chaleureux. Un exemple de couverture est représenté en Figure 7.

Figure 7 : Un exemple de couverture d'Actualités et Culture Vétérinaires, la 2^e revue de l'ACV



32 pages étaient éditées sur des thèmes de culture vétérinaire et d'actualités, comme l'évoquait son nom. Le but était qu'elle soit accessible à tous, y compris aux clients dans les salles d'attente des confrères. Des publicités, comme le montre la Figure 8, permettaient d'assumer le poids financier de cette revue. Les vétérinaires s'intéressaient à cette revue car elle évoquait des sujets variés, pas forcément en rapport avec l'association mais surtout car des annonces de clientèle y étaient publiées (66).

Figure 8 : Un exemple de publicité permettant le financement de la revue



Cette revue publiait aussi les actes de l'ACV et ceux de l'Ordre qui apportait un soutien financier (3 000 francs en 1965). Dès 1967, les premières difficultés financières apparurent par la baisse des ressources publicitaires. Le conseil décida qu'il n'était pas envisageable qu'une partie des ressources de l'association soit détournée du but de bienfaisance pour aller vers la revue.

En outre, l'Ordre fit connaître en 1968 la mise en place de sa propre revue. Il n'apportera donc plus sa participation financière. En 1969 pour soutenir une campagne d'adhésions en cours, il est malgré tout accepté 4 nouveaux numéros et que si nécessaire le déficit serait comblé par l'ACV. Malgré les efforts de Clément Bressou pour trouver un nouvel éditeur en la personne du centre d'action et de propagande économique, la revue est donc condamnée à disparaître, faute de moyens. Un contrat est bien signé en avril 1970 et un premier numéro paraît en décembre 1970. Mais le routage fait par l'ACV s'avère difficile. Deux numéros par an devaient suivre mais l'éditeur dénonce le contrat. En 1971 un dernier numéro fut publié.

En 1973, grâce au vétérinaire général Guillot, un annuaire est publié avec l'aide de « la revue technique du froid », cet annuaire est adressé à tous les délégués sociaux et à tous les membres en vue de susciter de nouvelles adhésions. Ce fut la dernière publication spécifique de l'ACV.

L'ACV a donc bénéficié pour sa publicité, au cours de son histoire, de la publication de deux revues. Elles ont toutes les deux disparu, faute de financement. Si l'impact de la première revue est difficile à évaluer, la deuxième fut elle, clairement un échec en termes de développement de la notoriété de l'ACV et de recrutement de nouveaux membres, comme l'a reconnu Clément Bressou.

1.6.2 Une gestion optimale des finances

L'ACV a connu durant son histoire, d'excellents gestionnaires, qui ont su faire fructifier le capital, conduisant à l'augmentation de son fonds de réserve et à l'augmentation de ses moyens financiers au cours du temps.

1.6.2.1 Une solution trouvée pour la Massaye

➤ Des risques d'expropriation par la Marine nationale

Depuis le 23 octobre 1944, la Marine nationale est installée au domaine de la Massaye. Elle y restera jusqu'en 1960 et bien des péripéties ont accompagné ce séjour. Celle-ci envisage en effet la réquisition de la Massaye. Et c'est grâce uniquement à l'intervention de 3 hommes que la Marine va y renoncer :

- le vétérinaire général Vivien, président de l'ACV jusqu'en 1953,
- le ministre des PTT de l'époque, Brunhes, qui est aussi vétérinaire,
- le sénateur Saint Cyr, président de l'Ordre.

La Marine renonce donc et signe un contrat de location sur la base de 350 000 francs (9 000€ en 1950) ce qui représente une perte financière pour l'ACV. Pourtant, en 1950, l'assemblée nationale puis le conseil de la République marquent leur désapprobation de la politique menée d'installation d'un centre de la Marine à 75 km des côtes.

Malgré cela, sous la présidence de C. Bressou, les menaces d'expulsion reviennent. Pour éviter l'expropriation, les discussions envisagent un bail emphytéotique avec la Marine. Mais

en 1959 le Ministre des Armées fait savoir au président de l'ACV la renonciation de l'utilisation par la Marine du domaine à la fin du bail le 23 octobre.

➤ Un accord trouvé avec les hospices de Rennes

Après de multiples contacts avec des repreneurs potentiels, finalement et au grand soulagement de P. Roux ce sont avec les hospices de Rennes que les négociations aboutiront (Photo 7). Ainsi, la destination que voulait donner Victor Even à son domaine de La Massaye est en quelque sorte respectée. P. Roux est convaincu qu'il s'agit d'une situation pérenne. Il écrira d'ailleurs « *les hospices sont immortels comme l'ACV* », et le 30 mars 1960 un bail est signé jusqu'en 2035 pour le château et ses dépendances (23). Ce bail, s'ajoutant aux locations des fermes de Cameru et St Samson, voit ainsi une importante source de revenus garantir les actions de bienfaisance de l'ACV.

Pour sauvegarder une sorte de légalité à l'opération il est prévu que les hospices de Rennes installeront et mettront à disposition de la profession vétérinaire, dix chambres (23). Ce fut fait et, en 1966, un premier tarif est fixé à 18 francs par jour (21€). De la publicité est faite dans la revue mais il ne semble pas qu'une seule personne ait répondu.

Cet accord trouvé avec les hospices de Rennes va redonner de la valeur au domaine et une source de revenus importante à l'ACV, après le préjudice financier subi par l'occupation militaire.

Photo 7 : Les hospices de Rennes s'installent à la Massaye



Mais en 1988, le conseil d'administration du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) acte la fermeture à terme du centre de La Massaye dans le cadre du plan gériatrique départemental, avec confirmation en 1993 par l'adoption du projet d'établissement du CHRU. Le 3 avril 1996, une réunion se tient au CHRU sur l'avenir de La Massaye. L'ACV est invitée et le CHRU confirme ce désengagement progressif, conduisant au désengagement définitif entre 2000 et 2005. Au cours de cette réunion le Président du conseil d'administration du CHRU, maire de Rennes, devant l'inquiétude de J.P. Marty de voir disparaître une importante source de revenus pour l'ACV indique *«que quoiqu'il arrive le C.H.R.U. respectera ses obligations contractuelles avec l'Association Centrale des Vétérinaires jusqu'en 2035. Toutefois si d'ici là, d'autres possibilités sont envisageables le C.H.R.U. ne s'y opposera pas »*.

J.P. Marty au nom de l'ACV prend acte de cet engagement et souhaite, appuyé par le Président Hervé, une solution permettant de maintenir une activité à caractère social et sollicite les collectivités.

➤ Quel avenir pour la Massaye ?

Entre 2003 et 2005, l'Etat ouvre un centre d'accueil des demandeurs d'asile dans un pavillon inoccupé du CHRU, malgré l'avis défavorable du conseil d'administration de l'ACV et de la municipalité de Guichen. Rapidement, l'administration se rend compte de l'inadaptation de la solution retenue et le centre ferme avant la fin des activités hospitalières sur le site, laissant un bâtiment particulièrement dégradé. Le 8 décembre 2004 le directeur du CHRU fait connaître

sa décision de fermer définitivement le site de la Massaye aux activités hospitalières fin juin 2005. Quoi qu'il en soit, le CHRU doit rendre le domaine dans l'état dans lequel il l'a trouvé. Il doit réparer les dégradations (Photo 8) et détruire les bâtiments qu'il avait construits sur le domaine (Photo 9).

Depuis cette date de fermeture, l'ACV recherche une solution pour céder le domaine de la Massaye et se mettre en conformité avec les dispositions de la loi de 1901.

Photo 8 : Les dégradations du domaine de la Massaye depuis le départ du CHRU



Photo 9 : Un des bâtiments construits par le CHRU qui doit être détruit



1.6.2.2 L'augmentation des moyens financiers

De 1970 à 2000, les présidents Bressou, Durieux, Marty, Gielfrich ainsi que les trésoriers et secrétaires généraux successifs Pierre Escuret, Paul Mozer, Roland Moal, Louis Blajan mirent tout leur talent pour gérer au mieux le capital de l'association qui s'enrichira successivement de deux legs importants fait par les docteurs vétérinaires Paillot et Riboux.

Ces legs permettront, s'ajoutant aux revenus de la Massaye, d'augmenter les secours malgré la stagnation des adhésions.

1.6.2.3 L'acquisition d'une partie de la maison des vétérinaires

En novembre 1973, grâce aux moyens que lui avait apporté le legs Paillot, l'ACV, sous la présidence de Clément Bressou et avec la participation active de Henri Drieux, décide de s'associer au projet d'une nouvelle maison des vétérinaires (Photo 10) destinée à remplacer celle du 28, rue des Petits Hôtels à Paris, devenue trop petite et mal adaptée. Le but était que l'ACV dispose de ses propres locaux pour son siège.

Cette décision se traduit par l'apport d'un million de francs (810 000€) et relance le projet de 1971 du syndicat national des vétérinaires français (SNVF), qui ne bénéficiant pas du capital nécessaire, espérait beaucoup d'une souscription professionnelle qu'il avait lancée, mais dont les résultats furent décevants.

Le bouclage financier est donc le suivant :

- 1 million de francs du syndicat national des vétérinaires français,
- 1 million de francs du syndicat national des vétérinaires praticiens français (SNVPPF),
- 1 million de francs de l'Ordre des vétérinaires,
- 1 million de francs de l'ACV auxquels s'ajoutent,
- 675 000 francs de la souscription.

Photo 10 : La nouvelle maison des vétérinaires place Léon Blum



Les travaux s'achèvent en 1976 et l'ACV est propriétaire dans la maison :

- d'un bureau au rez-de-chaussée, qu'elle loue au SNVPPF,
- d'un bureau et d'une salle de réunion au 1^{er} étage (salle Paillot),
- d'un bureau au 2^{ème} étage loué au SNVPPF,

- de deux locaux de 37 et 45 m² au 3^{ème} étage qu'elle revend à la CARPV 1 million 600 000 francs en 1993, pour respecter les dispositions de la loi de 1901, car ces locaux n'étaient pas utiles au but de l'association.

Le bureau et la salle de réunion du 1^{er} étage font l'objet, le 3 octobre 2002, d'un contrat d'échange réciproque avec des bureaux mieux adaptés appartenant au SNVF au 3^{ème} étage.

1.6.3 Le choix du président

En cent vingt ans d'existence, l'ACV a connu 14 présidents qui peuvent être regroupés ainsi :

1.6.3.1 Les vétérinaires praticiens

- Camille Leblanc (1830-1903) : il fut le premier président, du 22 octobre 1890 au 2 août 1903 (23). Il était praticien à Paris, faubourg Poissonnière et membre de l'Académie de médecine.
- Jean Baptiste Brosse (1844-1916) n'est resté que quelques mois en 1916 car celui-ci est décédé avant d'avoir pu présider le conseil d'administration de l'ACV (23). Il avait repris la prestigieuse clientèle de Leblanc.
- Hippolyte Rossignol (1837-1919) : éminent vétérinaire praticien à Pouilly le Fort, figure remarquable de la profession, fondateur de la société de médecine vétérinaire pratique, il fut l'homme fort de l'ACV à ses débuts. Il est resté deux ans président de 1917 à 1919 mais fut secrétaire général durant les 25 premières années de l'ACV (23).
- Paul Rossignol : fils d'Hippolyte Rossignol, il reprend les combats de son père tout comme Camille avait repris les combats de son père Urbain Leblanc. Il préside l'ACV 4 ans du 21 février 1935 au 4 avril 1939 (23).
- Jean Durieux : il était praticien à Meaux et présida 4 ans de 1978 à 1982.
- Bernard Wilmet : président actuel depuis 2002, praticien à Issy-les-Moulineaux

Ainsi, sur 14 présidents, la moitié à peine (six sur quatorze) ont été des vétérinaires praticiens. Sur 120 ans d'existence de l'ACV, les praticiens n'auront présidé que 30 ans, soit un quart du temps seulement. C'est peu comparé à la proportion des praticiens dans la profession. Cela a pu avoir un impact sur les décisions prises à l'ACV.

1.6.3.2 Les professeurs

- Edmond Nocard (1853-1903) (23): professeur de pathologie chirurgicale puis de microbiologie à l'école d'Alfort, collaborateur de Pasteur et d'Emile Roux, il ne fut président que durant quelques mois en 1903.

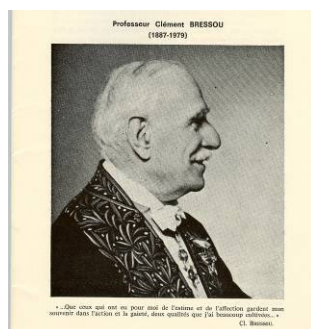
- Paul Dechambre (1868-1935) : professeur de zootechnie à l'école d'Alfort et à l'institut agronomique de Grignon, il présida l'ACV, 15 ans, du 29 avril 1920 au 13 février 1935 (23). (Photo 11).

Photo 11 : Paul Dechambre porta l'association à son apogée



- Clément Bressou (1887-1979) (23): professeur d'anatomie et directeur de l'école d'Alfort, il fut le dernier membre de l'enseignement vétérinaire à apporter un concours actif à l'ACV, en recrutant activement les élèves à leur sortie de l'école (Photo 12). Il resta 24 ans président, le plus long mandat à l'ACV de 1954 à 1978. Sous sa présidence, la Massaye sera louée au CHRU de Rennes et la deuxième revue de l'association, « Actualités et Culture Vétérinaires », sera publiée.

Photo 12 : Clément Bressou fut le dernier membre de l'enseignement vétérinaire, président de l'ACV.



1.6.3.3 Les vétérinaires de la fonction publique

- Saint Yves Ménard (1847-1909) (23): d'abord professeur de zootechnie, il fut directeur adjoint du jardin d'acclimatation puis directeur des services de vaccine de la ville de Paris en 1889, année de création de l'ACV. Il présida de 1903 à 1909.
- Jean Pierre Marty : 16 ans président de l'ACV, de 1982 à 1998, il était inspecteur général du corps autonome. Il géra avec beaucoup de savoir-faire les placements de l'ACV.

- Ghislain Gielfrich : 4 ans président de 1998 à 2002, contrôleur général des services vétérinaires.

1.6.3.4 Les vétérinaires militaires

- Edmond Lavalard (1839-1916) (23): fils de militaire, enfant de troupe, il s'engage le 31 janvier 1856 et intègre la même année l'école d'Alfort à titre militaire. Il entre à l'école de cavalerie de Saumur en 1860. Y jugeant les perspectives de carrière trop modeste, il quitte l'armée pour la société générale des omnibus de Paris. Il dirigea 7 ans l'ACV, de 1909 à 1916.
- Général Léon Vivien (1876-1967) (23): 15 ans président à l'ACV, de 1939 à 1954, il gère la période de guerre et empêche l'expropriation du domaine de la Massaye au profit de la Marine nationale. Il fera la plus grande partie de sa carrière à l'administration centrale du ministère de la Guerre (Photo 13).

Photo 13 : Le général Léon Vivien sauva La Massaye de l'expropriation

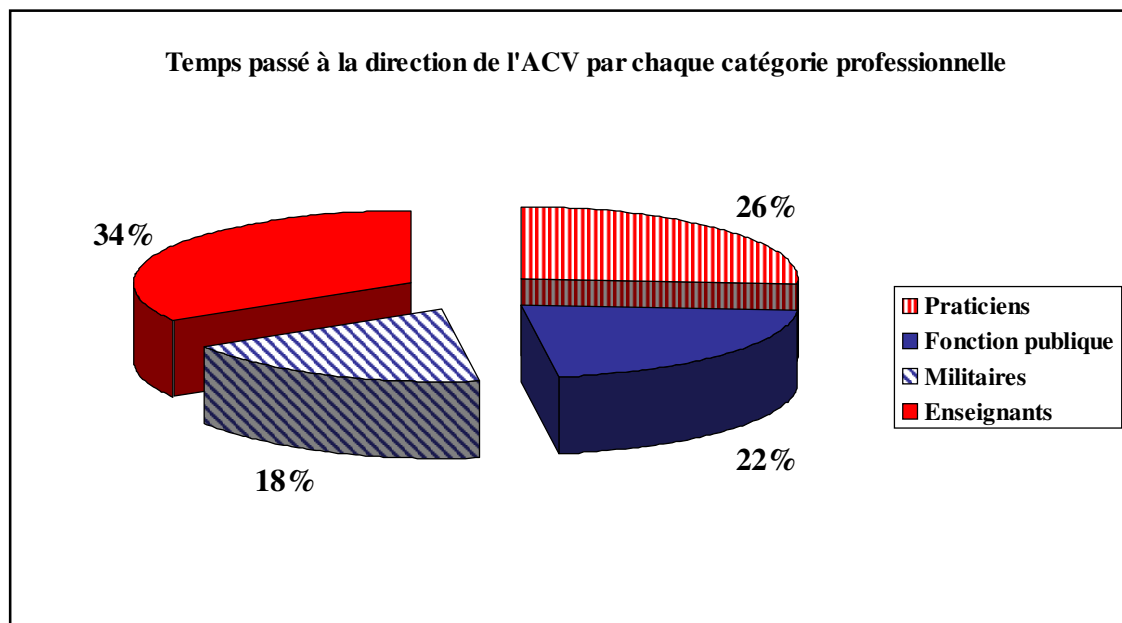


L'ACV a donc fait preuve d'une grande diversité dans le choix de ses présidents puisque ceux-ci ont appartenu à toutes les grandes formations professionnelles : armée, fonction publique, enseignement, exercice libéral.

Sans doute est-il dommage que les enseignants ne s'impliquent plus dans l'ACV depuis Clément Bressou car ils permettaient un recrutement des élèves dès la sortie de l'école, et ils permettaient de développer la notoriété de l'ACV au niveau des jeunes générations, notoriété qui fait cruellement défaut aujourd'hui.

En 120 ans d'existence, les professeurs auront dirigé 40 ans, les militaires, 22 ans, les membres de la fonction publique, 26 ans et enfin, les praticiens 31 ans seulement (Figure 9).

Figure 9 : Répartition du temps de direction de l'ACV entre les différentes catégories professionnelles



Le temps de direction des praticiens a sans doute été insuffisant, comparé à leur proportion dans la profession, et sachant que les secours leur sont majoritairement destinés. Cela pose le problème de la corrélation entre les décisions prises à l'ACV avec la réalité du terrain et du quotidien des praticiens, sachant que l'ACV ne bénéficie pas de maillage territorial et reste très parisienne.

Enfin, si certains présidents comme Clément Bressou ont réalisé un très long mandat permettant une cohérence de l'action de l'ACV, d'autres n'ont présidé que quelques mois avec le risque de reproduire à quelques années d'intervalle les mêmes initiatives.

En conclusion générale de cette première partie historique, nous pouvons affirmer que la gestation de l'ACV a été longue, confuse et difficile. Son positionnement dans le paysage professionnel a été hésitant, et au final, elle n'a pas occupé le rôle central espéré par les membres fondateurs. L'ACV n'a pas su prendre sa place au moment où la profession s'est structurée.

Il y eut donc des débuts pleins d'enthousiasme et d'euphorie mais l'absence de prise de position dans les grandes instances professionnelles a inévitablement sonné le déclin de l'ACV depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

2 Deuxième partie : Le fonctionnement de l'ACV, entre collecte de fonds et redistribution

L'ACV a commémoré ses 120 ans en 2009 et cette association, très ancienne, a encore de beaux jours devant elle, notamment en raison de sa reconnaissance d'utilité publique. En effet, son fonctionnement, défini par ses statuts et par la loi 1901, est parfaitement abouti. L'association reçoit des dons, des legs, des produits financiers et des cotisations, ce qui lui permet d'avoir des moyens financiers conséquents et de redistribuer une partie de ces sommes aux plus déshérités de la profession.

En outre, la très bonne gestion financière de ces dernières décennies a permis à l'ACV d'assurer sa pérennité pour les prochaines années, avec un fonds de réserve qui avoisine aujourd'hui les trois millions d'euros.

Nous exposerons dans cette seconde partie, la façon dont fonctionne l'association aujourd'hui. Comment est-elle organisée ? Quels sont ses moyens financiers ? Comment et à qui redistribue-t-elle ses secours ? Comment communique-t-elle pour développer sa notoriété et recruter de nouveaux membres ?

Beaucoup de chiffres seront exposés dans cette deuxième partie. Ils proviennent des procès verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales de l'association. En 120 ans d'existence, l'association a connu le passage aux nouveaux francs en 1960 et à l'euro en 2002. Ces chiffres ont donc été convertis en euros constants grâce à un tableau de conversion franc/euro fourni par l'INSEE, prenant en compte à la fois l'érosion monétaire et le taux de change (*cf.* annexe 2). L'euro constant a l'avantage de rendre ces chiffres d'époques différentes comparables entre eux et de rendre possible une analyse sur le long terme.

2.1 La législation régissant les associations

Pour mieux comprendre comment les administrateurs gèrent l'ACV depuis des décennies, il faut commencer par rappeler quelques règles sur les associations loi 1901 ainsi que sur les associations reconnues d'utilité publique. En effet, cette loi du 1^{er} juillet 1901 (*cf.* annexe 3) donne aux associations à la fois des droits et des devoirs (37). Elle régit leur fonctionnement et vise à assurer leur équilibre financier. Cela expliquera comment l'ACV a pu faire fructifier les dons et les legs tout en restant une association caritative, comment elle a pu tirer de ses libéralités, des produits financiers de plus en plus importants et comment elle a pu trouver des solutions aux nombreux problèmes de la Massaye (*cf.* 2.3.2.1)

2.1.1 L'ACV est une association type loi 1901

L'ACV a été créée en 1889 puis elle s'est mise en conformité avec la loi 1901 régissant les associations.

Selon l'article 1 de cette loi (*cf.* annexe 3), « *l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou*

leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations».

L'ACV est donc une association à but non lucratif, ce qui a des conséquences sur la gestion des dons et des legs car son but ne doit pas être de faire des profits. Son but est de redistribuer un maximum tout en assurant sa pérennité financière au long cours.

En application de l'article 6 de cette loi du 1^{er} juillet 1901, l'ACV est une association déclarée, à la préfecture de Paris, département où l'association a toujours eu son siège social.

Elle doit adresser chaque année le rapport annuel au Préfet du département et au Ministre de l'Intérieur mais cela lui donne aussi des droits. Ainsi, elle peut sans aucune autorisation spéciale :

- mener une action en justice,
- recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique,
- acquérir à titre onéreux, posséder et administrer :
 - les cotisations de ses membres,
 - le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres,
 - les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

2.1.2 L'ACV est une association reconnue d'utilité publique

L'ACV a été reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'État le 2 avril 1892. Ainsi, en application de l'article 11 de la loi de 1901 (37) :

- L'ACV ne peut pas posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elle se propose ;
- Toutes les valeurs mobilières de l'ACV doivent être placées en titres nominatifs, ce qui garantit une sécurité financière pour l'association puisque les placements risqués sont interdits ;
- Elle peut recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil. Mais les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association doivent être vendus. Cependant, elle pourrait acquérir, à titre onéreux ou à titre gratuit, des bois, forêts ou terrains à boisier ;
- Elle ne peut accepter une donation mobilière ou immobilière avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

L'ACV bénéficie d'un régime fiscal privilégié. En particulier, les legs et les dons dont elle est bénéficiaire sont exonérés de droits de mutation, c'est-à-dire de droits de succession.

Ces quelques principes nous permettront de mieux comprendre les décisions prises par l'ACV après certains legs et donations (cf. 2.3.2).

2.2 Organisation, missions et statuts

L'ACV étant une association loi 1901, son fonctionnement est régi par des statuts déposés en préfecture. Ces statuts définissent la vie de l'association. Ils doivent être respectés. Toute modification doit préalablement recevoir l'autorisation des autorités administratives. En cas d'infraction, la dissolution de l'association peut être prononcée par les services administratifs.

2.2.1 Organisation

Conformément à l'article 5 de ses statuts (*cf.* annexe 4), l'ACV est administrée par un conseil d'administration de 18 membres renouvelable par tiers tous les 2 ans. Ce mode de renouvellement par tiers permet la continuité de la politique de l'ACV et le maintien de la cohésion du conseil.

Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour six ans, par l'assemblée générale. Cette assemblée générale est annuelle. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire Général Archiviste et d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint. Le bureau est élu pour deux ans. Il est chargé d'expédier les affaires courantes et de régler les cas d'urgence.

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Concernant l'ensemble de ses membres et conformément à l'article 3 de ses statuts, l'association se compose de membres titulaires répartis en souscripteurs annuels, souscripteurs perpétuels, donateurs et bienfaiteurs ainsi que de membres honoraires. Pour être membre, il faut être vétérinaire et être agréé par le conseil d'administration. C'est le paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale, qui différencie le statut des différents membres.

Ainsi, un membre souscripteur annuel s'acquitte de sa cotisation tous les ans (30€ en 2009). Cette cotisation peut aussi être rachetée en versant une somme égale à vingt fois le montant de la cotisation annuelle pour les membres souscripteurs perpétuels, à trente fois pour les donateurs, à cinquante fois pour les bienfaiteurs.

Quant aux retraités, ils peuvent être dispensés du versement de la cotisation annuelle sur leur demande. Ils restent membres de l'association à titre honoraire.

Le non paiement de la cotisation entraîne la radiation par le conseil d'administration.

Le siège social actuel de l'ACV se situe depuis 1976, à la Maison des vétérinaires, 10 place Léon Blum, dans le onzième arrondissement de Paris. Les autres sièges de l'ACV ont également toujours été parisiens : il y eut d'abord celui de l'Académie, 42 rue de Seine jusqu'en 1934 puis la Maison des vétérinaires, 28 rue des Petits Hôtels dans le dixième arrondissement de Paris.

2.2.2 Missions et statuts

Durieux, ancien administrateur de l'association, dans son article sur l'association centrale des vétérinaires en 1965, écrivait au sujet de la mission de l'ACV, qu'elle a toujours été de « *venir en aide aux confrères dans le malheur, de sauver de la misère et réconforter les vieux parents isolés, de tendre aux veuves dans la détresse une main secourable et d'aider les orphelins à forger leur avenir* » (23).

En effet, l'unique but de l'ACV a toujours été d'apporter des secours financiers aux personnes nécessiteuses de la profession vétérinaire. L'association est toujours restée centrée uniquement sur cette mission de bienfaisance, conformément à l'article premier de ses statuts (cf. annexe 4) :

« L'Association a pour but de secourir ses sociétaires, leurs veufs ou veuves, leurs concubins, leurs partenaires auxquels ils sont liés par un pacte civil de solidarité, leurs enfants et leurs ascendants dans le besoin, par distribution de secours renouvelables, s'il y a lieu par hospitalisation dans des maisons d'assistance ou des établissements de repos pour la vieillesse, publics, privés ou propriétés de l'Association.

L'Association peut aussi venir en aide aux confrères non adhérents, ainsi qu'aux membres de leurs familles. Dans ce cas les secours ne sont attribués que sur l'intervention et par l'intermédiaire d'un organisme professionnel.

L'Association peut également venir en aide à des étudiants vétérinaires sous la réserve expresse que les dossiers soient présentés par l'école nationale vétérinaire française d'appartenance de l'étudiant et aient reçu l'avis favorable du directeur de cet établissement ».

Cet article a été plusieurs fois modifié au cours du temps pour tenir compte à la fois des évolutions du statut type des associations loi 1901 mais aussi des évolutions de la société et de la profession.

Tout d'abord, la profession s'est considérablement féminisée. Il fallait donc inclure la possibilité d'aider tout autant les veufs que les veuves de vétérinaires. Ensuite, de nouvelles formes de vie commune se sont développées dans la société notamment avec le concubinage et le PACS Il a donc fallu s'adapter afin de pouvoir aider également ce nouveau type de famille (41).

De même, devant le constat que les dossiers d'aide présentés concernaient rarement des membres, il a fallu inclure la possibilité d'aider les non membres afin que la mission de l'ACV garde tout son sens. Cette évolution statutaire fut particulièrement longue puisqu'elle n'est intervenue qu'en 1972, alors que les membres en discutaient depuis 1950.

L'association a également décidé de s'intéresser aux étudiants vétérinaires confrontés à des difficultés financières graves. Car il est apparu particulièrement injuste à l'ACV que des jeunes, sélectionnés sur leurs capacités intellectuelles et leur motivation, doivent abandonner leurs études pour des raisons financières. Il a donc fallu adapter les statuts pour aider ces jeunes sous certaines conditions à terminer leurs études. L'intervention de l'ACV vient en complément de solutions déjà existantes comme les bourses d'étude (41).

Une autre modification importante a été de tenir compte de la libre circulation des diplômes dans l'UE et de la procédure de la reconnaissance des diplômes des pays tiers permettant

d'exercer la médecine vétérinaire sur le territoire français. Ainsi aujourd'hui, pour être membre, il faut être simplement vétérinaire et non plus vétérinaire français (41).

En résumé, la modification des statuts a donné successivement à l'ACV la possibilité:

- d'une maison de retraite gérée par l'ACV, par décret du 15 décembre 1914 ;
- de publier un bulletin, des communiqués de presse, d'organiser des concours, d'attribuer des prix ou récompenses, par décret du 14 septembre 1951 ;
- d'aider les non sociétaires, par décret du 3 août 1972 ;
- d'aider des étudiants vétérinaires, par arrêté du 18 février 2005.

En outre en 2005, le mot « entraide » a été ajouté au titre de l'association. Cet ajout dans la dénomination de l'association rendait plus perceptible, notamment pour les jeunes diplômés, le rôle de l'ACV tout en conservant le sigle, qui est le sien depuis sa création. Le seul mot « centrale » (voulu par ses créateurs, comme explicité au point 1.2.1.2) n'avait depuis longtemps aucune lisibilité auprès de générations qui ignorent l'existence au sein de leur profession d'une association de bienfaisance.

2.3 Les revenus de l'ACV

L'ACV bénéficie de ressources pour financer son action. Elle peut aujourd'hui compter sur :

- les produits de son activité associative : les cotisations, les dons à usage immédiat, les legs et les dons exceptionnels ainsi que les produits des placements financiers.
- les produits de la gestion du domaine de La Massaye : le domaine de La Massaye génère des produits constitués par le loyer du CHRU, les fermages, le loyer versé par la ville de Rennes qui a créé un centre aéré, l'exploitation des forêts et la vente du bois et la location d'un stand de tir.
- les produits de la gestion de l'immeuble de la maison des vétérinaires : cela comprend le loyer versé par le SNVEL pour des locaux qu'il occupe au rez-de-chaussée et dont l'ACV est propriétaire (4).

Certains de ces produits peuvent être directement redistribués pour les secours, c'est le cas des cotisations. D'autres viennent alimenter le fonds de réserve. Le but de cette gestion est de redistribuer un maximum de secours tout en garantissant, par le fonds de réserve la pérennité financière de l'ACV pour les années futures.

- Le fonds de réserve

L'ACV dispose d'un fonds de réserve qui n'est pas redistribué. Les administrateurs le font fructifier afin qu'il dégage des produits financiers, qui sont eux redistribués. Au cours de l'histoire de l'ACV, les legs sont venus l'alimenter ainsi que les dons, sauf quand le conseil d'administration en autorisait l'usage immédiat. Il est aujourd'hui estimé à 2 800 000 euros (l'avenir est donc assuré) et comprend, conformément à l'article 13 des statuts (*cf.* annexe 4):

- une somme de 30 489€ constituée en valeurs nominatives (pour assurer la sécurité financière, les placements à risques sont interdits),
- les immeubles nécessaires au but recherché par l'Association ainsi que des bois, forêts ou terrains à boisier,

- les capitaux provenant des dons et des legs, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé,
- les sommes versées pour le rachat des cotisations par les membres souscripteurs perpétuels, donateurs et bienfaiteurs,
- le dixième au moins annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association,
- la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.

➤ Les sommes pouvant être redistribuées

Les sommes redistribuées proviennent elles, conformément à l'article 15 des statuts (cf. annexe 4) :

- du revenu des biens (location du domaine de la Massaye et de la maison des vétérinaires),
- des cotisations et souscriptions de ses membres,
- des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics. Elles ont disparues aujourd'hui.
- du produit des dons ou des legs dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice.

Aujourd'hui, l'essentiel des sommes redistribuées proviennent du revenu des cotisations mais aussi et surtout du produit des dons ou des legs qui ont été placés conformément à l'article 11 des statuts. Ces libéralités ont engendré des produits financiers de plus en plus conséquents. Ils sont à l'heure actuelle, de loin, la plus importante source de revenus pour l'association.

L'ACV reçoit des produits divers, elle doit également faire face à des charges. Les charges sont liées aux secours et aux bourses distribuées, aux frais de fonctionnement, aux frais de missions, aux frais de déplacements, aux frais de salaires et de charges sociales. Il y a aussi les frais induits par la gestion du domaine de La Massaye et la maison des vétérinaires. Le rôle du conseil d'administration est donc d'assurer l'équilibre financier entre ces produits et ces charges.

Concernant les frais de fonctionnement de l'ACV, les administrateurs ont toujours eu à cœur de les maintenir les plus bas possibles pour reverser un maximum de secours. Ces frais ont représentés entre 7 et 20% des charges en fonction des époques. Ils ont fortement augmenté entre 1956 et 1970, atteignant près de 20% des charges, notamment à cause des frais engendrés par la revue voulue par Clément Bressou : « Actualités et Culture vétérinaire ». En 2008, ils se situaient autour de 20 000 euros par an soit 11% des charges (4).

2.3.1 Les cotisations

Les cotisations ont représenté pendant longtemps la principale ressource de l'ACV. Néanmoins, à plusieurs reprises, devant la diminution du nombre de cotisants, la question s'est posée de supprimer cette cotisation et de la remplacer par un appel à dons. Aujourd'hui, sa perception rapporte encore environ 22 000€ par an. Bien que cette somme soit désormais à mettre en balance avec les 80 000€ que rapportent tous les ans les produits financiers, les cotisations continuent d'être un revenu conséquent pour l'ACV. Pour s'en acquitter, les

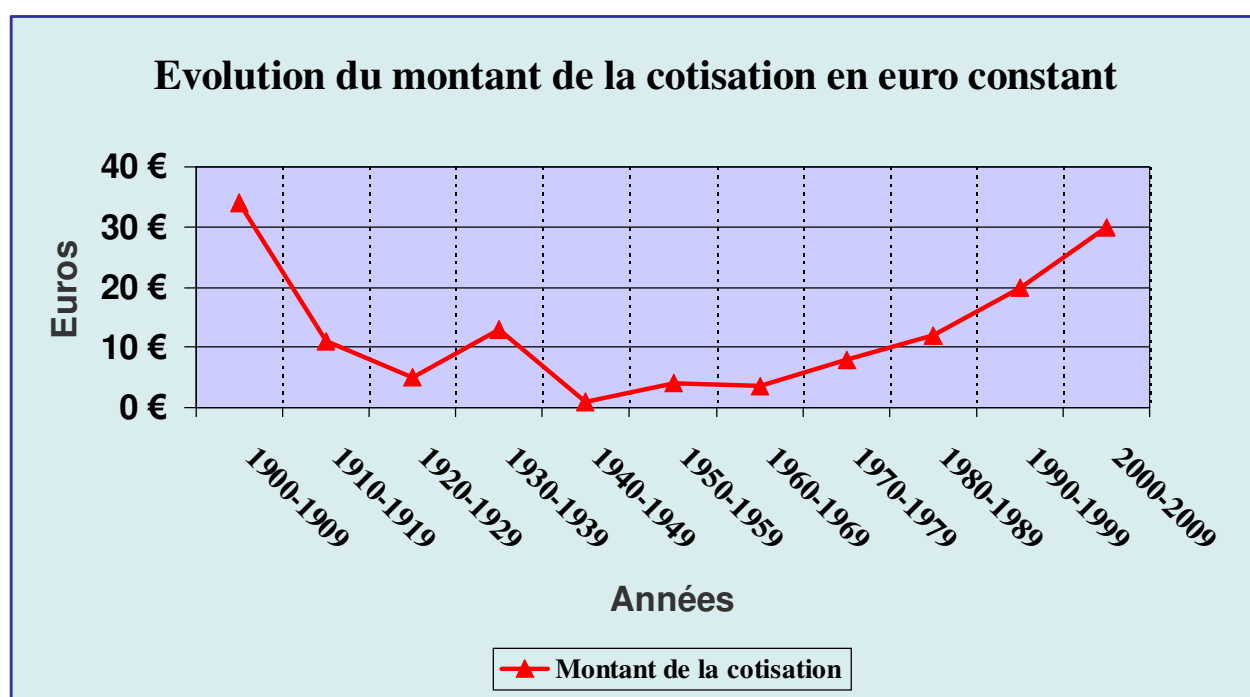
membres reçoivent un premier appel en janvier. Pour les retardataires, une lettre de rappel est envoyée en juin puis en octobre. Le non paiement de cette cotisation entraîne la radiation du membre par le conseil d'administration.

La perception des cotisations a souvent été délicate. En 1995 par exemple, sur 1 000 membres annuels seuls 373 se sont mis à jour de leur cotisation.

Le montant de la cotisation a beaucoup évolué au cours du temps surtout en valeur relative comme le montre la Figure 10. Il a connu l'apparition des nouveaux francs en 1960 puis de l'euro en 2002.

Ainsi, il a été fixé à 10 francs au début du XXe siècle, soit l'équivalent de 34€ actuels. Cela a permis à l'ACV de récupérer près de 45 000€ par an à ses débuts et donc de pouvoir commencer à financer les secours.

Figure 10 : Evolution du montant de la cotisation



Le montant de la cotisation est passé par des valeurs relatives très basses au cours de l'histoire de l'ACV notamment à cause des répercussions monétaires des deux guerres mondiales. En effet, après la guerre 14-18, les 10 francs de cotisation ne représentaient plus que 5€ et il a fallu attendre 1930 pour avoir un relèvement de la cotisation à 30 francs. La seconde guerre mondiale a amené les mêmes difficultés. Ainsi, en 1950, les 30 francs de cotisation représentaient moins d'un euro.

Les ressources issues des cotisations ont donc fortement diminué en valeur relative et sont passées de l'équivalent de 50 000€ par an en 1910 à environ 6 000€ par an en 1950. Devant l'effondrement de revenus, le trésorier d'alors demanda véhémentement un relèvement du montant. Car cette diminution de moyens pour l'ACV se traduisait par une diminution des aides. A l'époque, les produits financiers ne pouvaient pas compenser cette perte de revenus.

Cette période des années 1950 est celle où les secours trimestriels étaient les plus bas, l'équivalent de 110€ par trimestre (voir Figure 13, partie 2.4).

Le relèvement du montant de la cotisation n'interviendra qu'en 1952, passant à 300 francs puis sera relevé par la suite de façon régulière mais sa valeur relative restera basse jusque dans les années 1980. Le maintien à un niveau bas de la cotisation était essentiellement dû à la crainte que le relèvement du montant n'entraîne une fuite des adhérents. Ceci aurait été en contradiction avec la politique visant à amener l'ensemble des vétérinaires à l'ACV. En conséquence, pendant de nombreuses années, peu de vétérinaires ont versé des cotisations basses mettant en difficulté l'équilibre des comptes de l'association. Cette politique s'est inversée avec le passage à l'euro puisque la cotisation est passée de 18€ en 2002 à 30€ aujourd'hui. Le montant de la cotisation est redevenu équivalent à celui du siècle dernier.

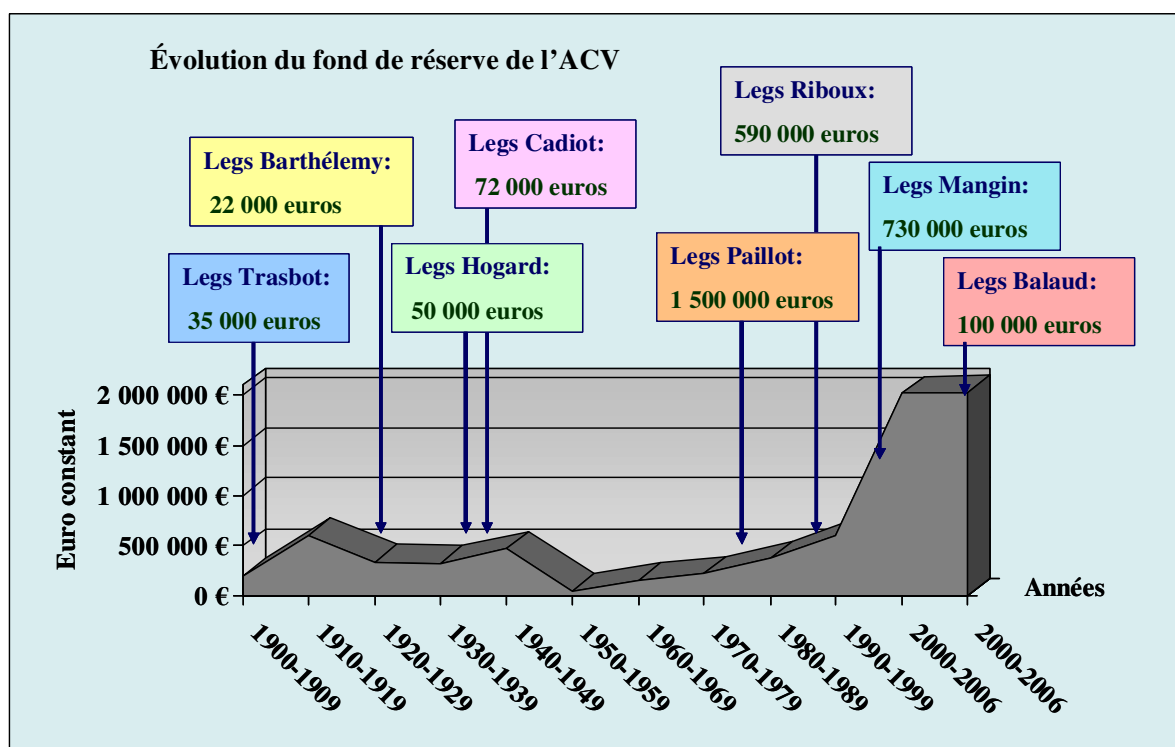
2.3.2 Les legs et les dons

De nombreux donateurs et testateurs ont fait preuve d'une grande générosité vis à vis de l'ACV et ont permis d'augmenter ses moyens financiers par l'accroissement du fonds de réserve, qui a dépassé, depuis les années 2000, les deux millions d'euros (*cf.* Figure 11). Grâce à ces dons et à ces legs qui sont venus alimenter le fonds de réserve au fur et à mesure, celui-ci dégage aujourd'hui 80 000 euros par an de produits financiers qui permettent à l'ACV de remplir ses missions et même de se trouver en bonne santé financière.

Ces dons et ces legs ont souvent été compliqués et longs à gérer du fait de la contestation des héritiers et du respect nécessaire de la loi 1901. Le règlement de la succession est parfois intervenu des années plus tard et l'ACV a dû s'entourer d'avocats et de conseillers juridiques.

Nous allons développer ci-dessous les exemples de dons et de legs qui ont le plus marqué la vie de l'ACV, par leur importance ou leur complexité.

Figure 11 : Les legs les plus importants qui ont permis l'augmentation du fonds de réserve



2.3.2.1 L'encombrante et salubre donation de Victor Even

La donation Even représente un cas particulier pour l'ACV. En effet le domaine de la Massaye, donné par Victor Even en espérant pouvoir y construire une maison de retraite, est maintenu, plus ou moins artificiellement, dans le patrimoine de l'association. L'ACV n'est pas complètement en conformité avec la loi 1901 concernant ce domaine. Celui-ci apporte aujourd'hui les revenus des fermages et des loyers après avoir nécessité de lourds investissements de la part de l'ACV pour devenir rentable.

2.3.2.1.1 Quelques éléments sur la vie de Victor Even

Jean Baptiste Victor Even, est né le 16 août 1853, dans une des fermes du domaine de La Massaye, la ferme de Caméru dans laquelle ses parents étaient cultivateurs (voir Photo 14). Il est mort le 15 octobre 1936 au château de la Massaye. Il avait racheté ce domaine au cours de sa vie après avoir fait fortune en Argentine. Il a marqué par ce don l'histoire de l'ACV.

Il était entré à l'école vétérinaire d'Alfort à 20 ans et en était sorti second en 1877.

Il a effectué une grande partie de sa carrière en Argentine où il était parti en 1883, sur l'incitation du directeur de l'école d'Alfort le professeur Goubaux. Il y est resté jusqu'en 1904. Il fut successivement titulaire de la chaire de clinique à l'institut agronomique et vétérinaire de Santa Catalina puis directeur de l'enseignement vétérinaire et des haras de

Buenos Aires. En 1891, il a quitté l'enseignement pour une entreprise de fabrication et de vente de produits biologiques nécessaires à l'élevage argentin et a fait fortune (23).

En 1904, à son retour en France, il sera directeur pendant 10 ans de la Semaine Vétérinaire et il mettra au point une pince pour la castration par écrasement « pince d'Even » supplantée ensuite par la pince de Burdizzo. Il fut membre de l'Académie vétérinaire (68).

Photo 14 : La ferme de Cameru où est né Victor Even



2.3.2.1.2 Une donation immense mais encombrante

De leur vivant, Victor Even et son épouse avaient fait don à l'ACV de l'immense domaine de La Massaye dans le but d'y construire une maison de retraite (cf. 1.4.2.2).

Cette donation du domaine de la Massaye (voir Photo 15), situé à 25 km de Rennes, comprenait :

- le château de La Massaye avec ses dépendances, une maison de garde, des communs, des jardins potager et d'agrément, un verger, des douves, des avenues, des parcs et des futaies,
- les réserves du château comprenant des terres, des prairies, des landes, des carrières et des bois, le tout d'une contenance de 59 hectares,
- les fermes de La Massaye (48 hectares), de Caméru (28 hectares) et de Saint-Samson (33 hectares) (23).

La donation avait été faite en 1932 et des travaux avaient été engagés dans le but de cette transformation en maison de retraite (construction de dix chambres) avec des coûts importants, partagés entre l'ACV et V. Even. A sa mort en octobre 1936, des points litigieux sont alors apparus notamment en ce qui concerne les biens mobiliers et le cheptel, ainsi que sur la part que devait prendre Victor Even dans le règlement des frais de travaux.

Photo 15 : Vue aérienne de l'immense domaine de La Massaye



Fin octobre 1936, E. Bohuon, désigné comme administrateur gérant provisoire, avait été chargé de faire un état des lieux et d'envisager l'avenir de La Massaye (62), notamment sur la faisabilité de l'orientation vers une maison de retraite retenue à l'assemblée générale du 10 novembre 1934 (19).

Le 6 mars 1937, le conseil d'administration apprend que l'ACV devra prendre en charge le montant des travaux à hauteur de 150 000 francs soit l'équivalent d'environ 80 000€, suite à l'accord intervenu avec Mme Even. Celle-ci avait quitté la Massaye pour habiter Paris puis rejoindra plus tard l'Argentine.

Suite à l'émotion créée par le montant des travaux engagés, il s'ensuit des débats au cours desquels sont évoqués la légalité de la possession et de l'utilisation de La Massaye au regard de la loi de 1901 (cf. annexe 3). Le président Paul Rossignol conclut qu'il faut demander l'avis des conseillers juridiques et de la préfecture de la Seine sur les questions suivantes :

- Premièrement, l'ACV est-elle en droit de posséder des immeubles dans lesquels elle n'hospitaliserait pas des sociétaires ou ayant droit, mais dont les revenus nets, par location, seraient affectés aux secours à ses assistés ?
- Deuxièmement, l'ACV est-elle en droit:
 - -soit de louer le château, communs et réserves, et de passer de nouveaux baux pour les fermes à leur expiration en affectant les revenus à ses opérations d'assistance et de bienfaisance ?
 - -soit de vendre tout ou partie des immeubles du domaine, château, communs et réserves, d'une part, et l'une des fermes ou les trois fermes ensemble, d'autre part? Et dans quelles conditions?

Contre l'avis du secrétaire général Richart, le conseil donne un avis favorable à la vente du domaine au cas où l'autorité préfectorale l'autoriserait (63). En 1937 une évaluation de la Massaye avait été faite pour l'assurance. Le domaine était estimé à 1 156 000 francs soit environ 615 000€.

La réponse du 15 juin 1937 du Préfet de la Seine fut claire et peut être résumée ainsi :

- la solution d'une location éventuelle de la Massaye ne peut pas être envisagée car elle est en contradiction avec l'article 11 de la loi de 1901 (cf. 2.1.2) ;
- l'ACV ne peut en aucun cas conserver les fermes en nature, mais le produit de leur vente pourrait servir à financer les éventuels travaux d'aménagement du château en maison de repos, cette opération devant être autorisée par décret (64).

Le 12 mars 1938, une demande d'un vétérinaire pour être admis à la Massaye est faite mais restera sans suite.

Le 9 avril 1938 pour couvrir la dette Even, la vente de la ferme de Caméru est envisagée. Elle est estimée à 125 000 francs soit l'équivalent de 60 000€. La demande est acceptée en assemblée générale mais n'aura pas lieu (65).

En 1937 et 1938 des visites de la Massaye sont faites pour différents projets : location pour colonie de vacances, pour centre d'élevage ou jardin botanique. Mais sagement, le conseil approuve simplement la révision des baux.

La situation financière suite à la dette Even devient préoccupante et le 8 juin 1938 le trésorier estime que l'ACV vit au-dessus de ses moyens. Il propose une réduction des secours et souhaite revoir au cas par cas les sommes attribuées. En 1936 la gestion de la Massaye a été déficitaire de 10 510 francs (environ 7 000€) et en 1937 de 12 733 francs (environ 7 000€) (5).

Le 16 janvier 1939, un héritier Even refait surface et demande l'annulation de la donation puisqu'il n'a pas été fait de maison de retraite, mais cette demande restera sans suite.

Après de multiples péripéties pendant la guerre et des contacts avec de multiples repreneurs potentiels, c'est finalement avec les hospices de Rennes que les négociations aboutiront. Un bail est signé en 1960 jusqu'en 2035 pour le château et ses dépendances et permet de sauvegarder un soupçon de légalité. Mais le centre hospitalier régional universitaire se désengage progressivement et ferme définitivement le site aux activités hospitalières fin juin 2005.

Depuis cette date de fermeture, l'ACV recherche une solution pour céder le domaine de la Massaye et se mettre en conformité avec les dispositions de la loi de 1901.

2.3.2.1.3 A long terme, des revenus salutaires pour l'ACV

Malgré une gestion compliquée de la donation Even, celle-ci s'est avérée salubre à long terme.

La gestion fut déficitaire au début notamment entre 1930 et 1939. Les premiers produits de la donation sont apparus, à hauteur de 25 000€ par an mais les dettes de 60 000€ entraînées par les travaux faits pour aménager le château en maison de retraite ont nui gravement au budget de l'ACV. Les résultats du domaine ont montré un déficit sur plusieurs années.

Mais à partir de 1950, les bénéfices de La Massaye commencent à devenir conséquents. Les revenus dégagés par l'exploitation du domaine commencent à dépasser les frais engagés pour les travaux.

Ces revenus sont d'environ 25 000€ par an depuis 1960, comme le montre le Tableau 1, et proviennent de :

➤ la location au CHRU

En 1959, les négociations avec les hospices de Rennes débutent et aboutissent. Il est ainsi signé un premier bail en mars 1960 jusqu'en 2035 pour le château et ses dépendances, les terres, les jardins, les avenues, les allées soit environ 35 ha pour un loyer de 20 000 nouveaux francs (révisable tous les 3ans). Un deuxième bail est signé en avril 1961 jusqu'en 2035 pour les bâtiments de la ferme de la Massaye et les différentes parcelles qui les entourent : soit un peu plus de 16 ha pour un loyer de 2 000 nouveaux francs (révisable tous les 3ans).

Ces deux baux sont de très longue durée, pour assurer au CHRU la garantie de pouvoir amortir les lourds investissements qu'il envisage sur le domaine.

➤ la location des fermes

Plusieurs baux ont été signés avec des agriculteurs pour la location des terres des fermes de Cameru et de Saint Samson en vue de leur exploitation agricole.

➤ Le bail avec la ville de Rennes

Un bail a été signé avec la ville de Rennes en 1982 jusqu'au 8 avril 2035 pour une parcelle d'environ 15 ha pour un loyer de 6 700 francs (révisable tous les 3 ans).

La ville de Rennes a repris cette partie du domaine pour y installer un centre aéré. Une autre parcelle a été louée pour la chasse et une ancienne carrière pour y installer un centre de tir.

Tableau 1 : Les revenus annuels engendrés par l'exploitation du domaine de La Massaye

	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009
Location du domaine (marine ou CHRU)	10 000 €	31 512 €	31 840 €	28 047 €	27 135 €	26 510€
Fermage	12 000 €	13 110 €	11 266 €	15 118 €	14 131 €	18 261 €
Exploitation du bois	6 185 €	3 924 €	3 634 €	4 542 €	6 721 €	1 285 €
Centre de tir	0 €	0 €	0 €	253 €	406 €	305 €
Location chasse	0 €	0 €	0 €	140 €	115 €	0 €
Centre aéré	0 €	0 €	0 €	1 821 €	1 749 €	2 100 €
Bénéfice/an	6 500 €	23 000 €	26 000 €	26 500 €	23 600 €	22 000 €

Ainsi, malgré d'importants frais engagés suite à la donation pour des travaux de transformation, celle-ci rapporte depuis 50 ans, près de 24 000€ par an à l'ACV.

Même si une solution doit être trouvée depuis le désengagement du CHRU, le domaine de La Massaye continuera à être une source de revenus très importante pour l'ACV. En effet, le château, ses dépendances avec 50 ha de terrain ont été évalués par un expert en 2010 à 3 261 714€.

2.3.2.2 Les autres grands donateurs

2.3.2.2.1 1904, l'imbroglia du legs Louis Auberge

Le legs Louis Auberge fut le premier legs important pour l'ACV mais aussi un des legs les plus compliqué à gérer à cause des dispositions testamentaires, contraires à la loi 1901 et des contestations des héritiers. Cela a abouti à un règlement de l'affaire plus de 20 ans après la mort de la veuve Auberge et à d'importantes dépenses en frais d'avocats lors des nombreux procès.

Photo 16 : Louis Auberge et son épouse



Louis Auberge (1854-1902), diplômé de l'école de Lyon en 1876, fut vétérinaire à Moulins de 1878 à 1883 (Photo 16). Suite à son mariage, il décida de venir gérer une propriété agricole à Venas et à Cosne sur l'œil. Il était un homme charitable et il aida beaucoup les malheureux de cette campagne.

De son vivant, il souhaitait que se fasse une caisse de retraite et il voulait contribuer à créer une maison de retraite pour les déshérités de la profession. Après sa mort, survenue alors qu'il n'avait que 48 ans, sa veuve, qui ne lui survécut que deux ans, souhaita dans son testament, que le vœu de son mari s'accomplisse. Dans ce but elle fit de l'ACV son héritier principal en lui léguant les deux domaines de Duptière aux conditions suivantes:

- ils ne devraient jamais être vendus ou aliénés,
- l'association serait tenue de verser des rentes annuelles de 1 000 francs (environ 3 400€) à Mlle Auberge, sa belle sœur et à Mlle Anna Pinget, sa dame de compagnie,
- en outre, il devrait être constitué avec les revenus des deux domaines une somme suffisante pour produire 200 francs (700€) de rente en faveur de l'église de Cosne

Mais la loi 1901, dans son article 11, ne permettait pas à l'ACV de posséder de tels domaines qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association. Ils devaient être vendus pour respecter la loi.

Le 23 juin 1905, le conseil décida de permettre la mise en vente du domaine demandée par la tutelle, en application de la loi de 1901, après avoir pris les assurances que cette transaction était possible compte tenu des dispositions du testament. La vente se fit en août 1906 pour 147 500 francs (environ 550 000€)

Pour compliquer encore la situation, de nombreux héritiers se déclarèrent jusqu'au 6^{ème} et 7^{ème} degré et contestèrent la validité du legs. Et du fait des négligences des exécuteurs testamentaires et des notaires, des contestations des héritiers, du conflit de 1914-1918, des procès furent engagés. Cela a entraîné des retards et des coûts élevés en frais d'avocat.

L'administration autorisa seulement en 1913 l'acceptation du legs et c'est le conseil du 17 juin 1926 qui accepta la dernière transaction moyennant le retrait de l'action judiciaire intentée par l'ACV à l'exécuteur testamentaire et à l'ex-notaire de Cosne, ce dernier consentant à verser à l'ACV une somme nette de 23 000 francs (13 000€) pour solde de tout compte. Le 10 novembre 1926, le trésorier ayant reçu la somme, le conseil a considéré que l'affaire était définitivement liquidée. Elle durait depuis le 8 juin 1904, soit 22 ans (21).

Ce legs Auberger est donc l'exemple de toutes les difficultés que peut rencontrer l'ACV dans la gestion des libéralités. L'ACV se doit de respecter à la fois la loi et ses statuts avec pour conséquence le règlement de la succession parfois de très nombreuses années après le décès du testateur.

2.3.2.2.2 Le legs sous condition de François Hogard

En 1934, à la mort de François Hogard apparaît un cas nouveau de legs pour l'ACV : le cas du legs sous condition.

François Hogard, diplômé d'Alfort en 1898 et vétérinaire à Neuilly-sur-Seine, décède le 29 novembre 1933 à Cannes et laisse par testament sa fortune à sa nièce, Mlle Yvette Eulriet, née le 8 novembre 1920. Elle a à charge de verser pendant 9 ans à Mme Blaizel, belle-sœur de Mr Hogard, une rente de 9 000 francs. Au cas où Yvette Eulriet viendrait à décéder sans enfants, la part qui lui est léguée, reviendrait à l'ACV, avec la charge de payer éventuellement la rente précitée. Il déshéritait ainsi son neveu Roger Eulriet au profit exclusif de sa nièce.

L'ACV accepte ce legs conditionnel le 10 novembre 1934 (20). Mlle Yvette Eulriet, étant décédée sans enfant le 17 janvier 1973, l'ACV a demandé à entrer en possession des biens subsistant en provenance de la succession Hogard. Le fils René Eulriet du neveu déshérité, Roger Eulriet, s'y opposa. La succession comprenait un pavillon, à Draguignan et un terrain de 2790m². Après avis juridique, les formalités administratives sont accomplies en 1974 et 1975. Un accord amiable est trouvé avec René Eulriet pour que dès l'envoi en possession du legs, la propriété lui soit vendue pour 100 000 francs (65 000€), payable comptant. Le règlement de la succession apportera finalement environ 50 000€ à l'ACV (11).

2.3.2.2.3 Le cas du legs Mangin, à l'étranger

En 1972, Mme Anna Mangin, veuve d'André Mangin fait part de sa décision d'instituer l'ACV sa légataire universelle (Photo 17). Le conseil accepte le 17 novembre 1972 ce legs qui, fait par une personne résidant à l'étranger, ne sera pas soumis à l'autorisation de la tutelle française mais à celle du prince de Monaco et sera frappé de droits de succession.

Photo 17 : M et Mme Mangin



Ce legs comportait un appartement à Monaco, vendu en viager en 1974, des liquidités sur différents comptes, des meubles et bijoux.

André Mangin était né le 28 septembre 1897 à Remiremont. Il fut diplômé d'Alfort en 1924. Il exercera à Darney. Vers 1956, en raison d'ennuis de santé il quitte Darney pour se retirer à Monaco où il obtient en 1960 une carte d'identité de résident privilégié. Il décède en janvier 1965. Mme Anna Mangin, décède le 17 février 1996, le notaire en informe l'ACV. Le legs est accepté par le conseil d'administration du 11 avril 1996. Le 15 avril 1997, l'ordonnance n°13052 de Rainier III, prince souverain de Monaco, autorise le président de l'ACV à accepter le legs consenti par Mme Anna Mangin.

Après différentes formalités dont un déplacement du président Marty à Monaco pour assister à l'inventaire des biens mobiliers la succession est réglée et l'ACV reçoit en deux versements le 18 juin et 20 septembre 1997, 3 974 473 francs (730 000€), soit un des legs les plus importants de l'histoire de l'ACV (38).

2.3.2.2.4 Le legs Paillot et l'acquisition d'une partie de la maison des vétérinaires

Edmond Paillot, né le 29 août 1892 à Neuilly-sur-Seine, fait ses études à Maubeuge puis à Alfort en 1909. Il s'installe dans le Nord, fait quelques essais de journalisme puis revient à la clientèle et se spécialise dans les chevaux et les petits animaux. A la mort de son épouse il décide de faire bénéficier l'ACV d'un don annuel important d'une valeur de 57 500 francs. Il lui survécut dix ans.

Par testament en date du 15 juin 1972, il fait de l'ACV sa légataire universelle. Ce legs comprenait des immeubles et un important portefeuille de 1 175 000 francs (1 040 000€) en valeurs mobilières et compte d'épargne. La tutelle consultée indique que les immeubles, devront être vendus aux enchères ou à l'amiable dans un délai de deux ans de même que les valeurs mobilières autres que celles énoncées à l'article 14 des statuts. Le conseil accepte le legs le 19 octobre 1973, détermine les modalités et décide d'affecter une somme de 1 000 000 francs (810 000€) pour participer à l'achat fait par la profession vétérinaire d'un nouvel immeuble collectif, la maison des vétérinaires. Le 22 février 1974, l'ACV est autorisée par la préfecture à accepter le legs, les formalités auprès du tribunal de grande instance de Valenciennes pour obtenir l'envoi en possession sont faites. En mars 1975 la vente des immeubles, sauf un, rapporte 707 000 francs (450 000€).

Le conseil décide de faire apposer sur la tombe d'Edmond Paillot, une dalle de marbre commémorative de ce don. Il fut le plus important donateur de l'ACV et a permis l'acquisition d'une partie de la maison des vétérinaires (11).

2.3.2.2.5 Le legs Riboux et le problème de la clause testamentaire

Jean Camille Riboux est né le 18 février 1899 à Vincennes. Il fut praticien de 1923 à 1942 à Buzançais. Après une grave maladie, il se fixa à Vincennes et s'occupa d'associations vétérinaires. Il assura, en particulier, le secrétariat de l'ACV.

En 1980 n'ayant pas d'enfants, il informa le président Jean Durieux de la rédaction de son testament par lequel il légua l'ensemble de ses biens à l'ACV, soit un appartement à Vincennes, un autre à Saint Jean de Monts ainsi que des liquidités importantes. Après son décès en 1983, l'ACV assurera le séjour de son épouse Jeanne Chaplais dans un établissement spécialisé au château de Boulemont près de Saint-Nom-la-Bretèche.

Au décès de Jeanne Chaplais, le 21 juillet 1987, il est constaté que le testament contient une clause indiquant que les appartements sont inaliénables pendant 50 ans. Cette clause rendait l'exécution du testament inapplicable pour ces immeubles. En effet, une association loi de 1901 doit vendre tout immeuble reçu qui ne serait pas nécessaire à la réalisation du but qu'elle poursuit. Cette clause étant contraire aux dispositions de l'article 900 du code civil, aux termes desquelles toute condition contraire aux lois ou impossible sera réputée non écrite, le conseil décide d'accepter les liquidités et de demander au tribunal compétent de déclarer non écrite cette clause. Me Obelin et le président Jean Pierre Marty sont chargés de porter l'affaire devant le tribunal de Versailles. L'audience a lieu le 15 mars 1989 et le 3 mai le tribunal juge la clause d'inéaliabilité non écrite.

Ce legs rapportera donc 2 717 481 francs (590 000€) à l'ACV lui permettant d'augmenter son fonds de réserve de façon conséquente et donc les secours redistribués par le biais des produits financiers générés (39).

Le Tableau 2 reprend les principaux legs qui sont venus augmenter le fonds de réserve de l'ACV de sa création à nos jours. A cela, il faut ajouter 105 dons ou legs d'une valeur de 500 à 10 000 francs entre la création de l'ACV et 1938.

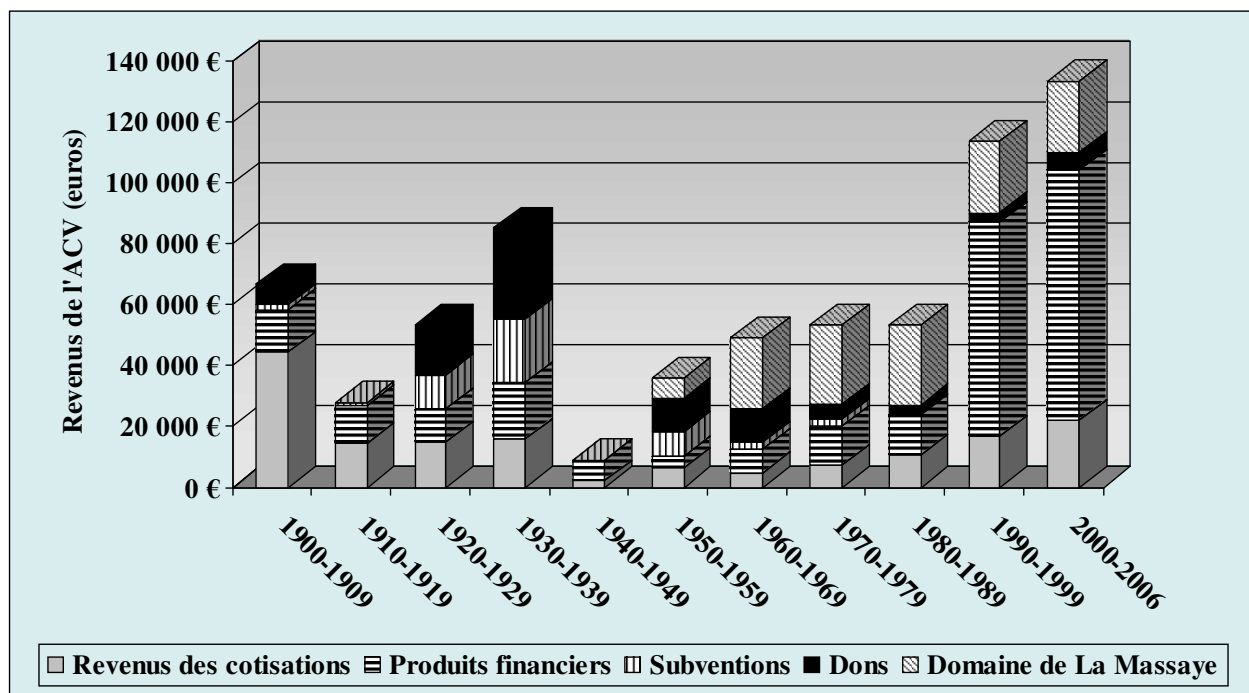
Tableau 2 : Récapitulatifs des dons et des legs

Année	Nom du donateur	Titre	Somme touchée par l'ACV	Equivalent en euros
1904	Trasbot	Directeur honoraire de l'école d'Alfort	10 000 francs	35 000 €
1916	Lavalard	Ancien président de l'ACV	10 000 francs	24 000 €
1920	Mangenot	Docteur vétérinaire	25 000 francs	22 000 €
1920	Barthélémy	Docteur vétérinaire	25 000 francs	22 000 €
1922	Auberger	Docteur vétérinaire	23 000 francs	13 000 €
1925	Moreau	Docteur vétérinaire	10 500 francs	8 000 €
1930	Vassal	Mère d'un vétérinaire décédé	100 000 francs	53 000 €
1930	Lequier	Docteur vétérinaire	20 500 francs	11 000 €
1930	Roussel	Membre du conseil de l'ACV	20 000 francs	11 000 €
1932	Even	Docteur vétérinaire		
1934	Humbert	Père d'un étudiant vétérinaire décédé en 4e année à Alfort	10 000 francs	7 000 €
1934	Hogard	Docteur vétérinaire	97 000 francs	50 000 €
1935	Cadiot	Directeur honoraire de l'école d'Alfort	100 000 francs	72 000 €
1936	Bienfaiteur anonyme		15 000 francs	10 000 €
1938	Saint Yves Ménard	Ancien président de l'ACV	10 000 francs	4 500 €
1938	Lourdel	Docteur vétérinaire	10 000 francs	4 500 €
1941	Rossignol	Président honoraire de l'ACV	10 000 francs	3 100 €
1955	Minoret	Docteur vétérinaire	Dons de tous ses biens, meubles et immeubles	
1967	Breton	Veuve d'un ancien président du syndicat national	5 000 francs	5 800 €
1972	Mangin	Docteur vétérinaire	3 974 473 francs	730 000 €
1974	Paillot	Docteur vétérinaire		1 500 000 €
1983	Jean Camille Riboux	Secrétaire de l'ACV	2 717 481 francs	590 000€
1998	Boulesteix	Docteur vétérinaire	27 117 francs	5 000 €
2001	Guillemot	Docteur vétérinaire		213 000 €
2004	Balaud	Personne secourue par l'ACV, a légué une assurance vie		100 000 €
2005	Mutuelle agricole du pontouvre			20 000 €

2.3.3 Les produits financiers

Les produits financiers proviennent du placement des dons et des legs conformément à l'article 11 des statuts. Ceux-ci ont été de plus en plus conséquents au fur et à mesure de l'alimentation du fonds de réserve. Ils sont aujourd'hui, de loin, la plus importante source de revenus de l'association comme le montre la Figure 12 (avec le revenu des cotisations et les revenus de La Massaye).

Figure 12 : Les revenus de l'ACV au cours du temps



Les legs Riboux et Mangin, perçus dans les années 1990, ont fait fortement augmenter ces produits financiers, les faisant passer de 38 000€ en 1989 à 82 000€ en 1999 (Figure 13).

L'augmentation de ces produits financiers, a permis à l'ACV d'accroître son activité de bienfaisance pour laquelle elle a été créée. Elle a pu aider un nombre plus élevé de personnes, environ 50, dont des non-membres, avec une augmentation du secours moyen. Celui-ci est passé de 350€/trimestre dans les années 1980 à 500€/ trimestre aujourd'hui (Figure 13).

2.3.4 Les subventions

Un certain nombre d'industries privées et d'institutions ont apporté leur soutien à l'ACV au cours de son histoire. Ce soutien pouvait être soit financier, par le versement d'une subvention annuelle, soit logistique, par exemple par la mise à disposition d'une secrétaire ou de locaux. Comme le montre la Figure 12, ces subventions ont été importantes avant les années 1950 puis se sont réduites considérablement par la suite.

2.3.4.1 Les subventions de l'industrie privée

Le soutien le plus important de l'histoire de l'ACV est venu sans nul doute de la société UVA. Il dura de 1920 à 1956 et il permit d'augmenter le fonds de réserve de l'ACV. Ce soutien permit aussi la publication du premier journal de l'association : le bulletin de l'ACV.

En fait, les statuts d'UVA prévoyaient un prélèvement annuel sur ses bénéfices de 10%, pour le fonds de réserve de l'ACV. Après 1930, UVA versa une subvention annuelle équivalente à 10 000€ à l'ACV. En plus, UVA mettait à disposition de l'ACV, ses locaux à Paris, 30 rue Lebrun pour les tenues des conseils d'administration et des assemblées générales.

Ce partenariat s'arrêta en 1956 mais aida grandement l'ACV à augmenter ses moyens et donc les secours redistribués. En effet, à cette époque, le fonds de réserve était peu élevé et les produits financiers beaucoup moins importants qu'aujourd'hui.

Aujourd'hui, l'ACV sollicite l'aide des différents laboratoires partenaires de la profession : fournisseurs de médicaments ou fabricants d'aliments pour animaux notamment par des courriers qui leur sont régulièrement adressés avec un exemplaire de la plaquette. Les laboratoires sont également rencontrés et sollicités lors des différentes manifestations où l'ACV est présente, comme à l'occasion des congrès par exemple. Il semble pourtant que les industries privées soient de moins en moins généreuses. Elles préfèrent subventionner des cibles qui leur rapportent directement ou sur lesquelles elles misent pour l'avenir comme les confrères en exercice ou les étudiants vétérinaires.

Voici par ordre alphabétique, des entreprises qui ont aidé l'ACV soit par des dons, soit par des services rendus: Arkovet, Bayer-Pharma, Boehringer, Centravet, Ciaf, Coopers, Hills, Intervet, Jansen, la médicale de France, Masterfoods, Merial, Mérieux, Pfizer, Rhône-Mérieux, Roussel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En 2009, la société Alcyon, par une action commune pour toutes les associations de solidarité de la profession (notamment l'AFFV, l'ACV et Vetos-Entraide) a donné 2 800€ à l'association ; Merial a fait un don de 3 000€. D'autres entreprises telles que La compagnie d'incinération des animaux familiers et Mars Masterfood ont également fait des dons. La Dépêche vétérinaire et la Semaine vétérinaire ont diffusé gracieusement des articles sur l'association. Le SIMV (Syndicat de l'Industrie du Médicament Vétérinaire et Réactif) a permis l'impression de 5 000 exemplaires de la plaquette de l'ACV. Coveto et Centravet en ont assuré la distribution auprès de leurs clients. Tous ces partenaires sont remerciés dans la presse et sur le site internet de l'association.

D'une manière générale, cette aide de l'industrie privée reste marginale dans le budget de l'ACV même si toutes les subventions sont les bienvenues. L'industrie privée reste peu intéressée par un partenariat avec l'association dans la mesure où les entreprises donatrices le sont rarement par philanthropie. Elles attendent un retour sur investissement que l'ACV ne peut leur apporter.

2.3.4.2 Les subventions d'organismes publics

Des organismes publics et professionnels ont également apporté leur soutien à l'ACV au cours de son histoire. Le ministère de l'agriculture a été un des premiers organismes publics à

aider l'ACV et ce partenariat dura plusieurs décennies, de 1900 à 1940. Une subvention était versée tous les ans. Celle-ci était équivalente à 1 500€ jusqu'en 1920 puis à 500€ jusqu'en 1940.

L'ACV a également reçu des subventions d'organismes professionnels :

- le syndicat lui versa 2 500€ en 1927 et 1928 puis 10 000€ par an de 1929 à 1939,
- l'Ordre lui versa une subvention annuelle de 4 500€ par an de 1950 à 1960,
- l'AFFV lui versa 3 500€ par an de 1954 à 1960 puis 2 500€ jusqu'à 1979.

Depuis le début des années 1980, toutes ces subventions ont disparu.

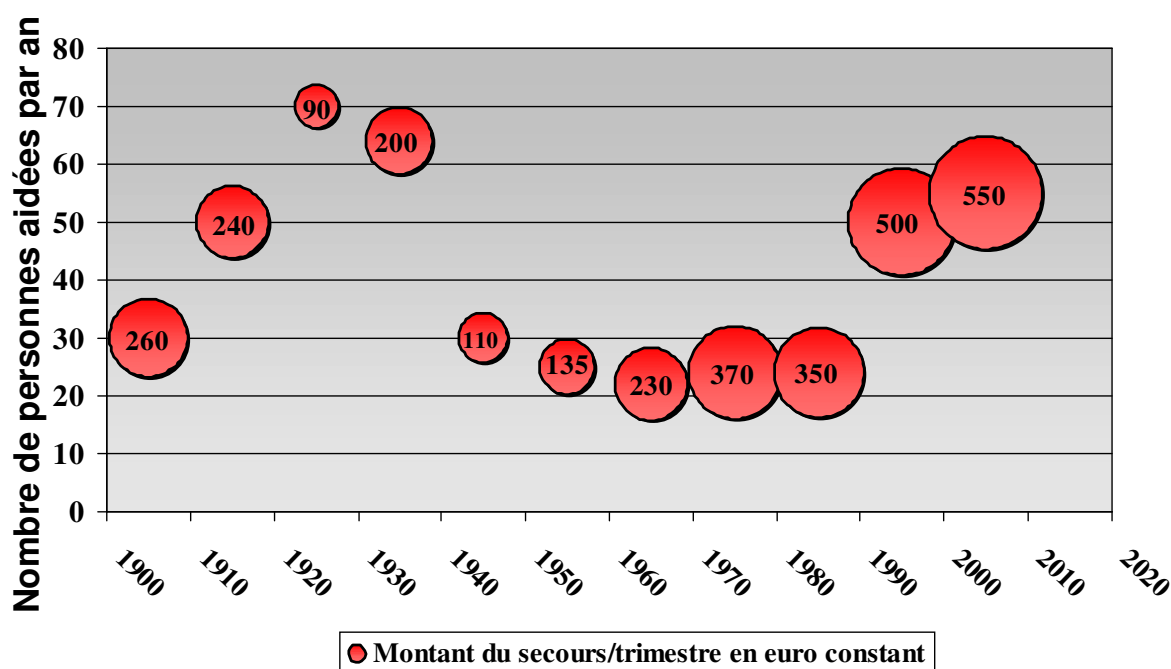
2.4 La redistribution par les secours

Comme nous l'avons détaillé dans la partie 2.3, l'ACV bénéficie d'importantes ressources financières. Mais s'il est important de bien savoir faire fructifier le patrimoine, cette activité n'est pas un but en soi pour l'association. Ce n'est qu'un moyen, au service de ce qui a toujours été sa finalité : apporter une aide financière à des personnes démunies.

Aujourd'hui, l'ACV redistribue près de 115 000€ par an. Elle aide plus de 50 personnes dans l'année avec un secours moyen par trimestre de 550€ (Figure 13). Cela n'a pas toujours été le cas. Les sommes allouées ont augmenté au cours du temps avec l'accroissement des ressources. Car l'aide distribuée variait bien sûr avec les moyens financiers de l'association et avec le nombre de personnes à aider. Ainsi, comme le montre la Figure 13 entre 1920 et 1930, les membres préféraient aider plus de personnes, à savoir 70 par an mais avec un secours trimestriel plus faible, d'environ 90 euros par trimestre.

Il faut noter qu'entre 1940 et 1960, la cotisation était très basse et le fonds de réserve très faible. Les secours s'en sont ressentis puisque l'ACV aidait moins de 30 personnes par an avec des secours trimestriels qui se situaient entre 110 et 135 euros par trimestre soit près de cinq fois moins qu'aujourd'hui.

Figure 13 : Secours moyens par trimestre apportés par l'ACV au cours de son histoire



Nous exposerons dans ce point 2.4, les difficultés rencontrées par l'ACV dans l'accomplissement de sa mission, les différents types d'aide existants et nous détaillerons quelques cas concrets pour mieux comprendre les véritables actions de l'ACV.

2.4.1 La difficulté d'avoir connaissance de la misère

Aujourd'hui, l'ACV aide une cinquantaine de personnes par an. Et pourtant, tous les dossiers entrant dans le cadre des statuts, sont aidés. Cela signifie que dans la profession vétérinaire, qui comprend 20 000 membres se trouvent une cinquantaine de cas connus de personnes en difficulté permanente à savoir 0.25%.

Alors, la question se pose : n'y a-t-il que 50 personnes dans le besoin, qui mériteraient l'aide de l'ACV, dans une profession de 20 000 membres, soit près de 40 000 personnes en comptant les familles ? Dans le cas contraire, comment avoir mieux connaissance des personnes à aider, comment les repérer pour mieux les prendre en charge ?

Le problème est que la misère est pudique et que les cas nécessitant de l'aide sont souvent méconnus. Et pourtant, comme le disait le secrétaire général Richart, le 10 novembre 1934, lors de la fête Even : *«Les interventions secourables s'entourent d'une discrétion attentive et scrupuleuse »*(52).

La première difficulté rencontrée par l'ACV dans le cadre de sa mission de secours est donc d'avoir connaissance sur tout le territoire des personnes à aider. Car l'ACV est dépourvue de relais de terrain. Peut être est-ce une survivance du centralisme qui a présidé à sa naissance. Quoi qu'il en soit, le siège de l'ACV est à Paris et les personnes à aider sont réparties partout en France. L'ACV doit donc s'appuyer sur l'association française de la famille vétérinaire (AFFV), qui bénéficie d'un maillage territorial, pour avoir connaissance des cas susceptibles

d'être secourus. Ainsi, entre 1995 et 2006, 92% des dossiers aidés ont été transmis par cette association.

La deuxième difficulté de l'ACV est sa méconnaissance dans la profession. Les vétérinaires ne connaissent pas l'association ou n'identifient pas ses missions et sont donc peu nombreux à se tourner spontanément vers elle et ce, malgré l'ajout du mot « entraide » dans le nom de l'association en 2005.

En effet, les confrères se tournent peut être plus facilement vers une nouvelle association dirigée par de jeunes confrères, dont le nom est évocateur : « Vétos-Entraide ». Celle-ci semble plus à même de répondre à de nouvelles inquiétudes de la profession vétérinaire.

Mais en tout état de cause, les personnes aidées seraient sans l'ACV dans la plus grande misère et surtout sans espoir d'une aide. Elles ne manquent pas de le faire savoir et justifient à elles seules la persistance de l'association.

2.4.2 Les différents type d'aide

Les secours attribués portent tous le nom des grands donateurs et testateurs de l'ACV. Ils sont décidés en conseil d'administration, sauf les cas d'urgence, qui sont décidés par le bureau.

Ainsi, le conseil d'administration attribue, dans le respect des statuts et sur la base d'un dossier complet :

- des aides d'urgence, ponctuelles pour faire face à un imprévu grave concernant un vétérinaire ou des membres de sa famille vivant dans la précarité. Ce type de secours ponctuels est le secours Riboux. Il est de 500€ ou 1 000€.
- des secours renouvelables de 500€ ou 600€ par trimestre suivant le niveau des ressources connues. Si cette aide trimestrielle renouvelable est adressée à un vétérinaire, il s'agit du secours Even. Si elle est adressée à son conjoint ou à un membre de sa famille, il s'agit du secours Paillot.
- des bourses d'étude pour les enfants de vétérinaires. Il s'agit du secours Mangin. Il s'élève à 500€ par trimestre scolaire.
- et depuis 2005, des aides aux étudiants des écoles vétérinaires pour compléter des bourses insuffisantes. Il s'agit du secours Guillemot : 500€ par trimestre scolaire (4).

Si le dossier provient d'un membre de l'ACV, la demande est directe. S'il provient d'un non membre, afin d'avoir des garanties sur la personne à aider, le dossier doit être relayé par une structure professionnelle comme l'Ordre, les syndicats, l'AFFV, Veto entraide ou la CARPV (4).

Concernant le suivi des dossiers, le trésorier demande périodiquement à tous les bénéficiaires de secours d'adresser à l'ACV un avis d'imposition complet pour vérifier que les secours sont toujours justifiés ou adaptés aux besoins et éventuellement, ils sont modifiés en conseil d'administration.

Des primes exceptionnelles peuvent être versées si l'état des finances de l'ACV le permet, grâce notamment aux dons et aux legs reçus en cours d'année, dont l'utilisation immédiate a été autorisée. Ainsi, toutes les personnes bénéficiant d'un secours trimestriel peuvent se voir attribuer en fin d'année une prime exceptionnelle de 50€. Si le conseil de novembre donne son accord, cette prime est versée avec les secours du 1er trimestre de l'année suivante payés fin décembre.

2.4.3 Quelques cas concrets

Nous avons choisi de développer des exemples précis de secours pour mieux percevoir l'action au quotidien de l'ACV et pour mieux comprendre, qui, dans la profession, peut avoir besoin de son aide. En effet, le peu d'intérêt que les confrères portent à l'association laisse penser qu'ils se sentent peu concernés.

Et pourtant, comme le montrent les exemples développés ci-dessous, tout le monde dans la profession peut être dans le besoin un jour ou l'autre.

Pour des raisons de confidentialité, aucun nom de personne secourue ne sera cité.

2.4.3.1 Aide aux vétérinaires et à leur famille

Un confrère et sa famille peuvent être gravement pénalisés financièrement après une maladie entraînant une cessation d'activité ou une invalidité, après une séparation, ou après le décès d'un des conjoints. L'ACV répond alors présente pour aider la famille à se relever de ces situations délicates, qu'il s'agisse d'une aide ponctuelle pour faire face aux imprévus ou d'une aide au long cours, renouvelable.

➤ Secours suite à une grave maladie et une cessation d'activité

Cas de Madame H.

Madame H, docteur vétérinaire membre annuel de l'ACV, exerce dans une clientèle achetée en 2000. En mars 2001, elle est atteinte d'une grave maladie, opérée et mise sous traitement. Elle doit arrêter toute activité professionnelle jusqu'à la fin de l'année et faire appel à des remplaçants. Cette femme est divorcée, mère de 3 enfants dont une fille encore à charge pour laquelle elle ne perçoit aucune pension alimentaire du fait du décès de son ex mari.

Elle voit les charges s'accumuler durant sa maladie : remboursement de l'achat de la clientèle, cotisations URSSAF, ASSEDIC, taxe professionnelle l'amenant à un retard de cotisations diverses de 4 555€. Le conseil d'administration de mars 2002 décide d'accorder à Madame H, une aide exceptionnelle de 3 000€ et, sur présentation d'un certificat de scolarité de sa fille, une bourse d'étude trimestrielle de 450€.

En avril 2003, un nouveau secours de 1 500€ est envoyé à Madame H, sur décision du bureau, qui peut décider à la place du conseil, dans les cas d'urgence. Madame H se trouve en invalidité permanente à 100% depuis janvier 2003. Elle est contrainte par son état de santé de cesser toute activité professionnelle. Dans l'attente de l'intervention des assurances et de la CARPV, Madame H doit faire face à de nombreuses échéances et a sollicité une nouvelle aide de l'ACV. Madame H est décédée par la suite. L'ACV a continué à verser pendant plusieurs trimestres une bourse à sa fille (80).

Cas de Monsieur B.

Monsieur B, docteur vétérinaire, non membre de l'ACV, est tétraplégique sous assistance respiratoire suite à un accident survenu en 1997. En juin 2003, l'ACV décide de s'associer à l'action de la CARPV qui verse une aide annuelle de 5 000€ par enfant en accordant un secours complémentaire sous forme d'une bourse d'étude trimestrielle de 450€ pour chacun des deux enfants. Ce secours sera reconduit annuellement si Monsieur B en fait la demande et au vu des certificats de scolarité des enfants (80).

En juin 2008, grâce à la nouvelle loi sur le handicap, Monsieur B peut bénéficier d'une compensation financière qui lui permet un peu plus d'aisance. Il propose de renoncer à l'aide de l'ACV. Il informe également l'ACV des succès scolaires de ses enfants, source de fierté pour lui et de valorisation du soutien de l'association.

Mais au mois de novembre 2008, Monsieur B doit à nouveau faire face à de gros frais d'équipement en rapport avec son handicap et doit notamment financer l'achat d'un nouveau fauteuil. Un secours exceptionnel de 1 000€ lui est alloué. Le même sera renouvelé en mars 2009 compte tenu de l'importance des frais engagés (81).

Cas de Monsieur G.

En mars 2005, suite à de graves ennuis de santé, Monsieur G, vétérinaire, non membre de l'ACV, a été hospitalisé et mis sous tutelle. Son cabinet est fermé et il bénéficie du seul RMI de 367€ mensuel alors que son loyer est de 246€ par mois. Informé par lettre de son gérant de tutelle, que Monsieur G ne pourrait revenir à son domicile que si un secours pouvait lui être accordé, le bureau a accepté d'envoyer 1 000€ à titre de secours exceptionnel en attendant qu'aboutisse le dossier introduit auprès des organismes sociaux départementaux.

En juin 2005, l'ACV est tenue informée de l'évolution du dossier de Monsieur G. Celui-ci est rentré chez lui grâce à l'aide de l'association qui a permis de financer le salaire d'une aide à domicile. Mais Monsieur G ne pourra pas reprendre son activité professionnelle. Son gérant de tutelle a obtenu la reconnaissance COTOREP et lui a trouvé un logement à loyer accessible. Il souhaiterait obtenir de l'ACV un secours supplémentaire de 1 000€ pour régler le passif. Les mécanismes habituels seront ensuite en mesure de prendre le relais. Le conseil accepte de verser cette nouvelle aide (80).

Dans ce cas précis, les secours versés par l'ACV ont permis au confrère de conserver son logement sur une période transitoire en attendant que les autres aides viennent prendre le relais.

➤ Secours après un divorce

Cas de Madame C.

Madame C, docteur vétérinaire, n'est pas membre de l'ACV mais son dossier est présenté par Vetos-Entraide. Ce vétérinaire a vendu en 2004 sa clientèle puis a divorcé en 2005 d'un confrère praticien. Elle a deux enfants à charge pour lesquels elle reçoit une pension alimentaire de 600€ par mois, ce qui constitue avec 117€ d'allocations familiales ses seuls revenus. Elle vit seule à Marseille, après un deuxième échec de vie de couple. Au chômage depuis 2 ans, sans réponse à ses demandes d'emploi, elle vient de déposer une demande de RMI et d'allocation logement. Elle souhaite une aide ponctuelle dans l'attente de trouver un emploi.

Le conseil au vu des éléments en sa possession concernant les revenus et la situation de Madame C décide de lui attribuer une aide ponctuelle de 500€ (80).

Cas de Madame H.

Madame H, 56 ans, est en grande difficulté financière, suite à son divorce d'un confrère non membre de l'ACV. Elle vit dans un studio de 29m² et pour subvenir elle fait des ménages après un licenciement. Elle a élevé 3 enfants et dispose d'un revenu d'environ 650€ par mois. Le conseil de novembre 2006 décide de compléter l'aide déjà apportée par l'AFFV à Madame H par l'attribution d'un secours trimestriel renouvelable de 550€ (80).

En 2008, Madame H continue de travailler pour subvenir à ses besoins en faisant des ménages et des gardes d'enfant. L'aide de l'ACV lui reste acquise. Mais en fin d'année, son cas s'aggrave. Sa santé ne lui permet plus de travailler. Elle arrive en fin de chômage. En plus de son secours trimestriel renouvelable de 550€ par trimestre, l'ACV décide de lui apporter un secours supplémentaire ponctuel de 1 000€ (81).

Ce cas est à la limite des statuts de l'ACV étant donné que cette personne est divorcée d'un confrère.

➤ Secours aux veuves

Cas de Madame G.

Mme G, 56 ans, est veuve sans enfant d'un confrère non membre de l'ACV, décédé le 18 décembre 2000. Cette femme doit faire face à des remboursements mensuels de 8 000 francs pour un crédit immobilier, alors qu'elle ne dispose que de revenus mensuels de 4 500 francs. Le conseil d'administration de mars 2001 décide d'accorder un secours ponctuel de 3 000 francs à cette personne et de consulter le délégué social départemental pour les suites à envisager. L'ACV apprend en novembre 2002, lors du conseil d'administration, que cette dame ne touchera la rente de réversion de son mari que 3 ans plus tard, à ses 60 ans. Elle accepte alors d'accorder un secours trimestriel de 450€, renouvelable jusqu'à ce que la pension de réversion se mette en place (80).

Dans cette situation, l'ACV a versé 4 600 euros d'aide à Madame G sur quatre ans, en attendant que celle-ci touche la pension de réversion de son mari. Cela lui a permis de faire face à des remboursements élevés qu'elle n'aurait pas pu assumer seule.

Cas de Madame D.

Madame D, 93ans, est veuve de vétérinaire et réside en maison de retraite. Elle n'est pas imposable, ses revenus 2003 ont été de 13 194€ soit 1 100€ par mois alors que son hébergement lui coûte 1 000€ par mois. Elle ne peut faire face aux dépenses supplémentaires de santé que ce soit des frais engagés pour des lunettes (400€ en 2004), ou des frais suite aux soins dentaires (1 830€ en 2004). L'AFFV lui a déjà attribué une aide à Noël de 400€. Madame D demande une aide ponctuelle pour l'achat envisagé d'un fauteuil roulant. Le conseil accepte de financer cet achat. Un chèque de 1 000€ sera immédiatement adressé et, si nécessaire, un complément sera fourni au vu de la facture adressée au bureau.

Au conseil d'administration de novembre 2005, sur la base des renseignements fournis par l'AFFV, le conseil décide d'attribuer un nouveau secours ponctuel de 450€ à Madame D, permettant de couvrir à la fois la somme non remboursée par la sécurité sociale pour le fauteuil et d'autres frais de santé (80). Dans ce cas, le secours ponctuel versé par l'ACV a permis de faire face à des dépenses imprévues.

Cas de Madame B.

Madame B, 84 ans est veuve d'un confrère. Elle est hébergée par sa sœur et vit avec une rente de 550€ par mois, ce qui est en dessous du seuil de pauvreté. L'ACV lui attribue donc en 2009 un secours renouvelable Paillot de 550€ par trimestre (81).

Cas de Madame F.

Madame F, 52 ans, est veuve d'un confrère, membre annuel de l'ACV, qui s'est suicidé en octobre 2004, laissant deux enfants : Vincent, 22 ans, étudiant à Lyon en infographie et Maud, 18 ans, en terminale. Cette femme est infirmière en mi-temps thérapeutique suite à une rupture d'anévrisme en mars 2006. Elle sollicite une aide pour ses enfants. Le conseil accepte d'attribuer deux bourses étudiant de 450€ par trimestre.

Dans ce cas, l'aide versée par l'ACV pour l'éducation des enfants permet de ne pas pénaliser leur scolarité (80).

➤ Secours suite à une retraite trop faible

Cas de Madame G.

Madame G, 75 ans, docteur vétérinaire non membre de l'ACV, a eu 5 enfants. 3 sont décédés dont le dernier qui l'aidait financièrement, à hauteur de 350€ par mois.

Madame G est dans une situation financière délicate, elle est non imposable. En mars 2005, elle a dû subir une opération chirurgicale à cœur ouvert avec une demande de dépassement d'honoraires de 500€. Elle ne peut attendre aucune aide de ses deux derniers enfants dont l'un est psychopathe hospitalisé à vie. Le conseil décide de lui accorder un secours trimestriel renouvelable de 450€ (80).

2.4.3.2 Aide aux étudiants vétérinaires

Depuis 2002, sous l'impulsion du nouveau président Bernard Wilmet, une nouvelle aide a pu être développée à l'ACV en direction des étudiants vétérinaires en difficulté. Les quatre directeurs des écoles vétérinaires ont donc été rencontrés pour étudier dans quelle mesure l'ACV pourrait aider financièrement ces jeunes, ce qui supposait la modification des statuts.

La modification des statuts a donc été mise en route. Et parallèlement à cette modification qui a pris 3 ans, une période expérimentale d'aide aux étudiants avait été mise en place et le conseil avait décidé d'accorder dès 2002, à titre exceptionnel des bourses d'études trimestrielles de 450€ à 3 étudiantes, une étudiante de Lyon, une étudiante d'Alfort et une étudiante de Toulouse. Cette période expérimentale étant probante, ces trois aides furent renouvelées l'année suivante et d'autres demandes furent acceptées avant que la modification envisagée des statuts ne reçoive l'approbation du ministère de l'intérieur (80).

Les nouveaux statuts ont été officialisés par l'arrêté du 18 février 2005. Ainsi, dans l'article premier des statuts, décrivant les buts de l'ACV, il fut ajouté : « *L'Association peut également venir en aide à des étudiants vétérinaires sous la réserve expresse que les dossiers soient présentés par l'école nationale vétérinaire française d'appartenance de l'étudiant et aient reçu l'avis favorable du directeur de cet établissement* ».

Ce nouveau type d'aide aux étudiants consiste en une bourse de 500€ par trimestre (450€ avant 2009), pour chacun des 3 trimestres de l'année scolaire, allouée sous condition d'un avis favorable du directeur de l'école et de la fourniture du certificat de scolarité.

Depuis juin 2007, ces bourses étudiantes sont accordées pour une année scolaire seulement. Elles pourront être réétudiées l'année suivante mais ce renouvellement annuel ne sera plus

automatique. Une nouvelle demande devra être formulée chaque année par les étudiants candidats (81).

Depuis janvier 2008, le conseil a décidé que, sauf cas très exceptionnel, les étudiants de T1Pro n'auront plus accès à l'aide de l'ACV du fait de leur possibilité de commencer à exercer et donc de subvenir au moins partiellement à leurs besoins.

Les demandes de bourses émanant des écoles doivent parvenir soit en juin soit en septembre/octobre pour être étudiées au conseil d'administration de juin ou de novembre et être distribuées pour l'année scolaire dès le premier trimestre (81).

Comme le montre le Tableau 3, depuis 2002, l'ACV va consacrer de plus en plus de moyens au fil des ans aux aides étudiantes, atteignant son maximum en 2009, avec 12 nouvelles bourses accordées pour une aide de 18 000€ dans l'année.

Voici quelques exemples de bourses trimestrielles de 450€ allouées par l'ACV à des étudiants (80,81).

Cas de Monsieur M.

Monsieur M est étudiant à Nantes. Ses parents sont divorcés et il est élevé par sa seule mère aux revenus très modestes. Il finance seul ses études par le cumul d'un travail rémunéré (1 342€ de revenus annuels bruts) et de sa bourse. Pour sa dernière année, il doit effectuer un stage de thèse en Vendée ce qui entraînera un surcroît de charges en raison de l'éloignement.

Cas de Mademoiselle A.

Mademoiselle A est étudiante à Lyon. Sa mère est décédée et son père, en congé maladie, lui verse une pension alimentaire de 280€ par mois (renouvellement accordé en juin 2007).

Cas de Mademoiselle L.

Mademoiselle L, étudiante à Lyon, a une mère en instance de divorce et en retraite anticipée pour maladie avec 2 enfants à charge. Mademoiselle L ne peut contracter de prêt étudiant faute de caution, son revenu brut global est de 3 420€ pour l'année.

Cas de Mademoiselle T.

Mademoiselle T, étudiante à Lyon, a une mère divorcée et handicapée avec 2 enfants à charge. Mademoiselle T arrivait à équilibrer son budget en travaillant à l'extérieur en réalisant des gardes d'enfants et en donnant des cours de mathématiques, ce qu'elle ne peut plus faire en 4ème année au risque de sacrifier ses études.

Cas de Mademoiselle C.

Mademoiselle C est étudiante à Lyon, son père et sa mère sont décédés. Elle est l'aînée de trois enfants dont un frère handicapé trisomique. Elle a entamé une demande de mise sous tutelle associative.

Cas de Mademoiselle M.

Mademoiselle M est étudiante à Nantes, elle est déclarée en situation d'abandon familial car son père qui devait assurer sa garde depuis le divorce ne lui verse plus de pension alimentaire malgré un revenu brut global 2005 de 19 861€.

Tableau 3 : Récapitulatifs des aides étudiantes fournies par l'ACV

Date du CA	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers refusés	Montant des nouvelles aides
Juin 2002	3		4050€
Juin 2003	5		6750 €
Décembre 2003	1	1	1350 € soit 8100 €
Juin 2004	6		8100 €
Juin 2005	4		5400 €
Novembre 2005	2		2700 € soit 8100 €
Juin 2006	5	2	6750 €
Novembre 2006	6	2	8100 € soit 14 850 €
Juin 2007	5		6750 €
Janvier 2008	4	1	5400 €
Juin 2008	9		12150 € soit 17 550 €
Juin 2009	5	1	7500 €
Novembre 2009	7	1	10 500 € soit 18 000 €

2.4.3.3 Les cas de refus

L'ACV raisonne ses aides. De plus, elle est tenue par ses statuts et les aides se font dans un cadre bien précis. Certaines demandes sont donc refusées. En voici quelques exemples.

➤ Dépendance, alcoolisme

En mars 2006, le conseil examine les cas de trois confrères signalés par Vetos-Entraide. Ainsi, Messieurs G, A, et N, non membres de l'ACV, rencontrent des difficultés dans leur clientèle. Cette situation délicate n'a pas été provoquée par un accident ou une maladie de ces confrères mais par une incapacité à gérer un comportement les conduisant à une dépendance et ne leur permettant plus de faire face à des engagements financiers pris en toute connaissance de cause.

Après en avoir discuté et après avoir évoqué le problème de la prévention contre l'alcool qui devrait être faite dès l'école, le conseil a décidé que l'ACV ne pouvait apporter son aide en l'état. L'ACV ne pourra apporter une aide financière que dans le cadre d'un plan de soins bien établi et bien suivi (80).

Dans le cas de Monsieur A par exemple, ce confrère ne pouvait plus exercer sa profession compte tenu de l'expulsion de son local professionnel mais surtout de l'état de délabrement physique et moral ainsi que de l'état de dépendance dans lequel il se trouvait. En outre, il a semblé impossible à l'ACV que ce confrère puisse seul faire les efforts indispensables pour se prendre en charge. Le conseil est d'avis qu'apporter une aide financière d'urgence ne résoudrait rien. Il souhaite que soit diligentée une action auprès d'une tierce personne qui pourrait établir un signalement en vue d'une mise sous tutelle; ensuite si cette tutelle le demandait une aide pourrait être envisagée par l'ACV en participant financièrement à la mise en place d'une thérapie appropriée.

➤ Règlement de litiges

En mars 2004, le conseil a indiqué à Monsieur D que sa demande d'expert pour régler un litige l'opposant à un autre vétérinaire n'entre pas dans le cadre des actions confiées à l'ACV par ses statuts (80).

➤ Chômage

En mars 2006, l'ACV prend connaissance du cas de Monsieur D, non membre de l'ACV, qui après avoir fait de multiples aides et remplacements se trouve sans emploi et sans revenu. Monsieur D est divorcé, père de trois enfants. Il souhaiterait un secours lui permettant d'attendre une éventuelle place de remplaçant ou d'aide.

Le conseil considère que le dossier de ce confrère ne présente pas les caractéristiques permettant l'attribution d'une aide financière de l'ACV car il doit pouvoir trouver des solutions pour un emploi d'aide ou de remplaçant dans une profession qui se plaint de ne pas en trouver (80).

➤ Refus de bourse étudiante

En juin 2009, Mademoiselle D, étudiante à Budapest, sollicite une bourse de l'ACV. Sa demande ne correspond pas aux critères définis par les statuts de l'association et l'ACV se voit donc dans l'obligation de la refuser (81).

Ainsi, l'ACV n'accorde pas une aide systématique. Elle veut avoir des garanties sur l'utilisation de ses secours. Elle suit de près l'évolution des dossiers pour ajuster les aides en permanence.

2.4.4 Aide passée, aide actuelle

2.4.4.1 Les secours du début du siècle

Avec tous ces exemples, nous avons présenté quelles personnes pouvaient aujourd'hui prétendre à l'aide de l'ACV. Mais qu'en était-il des secours d'autrefois ? Le profil des personnes aidées a-t-il changé ?

A la lecture des conseils d'administration de 1920 à 1929 par exemple, nous apprenons que les secours étaient beaucoup destinés aux veuves, et surtout aux veuves de guerre avec des enfants à charge ainsi qu'à de vieux confrères malades, sans ressource. Il est vrai que ce

deuxième cas se rencontre moins fréquemment aujourd'hui avec l'amélioration de la couverture sociale et l'existence des caisses de retraite. Mais l'aide aux veuves, tant à l'époque qu'aujourd'hui, a été toujours au centre de l'action de l'ACV.

A l'époque, le conseil avait un rôle plus social, un rôle de soutien psychologique. Il essayait de placer dans la vie professionnelle, les personnes secourues, afin de leur redonner une chance et le moyen par la suite de subvenir seules à leurs besoins. Ainsi, celui-ci essaie par exemple de trouver parmi ses personnes secourues, une personne capable de pourvoir le poste de maîtresse lingère à l'Ecole d'Alfort. De même le conseil réussit à faire employer une veuve pensionnée de l'association par la société UVA, grand partenaire financier de l'ACV.

Le président jouait un rôle d'assistance morale qu'il prêtait au titre de l'ACV. Il effectuait des démarches en faveur de jeunes gens, « fils de membres défunts, à l'avenir desquels il convient de s'intéresser de diverses manières ».

Par exemple, le conseil examina la requête émanant de la mère d'un confrère. Son fils, gravement malade avait dû abandonner l'exercice de la clientèle. Le conseil s'efforça de trouver un successeur à ce malheureux.

C'est Paul Rossignol qui décrivit le mieux l'aide de l'époque, dans un discours de février 1923 devant le syndicat vétérinaire de la Sarthe (58). Ce jour là, cherchant de nouvelles adhésions, il cita quatre exemples anonymes pour montrer à tous à quel point chacun pouvait être concerné par l'action de l'association :

- « *Un de nos vieux confrères, homme très digne, ayant beaucoup peiné et ayant joui d'une grande considération, était allé échouer dans un hospice ; ses enfants très fortunés, se désintéressaient complètement de celui, qui avait été dans leur jeune âge, plein de sollicitude pour eux. L'Association invite ce malheureux père à rappeler à leur devoir ceux qui n'auraient jamais dû s'en écarter, et grâce à un procès heureux, dont elle paie les frais, ce digne vieillard reçoit une pension alimentaire qui lui permet d'être entouré de soins plus en rapport avec son âge et la situation qu'il avait occupé autrefois* » (58).
- « *Un jeune confrère meurt après quelques mois de mariage, fauché sans avoir eu le temps de préparer l'avenir de sa famille ; il laisse une jeune veuve prête à être mère ; l'Association vient en aide à la jeune femme, lui assure les soins que réclame son état, et, une fois délivrée, subvient aux frais de nourrice du jeune enfant afin de permettre à la jeune mère d'exercer une profession en rapport avec les aptitudes et les connaissances qu'elle possède. Plus tard l'enfant, par trop chétif, est envoyé aux frais de l'Association, au Sanatorium de Berck* » (58).
- « *Un confrère meurt laissant une femme et deux enfants ; ces deux enfants sont abandonnés par leur mère, l'Association les prend à sa charge jusqu'au jour où son appui financier et moral leur est devenu inutile* » (58).
- « *Le fils d'un confrère, orphelin, étudiant dans une école vétérinaire, se voit à la veille d'interrompre ses études ; prévenu par le directeur de l'école, le bureau de l'Association décide d'intervenir, ne voulant pas laisser briser la carrière d'un jeune homme méritant dont le seul défaut est d'être pauvre* » (58).

L'action de l'association est donc restée globalement la même au cours du temps et les cas aidés n'ont pas fondamentalement changés même si les évolutions de la société ont fait apparaître (divorce, suicide, chômage) et disparaître (sécurité sociale) certains cas.

On peut regretter que l'ACV joue aujourd'hui essentiellement un rôle de soutien financier alors que par le passé, elle avait aussi un rôle social.

A cette époque par contre, le conseil était intransigeant sur les conditions à remplir pour recevoir l'aide. Il n'hésita pas à repousser la requête d'un confrère malade, âgé, qui n'appartenait à l'Association que depuis moins d'un an. Il refusa également les secours à plusieurs veuves dont les maris défunts ne s'étaient pas acquittés de leur cotisation depuis plusieurs années. Aujourd'hui, les aides sont apportées aux cas les plus tragiques sans tenir compte du fait que le demandeur soit membre ou non membre puisque les statuts le permettent.

2.4.4.2 Etat des lieux de l'aide en 2009

Faisons l'état des lieux de l'aide déjà distribuée par l'ACV en juillet 2009. Pour l'année en cours :

- La majorité des personnes aidées sont des femmes (33 femmes pour 4 hommes). Ceci est lié bien entendu à la féminisation de la profession. 65% des étudiants vétérinaires sont aujourd'hui des femmes (44). De plus, les femmes en activité restent plus fragiles que les hommes (mi-temps pour s'occuper des enfants, enfants à charge après un divorce). Enfin, l'ACV a déjà aidé cette année 26 veuves de vétérinaire. Cette population est la plus à risque. Elle est aidée la plupart du temps pour un manque de ressource. Beaucoup de veuves ont en effet travaillé dans leur vie au cabinet de leur mari, de façon non déclarée.
- La plupart des aides distribuées par l'ACV sont des secours trimestriels renouvelables (37 secours trimestriels renouvelables, 10 bourses). L'ACV s'engage parfois pour longtemps, pour les veuves notamment. Ceci pose également la question de la dépendance financière dans laquelle se trouvent ces personnes vis-à-vis de l'ACV. Si l'ACV apporte un soutien financier, elle ne propose pas de coaching, de conseils ou d'aide psychologique pour sortir durablement ces personnes de ces situations difficiles. Ce rôle, qu'elle tenait par le passé, est parfois joué aujourd'hui par Vetos-Entraide ou par l'AFFV, pour les cas qu'elle présente.
- L'ACV aide une majorité de non membres. Sur 44 personnes déjà aidées en 2009, seuls 12 sont membres. Cela montre à quel point la modification des statuts pour aider des non membres a été capitale dans l'action de l'ACV. Cela rappelle aussi, que la proportion de membres dans la profession baisse et que l'association reste méconnue.
- La majorité des dossiers est transmis par l'AFFV : 26 des personnes aidées en 2009 avaient eu des dossiers transmis par l'AFFV. Concernant les étudiants, en plus des dossiers transmis par les écoles, certains le sont par Bernard Wilmet, dans le cadre de son action conjointe à l'Association Confraternelle des Vétérinaires de la Région Parisienne (ACVRP), la Confraternelle, association qui aide aussi les

étudiants. Cela montre combien la collaboration avec les autres associations d'entraide est capitale dans l'action de l'ACV.

- L'aide de l'ACV prend aujourd'hui une nouvelle direction. Il est vrai que plus de la moitié des personnes aidées sont des veuves de plus de 70 ans recevant chaque trimestre un secours renouvelable, ce qui est très semblable à l'aide distribuée au début du siècle. Mais presque le quart des personnes aidées aujourd'hui sont des étudiants, grâce à la modification des statuts. Nous pouvons espérer que ceux-ci prendront conscience de l'action caritative de l'ACV et auront à cœur par la suite d'y contribuer.

2.5 *La communication*

Le dernier point fondamental du fonctionnement de l'association est sa communication. L'ACV accomplit une mission caritative et doit le faire savoir dans le but de faire participer les vétérinaires et de continuer à récolter des fonds.

La communication est l'ensemble des signaux émis par l'ACV en direction de la profession : membres, non membres, donateurs, donateurs potentiels, industries privées etc... Le but ici est d'effectuer un diagnostic de la communication actuelle de l'association. Comment l'ACV communique t'elle aujourd'hui pour se faire connaître et pour susciter de nouvelles adhésions ? Qui communique à l'ACV ? A qui ? Quel message est délivré ? Comment et avec quels résultats ?

2.5.1 *La presse*

Comme nous l'avons détaillé dans la première partie (*cf.* 1.6.1.2), l'association a bénéficié au cours de son histoire de deux revues successives pour informer ses membres de ses activités et assurer sa propagande au sein de la profession. Il y eut d'abord le « Bulletin de l'Association centrale » de 1898 à 1938, grâce aux financements de l'industrie privée et notamment la société UVA. Il y eut ensuite la revue « Actualités et Culture Vétérinaires », voulue par Clément Bressou en 1956, abandonnée en 1971, faute de sponsors et de publicités (69). Cette revue, menaçait en effet, pour des raisons de coûts trop élevés, de diminuer les secours distribués par l'ACV et d'entraver ainsi le but premier de l'association, ce qui n'était pas envisageable par les membres.

Cette idée de revue distribuée de façon très large aux confrères, a toujours été très attrayante pour les administrateurs mais force est de constater qu'elle avait peu d'impact. Clément Bressou lui-même reconnaît dans son dernier éditorial que la revue a été un échec sur le plan de la notoriété et du recrutement de nouveaux membres. En fait, cette dernière revue, « Actualités et Culture Vétérinaires » parlait fort peu de l'ACV.

Certains présidents ont par la suite été tentés de renouveler cette expérience mais ont été arrêtés par les moyens nécessaires à ce projet et par le retour qu'ils pouvaient en espérer.

Aujourd'hui, faute de revue propre à l'ACV, la communication passe par des articles dans la presse professionnelle. Le but est de développer la notoriété de l'association et de faire connaître son action. C'est le président Bernard Wilmet qui est en charge principalement de cette mission. La Semaine Vétérinaire et la Dépêche vétérinaire sont de précieux partenaires

puisque ces deux périodiques publient gracieusement des articles sur l'association. D'autres revues comme la revue de l'Ordre, le journal des vétérinaires retraités (Veto Vermeil) ou le journal de l'AFFV (les echos de l'AFFV) font également paraître régulièrement des communications sur l'ACV.

Le Tableau 4 reprend l'essentiel des articles parus sur l'ACV ces dix dernières années en fonction des différents périodiques. Nous pouvons noter que la communication de l'association s'est intensifiée et diversifiée depuis 2004 avec une parution environ tous les deux mois dans des revues variées et sur des thèmes variés.

Tableau 4 : Plan presse de l'association des dix dernières années

Année	2001	2002					2003		2004					2005					2006			2007			2008			2009					
Mois	A v r	A v r	A o u	O c t	D e c	M a r	J u i l	J a n	F e v	M a r	M a i	D e c	J a n	F e v	M a i	O c t	N o v	D e c	F e v	J u i n	D e c	A o u	S e p	N o v	F e v	M a r	M a i	J a n	F e v	A v r	J u i l	S e p t	
Dépêche Vétérinaire	X			X				X	X		X		X			X	X						X				X		X	X	X	X	
Semaine Vétérinaire		X			X	X				X			X				X	X			X	X		X									X
Revue de l'Ordre										X		X		X	X				X					X		X		X	X			X	
Veto vermeil			X				X							X	X				X	X						X				X			
Echos de l'AFFV																					X			X									
Revue de Coveto													X																				
Revue synapse Alcyon								X				X																X					
Vie de l'Ordre																									X								

Le sujet de la publication peut concerner :

- Un compte rendu de conseil d'administration de l'ACV. Cela est souvent le cas dans Veto Vermeil ou la revue de l'Ordre (74). Pour exemple, nous pouvons citer le n°29 de Veto Vermeil (79) qui rend compte du conseil d'administration de juin 2006.
- Les manifestations auxquelles se rend le président de l'ACV. Par exemple, la revue de l'Ordre n°33 de février 2008 mentionne l'intervention du président à l'occasion de la remise des cartes d'assistant aux élèves de T1-Pro de l'École Vétérinaire d'Alfort le 20 décembre 2007. De même, la Semaine vétérinaire n°1201 (8) et la Dépêche vétérinaire n°870 (78) relatent la participation de Bernard Wilmet aux rencontres nationales vétérinaires d'octobre 2005 où les

associations ayant une activité dans la solidarité vétérinaire ont présenté leurs activités en vue d'harmoniser leurs actions.

- Une interview du président. En 2004, Les Dépêches vétérinaires n°797 et n°811 ont ainsi publié des articles sur l'ACV sous forme d'interview avec des titres tel que : « *Nous devons être une association forte par le nombre d'adhérents* » (76) ou encore « *L'ACV veut encore renforcer sa mission de solidarité confraternelle* » (75). Ce genre de publication « interactive » est toujours l'occasion pour Bernard Wilmet de rappeler les messages qui lui sont chers :
 - Les objectifs de l'ACV, à savoir « *soutenir moralement ou financièrement les vétérinaires ou leur famille* ». Chaque fois qu'il le peut, le président rappelle que l'ACV accorde des bourses, des secours et des aides d'urgence.
 - La volonté d'augmenter les secours versés.
 - La nécessité d'améliorer la collaboration avec les étudiants à l'avenir.
 - La volonté de réfléchir à une fondation vétérinaire, avec les autres associations d'entraide.
 - L'inquiétude face à la diminution du nombre d'adhérents et face à l'indifférence de la profession. Le président déplore souvent le manque de solidarité confraternelle. Il regrette que les confrères se sentent moins concernés, moins associatifs qu'avant. Il aimerait « *voir renaître cet esprit de confraternité et de solidarité qui existait chez nos anciens* ».
- Le rôle de l'association : l'association est évoquée dans un article de la dépêche vétérinaire n°1004 d'octobre 2008 sur le sujet « *redressement et liquidation judiciaire, mode d'emploi* » (70). L'auteur, Marine Truffert, y mentionne l'ACV comme une association d'entraide pouvant être sollicitée pour un soutien moral et financier dans cette période difficile à traverser pour un confrère.
- Les actions concrètes de l'association. Pour exemple, la Semaine Vétérinaire n° 1087 du 1^{er} mars 2003 relate comment un confrère sinistré du Gard a reçu un chèque de 6 000€ par l'ACV suite aux inondations de septembre 2002, où son cabinet avait été envahi par 2m50 d'eau. Les assurances avaient pris en charge les travaux de restauration des locaux mais pas la dégradation du matériel technique et du mobilier. Dans ce cas, l'ACV avait servi de support pour verser au confrère les sommes recueillies lors d'une manifestation professionnelle (77). De même, Valérie Zanini, dans la Semaine Vétérinaire – n°1134 du 27 mars 2004 consacre un article aux aides versées par l'association : « *85 000€ versés en 2003 pour secourir les confrères en difficultés* » (83).

La Figure 14 reprend une des dernières publications concernant l'ACV. Celle-ci se trouve dans la newsletter de la Dépêche vétérinaire du 1^{er} juillet 2009 et représente parfaitement le type d'article visant à améliorer la notoriété de l'ACV qui a été publié ces dernières années.

Figure 14 : Newsletter de la dépêche vétérinaire du 1^{er} juillet 2009

L'Association centrale d'entraide vétérinaire a redistribué 115 000 € en 2008

A l'occasion de son assemblée générale du 18 juin, l'Association centrale d'entraide vétérinaire (ACV) a réaffirmé sa vocation à apporter son aide aux confrères et à leur famille en difficulté. Chaque année, cette association, reconnue d'utilité publique depuis 1892 (elle fête cette année ses 120 ans), redistribue plus de 100 000 €. 115 000 € ont ainsi été versés en 2008, sous forme de bourses d'urgence, de secours ou de bourses trimestriels. Des étudiants bénéficient également de son aide, à hauteur de 600 € versés à chacun trois fois par an. La cotisation de l'association annuelle s'élève à 30 €. Les versements peuvent être effectués en ligne. Ils sont déductibles des impôts à hauteur de 66 %.

>> Encore plus d'infos !

Site Internet de l'ACV : asso-acv.veterinaire.fr

2.5.2 Les mailing ou e-mailing

La sollicitation générale de tous les confrères par courrier a semblé être un échec pour l'ACV compte tenu des retours pouvant être espérés en terme d'adhésions nouvelles. Pour exemple, un envoi à l'attention de toute la profession, a été fait à l'occasion du centenaire de l'ACV en 1989, avec 3% de réponses positives. Depuis, cette expérience n'a pas été renouvelée.

Chaque année, l'ACV ne sollicite donc pas tous les confrères par courrier mais envoie simplement son appel à cotisation à ses membres. D'ailleurs, depuis 2008, la « Lettre de l'ACV » a été créée (82). Elle est envoyée en janvier à tous les membres avec les reçus fiscaux pour les membres annuels.

En outre, toujours afin de mieux faire connaître l'association, des courriers sont adressés aux directeurs des entreprises et aux laboratoires travaillant avec la profession vétérinaire.

Concernant la sollicitation par internet, l'ACV aimerait développer ce mode de recrutement de nouveaux adhérents. Elle aimerait récupérer à cet effet, un maximum d'adresses e-mail des confrères. Ceci est pour l'instant à l'état de projet, en discussion. Le président adresse tout de même chaque année un maximum de vœux par internet avec les adresses qu'il a à sa disposition.

Il rédige également des courriels sur Veto-net ou Veto-liste pour informer les membres annuels de l'appel de cotisation.

A l'avenir, l'ACV souhaite privilégier davantage ce mode de communication par internet.

2.5.3 Une présence lors des grands rendez-vous de la profession

Par le passé, l'association réussissait à faire parler d'elle et à développer sa notoriété en créant elle même des manifestations lors de certains évènements, comme par exemple l'organisation de la fête professionnelle Even le 10 novembre 1934, à l'occasion de la donation du domaine de La Massaye par le couple Even. Des fêtes ont également été organisées pour le cinquantenaire et le centenaire de l'association le 5 octobre 1989. Ces évènements étaient l'occasion de discours et d'articles relayés par la presse.

Aujourd'hui, l'association essaie surtout d'être présente aux grands rendez-vous de la profession. Ainsi, l'ACV, souvent représentée par son président, se rend tous les ans de façon systématique, au congrès du Syndicat et au congrès de l'AFVAC. En plus de ces deux rendez-vous, elle ne manque pas une occasion de se déplacer pour se faire connaître, pour recruter et pour obtenir quelques subventions.

Ainsi, en 2005 par exemple, le président a participé, aux rencontres nationales vétérinaires à Versailles. Il a notamment représenté l'ACV lors de ces rencontres, à la journée consacrée aux délégués sociaux au cours de laquelle les associations ou organismes ayant une activité dans la solidarité vétérinaire ont présenté leurs activités en vue d'harmoniser leurs actions.

En décembre 2006, l'ACV a organisé une réunion de présentation de l'association aux élèves de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

En 2007, l'association a été présentée à l'occasion des vœux du Directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, le professeur COTARD. Les étudiants d'Alfort ont également été rencontrés lors de la remise des cartes d'assistants, par le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Ile de France le 20 décembre 2007. A cette occasion, ils ont reçu la plaquette de l'ACV.

En 2008, l'ACV a été très active. Elle s'est rendue à l'École Vétérinaire d'Alfort en avril à l'occasion des journées sur le thème de l'animal dans la ville. Elle a également été représentée au congrès SNGTV de Nantes fin mai où un stand était partagé avec la CARPV. Une présentation de l'association a été faite à cette occasion à l'Ecole Vétérinaire de Nantes, lors d'un cycle de conférences sur le thème de « l'installation du vétérinaire ». L'ACV a participé également aux rencontres nationales vétérinaires à Lille fin octobre 2008 où il a fait un exposé aux étudiants sur le thème de la « solidarité ». Enfin, l'ACV a participé à la réunion entre étudiants et syndicat à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon mi décembre.

Enfin, pour cette année 2009, le président a participé aux vœux du directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort en janvier.

L'ACV se déplace ainsi partout, là où elle peut mieux faire connaître l'association, que ce soit auprès des confrères ou des étudiants. Depuis 2008, un effort particulier est fait en direction des étudiants puisque ces derniers ont été rencontrés dans trois des quatre écoles vétérinaires. Les étudiants d'Alfort sont néanmoins rencontrés plus facilement du fait de la proximité géographique. Et pourtant, malgré ces efforts, comme le décrit très bien le témoignage ci-dessous d'un étudiant recevant une bourse de l'ACV, l'association reste peu connue dans les écoles alors que les statuts permettent désormais d'aider les étudiants.

«Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la bourse que vous me donnez cette année et qui me permet de vivre plus simplement mes études. C'est avec surprise qu'en début d'année scolaire, j'ai appris qu'une association de vétérinaire pouvait m'aider à poursuivre mes études. Aussi, je ne vous cache pas qu'avant cette découverte, votre association m'était inconnue. Et je pense que la majeure partie des étudiants ne vous connaît pas ce qui est fort dommage. En outre, les étudiants d'aujourd'hui seront les vétérinaires de demain et seront aussi vos futurs adhérents. C'est pourquoi je pense qu'il serait bon que vous essayiez de vous faire connaître»... «Pour ce qui est de votre demande de mon témoignage d'étudiant sur l'intérêt de votre association, je pense qu'il est bon de dire que vous êtes une aide précieuse pour toutes les personnes que vous aidez.»... «Pour ma part, votre bourse me permet d'une part d'améliorer mon quotidien mais aussi d'envisager et de réaliser des stages que je n'aurais pas faits sans votre aide.»...«Avec tous mes remerciements» (4).

2.5.4 La plaquette

Une plaquette de présentation de l'ACV est éditée sous forme d'un bivolet de format A4 (Figure 15). Elle est une carte de visite pour l'association. Nous pouvons y trouver des informations sur ses objectifs, sur ses actions, sur son histoire. Se trouve également dans cette plaquette, un bulletin d'adhésion ou de don (cf. annexe 5).

La plaquette est revue et actualisée régulièrement, tout comme le message qu'elle porte même si celui-ci tourne toujours autour du thème de la solidarité et de la prévoyance. Voici quelques exemples de messages lus sur deux plaquettes différentes de l'association:

- *« Ensemble et solidaires », « L'ACV peut aider. Aujourd'hui tout va bien, mais demain ??? », « Tous du plus jeune au plus ancien, nous pouvons être concernés d'un jour à l'autre ».*
- *« Soyons solidaire », « Tout vétérinaire, lui-même ou sa famille peut être un jour confronté à la détresse ou au malheur », « L'ACV est présente et doit pouvoir les aider », « Ayez le réflexe de solidarité, adhérez à l'ACV ! », « Ne laissons pas dans la détresse ceux qui n'ont pas pu tout prévoir ».*

Sur la toute dernière plaquette, le message a été légèrement modifié et orienté plus vers les dons, car il a été constaté qu'une fois sur deux les nouveaux membres quittaient l'ACV dans l'année qui suivait leur adhésion. Leur adhésion était en réalité un don qu'ils renouvelleront peut être plus tard épisodiquement en cochant une des cases de l'appel du syndicat. L'ACV souhaite donc encourager ces initiatives d'où le dernier message figurant en première page de la nouvelle plaquette : *« Adhérez ou donnez ».*

La plaquette a été financée en 2009 par le Syndicat de l'Industrie du Médicament Vétérinaire et Réactif (SIMV) qui a permis l'impression de 5000 exemplaires. Cette société finance tous les deux ou trois ans la réédition de cette plaquette pour un budget avoisinant les 5 000€. Celle-ci est d'ailleurs disponible et téléchargeable sur le site internet de la SIMV. Coveto et centravet en assurent la distribution chez les confrères (82).

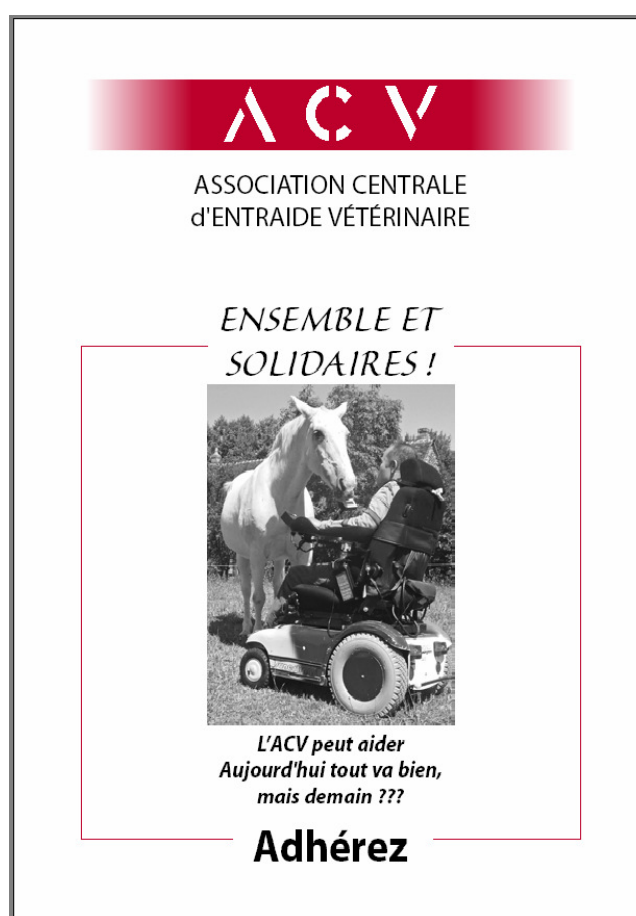
La plaquette est envoyée aux différents laboratoires pharmaceutiques pour les solliciter en vue d'une subvention. Elle peut également être glissée dans les malles de certains congrès de la profession afin que les confrères congressistes puissent prendre connaissance de l'action de

l'ACV et éventuellement pour qu'ils puissent adhérer ou faire un don. Ce fut par exemple le cas au congrès 2005 des groupements techniques vétérinaires, tenu à Nantes du 25 au 27 mai où 1 200 plaquettes de l'ACV ont été remises aux organisateurs pour être incluses dans le dossier remis aux participants. Selon l'ACV, le résultat d'une telle action est néanmoins souvent décevant.

Cette plaquette peut également être distribuée lors de divers rassemblements de confrères. Pour exemple, ce fut le cas lors de la réunion du Conseil Régional de l'Ordre d'Ile de France organisée pour les praticiens le 31 janvier 2008 dans l'amphithéâtre d'honneur d'Alfort.

La plaquette représente donc aujourd'hui, avec le site internet, l'un des moyens essentiels de communication de l'association. Un magnet de l'association a également été créé.

Figure 15 : Une des dernières plaquettes de l'association



2.5.5 Le site internet

Un site internet existe depuis 2007 à l'adresse suivante : <http://asso-acv.veterinaire.fr> (4). La page d'accueil est représentée par la Figure 16. JP Denis, administrateur de l'association a créé ce site. Il en est l'administrateur et en assure la maintenance et l'animation. Il a également mis en place le paiement en ligne des cotisations et le versement des dons.

Figure 16 : La page d'accueil du site de l'ACV avec ses deux messages déroulants



Le site contient 6 rubriques (cf. Figure 16) et rassemble un maximum d'informations sur l'ACV :

- Rubrique « vie de l'association » (cf. Figure 17). Cette rubrique constitue la principale page du site, celle qui contient le plus de données. Elle propose de lire le « mot du président », le « mot du trésorier » ainsi que le « mot du secrétaire général ». Elle donne également la parole aux personnes secourues en publiant les lettres de remerciement reçues par l'ACV. En voici deux exemples :

Madame B.

«Comment vous exprimer ma profonde gratitude pour ce chèque avec augmentation, arrivé le jour où ma télé, sans doute à bout de souffle, a rendu l'âme. Depuis un an je souffre d'une « ataxie des lobes frontaux » qui me cloue, par perte d'équilibre, dans un fauteuil. Vous comprendrez que grâce à votre générosité, demain ma télé sera neuve. Avec mes 85 printemps et ma vue basse, je vous embrasse tous.»

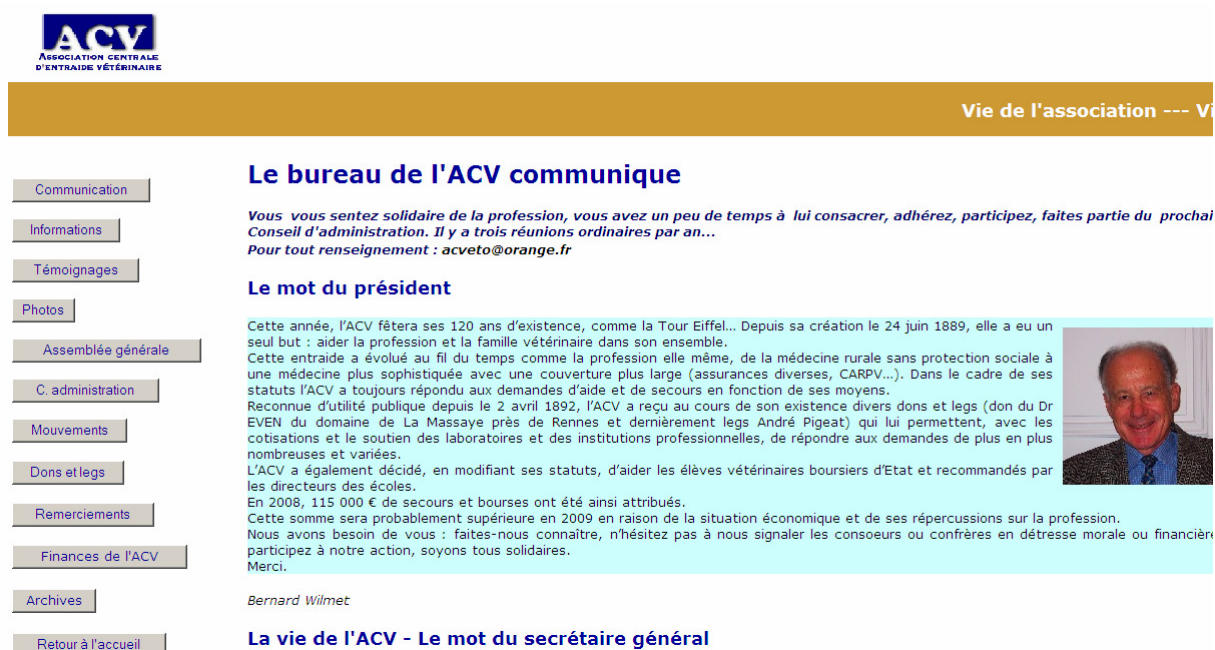
Madame M.

«Je tiens à vous remercier ainsi que tous les membres de l'association, pour l'aide précieuse (et en sus majorée!) que je viens de recevoir. Cette « image » est d'autant plus la bienvenue que je viens de subir une lourde intervention chirurgicale (ablation d'une tumeur). Si la grande famille des Vétos ne me soutenait pas comme elle a su le faire si spontanément et si généreusement, serais-je encore de ce monde? Je ne vous remercierai jamais assez pour votre incommensurable soutien. Croyez en ma profonde reconnaissance.»

Cette page publie aussi des photos, les comptes rendus des dernières assemblées générales et des derniers conseils d'administration, des informations sur les dons et les legs, des remerciements pour les partenaires, des rapports financiers et des biographies des grands donateurs (4).

- Rubrique « Bon à savoir ». Cette rubrique contient les coordonnées de l'association, les membres du bureau ainsi que les statuts.
- Rubrique « Qui sommes nous ? ». Cette rubrique présente l'association. Elle contient des éléments sur son histoire, sur son fonctionnement, sur ses objectifs et sur ses missions. Elle explique quelles personnes peuvent prétendre à une aide.
- Rubrique « A votre Attention ». Cette rubrique nous amène sur la même page que la rubrique « vie de l'association ». Son but est de mettre en valeur certaines parties de cette grande page « vie de l'association », en donnant un accès direct aux témoignages et aux remerciements. C'est l'endroit où l'on peut effectuer le paiement en ligne et consulter les performances du site.
- Rubrique « Liens ». Cette rubrique contient les liens vers les organisations professionnelles (Ordre, CARPV, SIMV, SNVEL), vers les écoles vétérinaires, vers les autres structures d'entraide (Vetos-entraide, l'AFFV, l'Association vétérinaire équine française, les vétérinaires du sud parisien et enfin le groupe national des vétérinaires retraités) ainsi que divers liens utiles à la profession.
- Rubrique « espace des administrateurs », accessible uniquement grâce à un mot de passe.

Figure 17 : La principale page du site internet



Le président souhaite mettre le site internet, au cœur de la communication de l'ACV même s'il est convaincu qu'il faut l'améliorer et le mettre à jour plus souvent. Pour lui, il représente l'avenir de l'association. Pour l'instant, force est de constater que le site reste un semi-succès et que des évolutions sont effectivement nécessaires. Il est en effet peu consulté d'après les statistiques du site (4 visites par jour) et très peu de cotisations sont payées en ligne.

2.5.6 Une communication aidée par les autres organismes d'entraide

L'ACV reçoit l'appui des différentes institutions de la profession en terme de communication. Ainsi, sur son site internet, l'Ordre évoque l'ACV et oriente les confrères en difficulté vers cette association, en fournissant le lien vers le site (44). De plus, comme nous l'avons détaillé, celui-ci publie fréquemment dans sa revue trimestrielle des articles sur l'ACV ou le compte rendu de ses conseils d'administration.

De même, le bulletin d'adhésion à l'ACV est disponible sur le site internet de la CARPV (15). Quant au syndicat, cela fait bien longtemps qu'il propose lors de son appel à cotisation par courrier, de collecter les cotisations des membres de l'association en même temps que celle des ses propres adhérents. Aujourd'hui, 260 cotisations passent par ce canal sur 700 cotisants au total. Bien que cette collaboration avec les instances représentatives de la profession soit certainement insuffisante, elle contribue néanmoins non seulement à faire connaître l'ACV mais aussi à lui donner une certaine légitimité dans la profession, dans le contexte de l'entraide.

Les autres associations d'entraide appuient également l'ACV puisque le lien vers le site de l'association est repris sur les sites internet de Vetos-Entraide (72) et des vétérinaires retraités (29). Les internautes visitant ces différents sites peuvent donc se retrouver en un clic sur le site de l'association, ce qui est une aide pour augmenter la fréquentation du site et donc la notoriété de l'ACV. De même, l'AFFV publie régulièrement des articles sur l'association dans son journal trimestriel : « les échos de l'AFFV » (47).

En conclusion générale de cette deuxième partie, le fonctionnement de l'ACV est parfaitement maîtrisé, après une expérience de plus d'un siècle du milieu associatif. Les administrateurs ont trouvé l'équilibre entre la fructification du patrimoine et la redistribution des fonds. Ils ont su tirer profit des dons et des legs pour assurer la pérennité financière de l'ACV tout en aidant au mieux un maximum de personnes. Mais ils n'ont sans doute pas consacré assez de temps et de moyens à une action tout aussi indispensable : la communication. Car aujourd'hui, il faut non seulement « faire » mais surtout il faut « faire savoir ». Et le point noir de l'ACV reste son manque de notoriété. L'association est méconnue voire suscite l'indifférence au sein de la profession et parmi les étudiants, malgré son action auprès d'eux.

3 Troisième partie : étude d'opportunité et axes de développement de l'ACV

Avant d'envisager les axes de développement pour l'avenir de l'ACV, il faut se poser la question de sa légitimité actuelle dans la profession. Les vétérinaires ont-ils besoin de cette association et sous quelle forme? C'est la raison pour laquelle, dans cette dernière partie, nous commencerons par une étude d'opportunité en effectuant un point sur la couverture sociale des vétérinaires. Le but est de déterminer s'ils sont, ou non, bien couverts face aux aléas de la vie et ainsi de comprendre quel rôle l'ACV peut jouer. Il est également nécessaire de réaliser un point sur les autres acteurs de l'entraide à la fois dans la profession mais aussi dans d'autres professions comparables. Cela nous permettra de déterminer ce que l'action de l'ACV peut apporter dans le contexte plus général de l'entraide, par rapport à ces autres acteurs.

Une fois ces questions étudiées, et en nous appuyant sur les conclusions de cette étude d'opportunité, nous envisagerons les axes de développement possibles de l'association.

3.1 Etude d'opportunité de l'ACV dans la profession

Est-il légitime d'avoir une association caritative dans la profession vétérinaire considérée comme aisée socialement? L'aide proposée par l'ACV correspond t'elle à un réel besoin des confrères ? Comment expliquer sa désaffection progressive ?

Depuis la création de l'ACV il y a 120 ans, la profession a tissé progressivement à l'intention de ses membres un solide réseau de protection : caisse de retraite, contrat de prévoyance collective, affiliation obligatoire à la sécurité sociale. Les vétérinaires ont donc l'impression d'être déjà bien protégés (25). Ils ne perçoivent pas ce que l'ACV pourrait leur apporter de plus, ni à eux, ni à leurs proches, ni à leurs confrères et force est de constater que dans ce contexte, une association pour vétérinaires en détresse peut faire sourire certains.

Alors, les vétérinaires sont-ils aussi bien protégés qu'ils semblent le penser ? Qu'en est-il réellement de leur couverture sociale aujourd'hui ?

3.1.1 Le point sur la couverture sociale et la prévoyance du vétérinaire

Pour un vétérinaire, bien construire sa prévoyance et se mettre à l'abri des aléas de la vie privée ou professionnelle, doit être une priorité. L'enjeu est double : d'abord s'assurer d'avoir une couverture satisfaisante pour soi mais aussi et surtout pour les siens. En effet, il ne faut pas être pris aux dépourvu dans les 4 cas suivants : arrêt de travail, invalidité, décès et retraite.

Olivier Bron, docteur vétérinaire (Nantes 1989), fit un plongeon accidentel, lors d'un jeu Intervillages, le 14 juillet 1997, qui le laissa tétraplégique, avec ventilation assistée par un stimulateur diaphragmatique. Il témoigne en ce sens, dans la thèse de Jean Lerouvillois sur les risques professionnels, parce qu'« *il veut être le dernier vétérinaire à connaître une situation de précarité sociale à cause d'un handicap de haut niveau qu'un manque d'information*

n'aura pas permis de prévenir correctement financièrement ». Il livre une réflexion essentielle en présentant les organismes de prévoyance et de couverture sociale vers lesquels les confrères peuvent et doivent se tourner (36). Les principaux éléments sont repris ci-dessous.

3.1.1.1 Le régime invalidité décès de la CARPV

Le régime invalidité décès de la CARPV (Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires) est un régime de prévoyance, qui couvre partiellement par des prestations temporaires les accidents graves de la vie. Il a été adopté par la profession en 1964. Il comprend une classe de souscription obligatoire, la classe « minimum » et deux classes facultatives, les classes « medium » (anciennement confort) et « maximum » (anciennement sécurité). Les prestations sont versées en fonction de la classe de cotisation de l'année en cours. A chacune des trois classes du régime invalidité décès correspondent des cotisations différentes dont le montant annuel est proportionnel aux prestations servies (*cf.* Tableau 5, exemple de l'année 2009).

Dans le cadre des lois actuelles de la sécurité sociale auxquelles l'organisme est tenu, seuls les conjoints mariés et les enfants reconnus par le vétérinaire peuvent bénéficier de ces prestations (15).

Tableau 5 : Montants des cotisations annuelles aux trois classes du régime invalidité décès de la CARPV (année 2009)

Source : www.carpv.fr

	Minimum	Medium	Maximum
Cotisations vétérinaire moins de 35 ans, les 3 premières années d'exercice	398,40€	664,00€	796,80€
Cotisations pour les autres	398,40€	796,80€	1 195,20€

Ce régime prévoit, comme le montre le Tableau 6:

- en cas de décès de l'adhérent :
 - un capital décès aux ayants droits (doublé en cas d'accident),
 - une rente de survie au conjoint survivant (marié depuis 2 ans),
 - une rente aux orphelins âgés de moins de 21 ans (ou 25 ans en cas de poursuite des études).
- en cas d'invalidité de l'adhérent :
 - une pension d'invalidité,
 - le maintien des garanties du présent régime et du régime complémentaire sans versement de cotisation (15).

La prévoyance en classe « minimum », comme son nom l'indique, est minimale et ne permet pas la conservation de son niveau de vie.

La prévoyance en classe « maximum », n'offre pas non plus toute la sécurité voulue dans toutes les circonstances de la vie et elle n'affranchit pas complètement les vétérinaires des

contraintes financières auxquelles ils pourront être confronté en cas de drame mais son intérêt est indéniable. Car la différence de cotisation avec la classe « minimum » est faible quand on sait que la classe « maximum » offre des garanties triples : elle multiplie par trois toutes les rentes ainsi que le capital décès (même s'il reste insuffisant). Il ne devrait donc pas y avoir d'hésitation possible (36).

Tableau 6 : Montant des prestations correspondantes aux trois classes du régime invalidité décès de la CARPV (année 2009) Source : www.carpv.fr

	Rente annuelle d'invalidité à 66%	Rente annuelle d'invalidité à 100% (ex marié + 2 enfants)	Capital décès (doublé en cas d'accident)	Rente de survie conjoint	Rente orphelin (ex :2 enfants)
Minimum	5 927,52€	13 681,76€	9 960€	3 335,20€	5 741,12€
Medium	11 855,04€	27 622,40€	19 920€	6 710,40€	11 482,24€
Maximum	17 782,56€	32 433,60€	29 880€	10 065,60€	25 835,04€

De façon optimale, les jeunes confrères devraient donc tous cotiser dès leur entrée dans la vie professionnelle, au régime invalidité décès en classe « maximum ». Et pourtant, cela est loin d'être le cas. Nombreux sont les confrères dont la protection est insuffisante. Presque 70% d'entre eux cotisent en classe « Minimum » (36).

3.1.1.2 La sécurité sociale

La sécurité sociale intervient dans la prise en charge des accidents du travail, mais de façon différente si le vétérinaire est salarié ou libéral.

➤ Cas du vétérinaire salarié

Le fait d'avoir été victime d'un accident du travail autorise la victime à bénéficier d'un certain nombre de prestations par la sécurité sociale qui ne sont pas proportionnelles à son ancienneté. Les droits du blessé sont les mêmes, qu'il travaille depuis deux heures ou depuis vingt ans. Ainsi, les frais liés aux soins, chez le médecin, le pharmacien, à l'hôpital sont gratuits. Des indemnités journalières sont versées dès le lendemain de l'accident. Leur montant est égal à 50 % du salaire journalier les quatre premières semaines, et à 66 % à partir du vingt-neuvième jour. Une rente d'incapacité permanente est versée en cas de séquelles, évaluées par un médecin expert désigné par la Caisse (36).

➤ Cas du vétérinaire libéral

Cette protection de la sécurité sociale est loin d'être la même pour un vétérinaire libéral. Celui-ci doit donc souscrire en plus, une assurance professionnelle. Car en cas d'accident du travail, la sécurité sociale couvre les frais médicaux, de façon partielle. Mais « le reste » est restitué grâce à la mutuelle et à l'assurance professionnelle. Ainsi, si une période de convalescence s'avère nécessaire, le statut d'arrêt de travail est établi par un médecin expert de l'assurance et des indemnités journalières peuvent alors être versées par l'assurance. Si, au

terme de la période d'arrêt de travail, des séquelles sont constatées par le médecin expert de l'assurance, une rente d'invalidité peut être versée au cotisant toujours par l'assurance professionnelle (36). Pour un vétérinaire libéral, la sécurité sociale offre donc peu de garanties.

3.1.1.3 Les assurances professionnelles

Nous l'avons vu, la sécurité sociale ne prend pas en charge les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour un vétérinaire libéral. La CARPV, quant à elle, assure un minimum en cas d'invalidité et de décès mais ceci n'est souvent pas suffisant pour couvrir les besoins d'une famille, d'autant plus si le vétérinaire cotise en classe « minimum ». En cas d'invalidité par exemple, la CARPV applique une période de carence de quinze mois. Une assurance privée reste donc indispensable. Quels compléments celle-ci peut elle apporter ?

➤ Arrêt de travail

Le vétérinaire libéral doit souscrire un contrat d'assurance « arrêt de travail » à titre personnel pour toucher des indemnités.

Il est également conseillé, quand le vétérinaire est associé, de faire souscrire par l'association un contrat indemnité journalière. Ainsi, en cas d'arrêt de travail d'un des associés, l'association touchera de quoi payer le remplaçant nécessaire ou se partagera lesdites indemnités. Cela permet d'éviter une situation conflictuelle entre associés. Le contrat d'association peut en effet, si des précautions particulières n'ont pas été prises, contraindre le vétérinaire à vendre sa clientèle à ses associés, au bout d'un an d'inactivité. Cela se passe notamment quand aucun remplaçant n'est trouvé et que les associés supportent une surcharge de travail. Dans de telles conditions, ils souhaitent souvent retrouver un associé à part entière ou toucher les dividendes de cette part d'association dont ils assument la part de travail. Une assurance souscrite par l'association évite ce problème (36).

Il faut donc être prévoyant car sans assurance, l'arrêt de travail peut vite tourner au cauchemar financier. Or, les vétérinaires ne sont pas contraints à une telle souscription.

➤ Retraite

Il est essentiel également pour un vétérinaire d'être prévoyant par rapport à sa retraite. Car celle fournie par la CARPV peut être insuffisante notamment quand le conjoint n'a pas pu se constituer sa propre retraite. Cela peut être le cas pour les épouses de vétérinaires qui ont travaillé sans être déclarées dans la clinique de leur mari. Cela peut être aussi le cas pour les invalidités nécessitant une tierce personne, quand le conjoint a dû arrêter de travailler pour assurer cette fonction. D'autre part, en cas d'invalidité, quand on ne peut poursuivre normalement son exercice professionnel, il est difficile de se constituer une retraite satisfaisante pour soi, voire pour son conjoint.

Une retraite complémentaire peut donc être bienvenue, en fonction des besoins de chacun et du patrimoine déjà acquis : par exemple avec un contrat épargne assurance-vie (36).

➤ Décès

En cas de décès, la CARPV verse aux ayants droits un capital décès, une rente de survie jusqu'à 60 ans, une rente orphelin, une retraite au conjoint à partir de 60 ans, conformément

au régime général. Mais il est important de disposer d'une couverture supplémentaire car tout cela est insuffisant tant en terme de capital que de rente de survie. Par exemple, une couverture par l'assurance des associés les uns par rapport aux autres, à hauteur du montant d'une part d'association, permet aux associés survivants de racheter la clientèle du défunt sans être acculés financièrement et de ne pas se voir imposer un acheteur qui ne leur conviendrait pas. Cela assure au conjoint survivant la vente sans délai et à son juste prix de la clientèle (36).

Tout vétérinaire devrait donc souscrire, en plus de sa cotisation en classe maximum de la CARPV, une assurance privée en fonction de ses besoins et de ses ressources pour ne pas être pris aux dépourvus en cas de décès, d'invalidité, de retraite ou d'arrêt maladie. Pourtant, cette souscription n'a aucun caractère obligatoire, laissant place parfois à des situations dramatiques.

En conclusion, les pourcentages de prestataires du régime invalidité décès restent relativement faibles, de 1 à 3%. Comme le montre le Tableau 7, la CARPV verse une vingtaine de capital décès par an et une dizaine de nouvelles rentes d'invalidité (15). Le risque existe néanmoins et pas que pour les autres.

Tableau 7 : Nombre de confrères indemnisés suite à une invalidité ou un décès

Source : www.carpv.fr

1 - Nombre de confrères indemnisés à la suite d'invalidité ou de décès			
Prestations versées par la CARPV	En 2005	Dont nouveaux cas	Moyenne annuelle des nouveaux cas
Capital décès	11	11	Une vingtaine
Rente d'invalidité	72	7	Une dizaine
Rente d'orphelin	252	10	Une vingtaine
Rente de survie du conjoint	164	5	Une dizaine

Les décès surviennent principalement par maladie, plus rarement par accident ou suicide.

Or, un tiers des invalides à 100%, et 50% des invalides à 66% n'ont qu'une couverture minimale en invalidité et sont donc exposés à une précarité prévisible au moins pour leur retraite (36).

La couverture sociale d'un vétérinaire peut donc être excellente quand celui-ci est prévoyant et qu'il souscrit à la classe « Maximum » du régime invalidité décès de la CARPV tout en parachevant cette couverture, selon ses propres besoins, par le recours aux assurances privées. Pourtant, les chiffres démontrent que les vétérinaires, surtout les plus jeunes, sont plutôt insuffisamment couverts, par manque de recul, d'expérience, d'informations. C'est la raison pour laquelle, il existe, comme nous l'avons décrit dans la partie « secours » de réels cas de détresse pour certains confrères, d'autant plus que le conjoint n'est protégé que si le couple était marié (CARPV).

L'ACV répond donc à un réel besoin et a plus que jamais sa place dans une profession qui se veut confraternelle et solidaire.

3.1.2 Etat des lieux sur l'entraide dans la profession

En plus de la couverture sociale, la profession a réussi à organiser une entraide. Ainsi, en cas d'accident de la vie pour un vétérinaire mal protégé, des solutions alternatives à la prévoyance sont proposées par les instances ordinale et syndicale ainsi que par les associations d'entraide. L'objectif ici, est de recenser ce que chacun peut offrir, de comprendre s'il n'y a pas des recouvrements dans les actions et de déterminer quel rôle joue l'ACV dans ce contexte global.

Face à une situation dramatique, le soutien des confrères est une réalité, prévue par le Code de déontologie. Ainsi, il est écrit à l'article R242-32 et suivants du code rural que « *Les vétérinaires doivent entretenir entre eux ... des rapports de confraternité. Ils se doivent mutuellement assistance, conseil et service* ». « *En cas d'absence obligée, le service de sa clientèle peut être assuré par ses confrères voisins. En cas de décès ou de disparition d'un vétérinaire, ses associés et ses confrères voisins se mettent pendant le temps nécessaire à la disposition de ses héritiers pour assurer la continuité du service de la clientèle* ».

De plus, l'entraide est définie par le code rural comme une des missions conférées à l'Ordre. Il est en effet écrit à l'article R 242-3 de ce code rural, « *le conseil supérieur de l'ordre peut créer sur le plan national des œuvres d'entraide, de solidarité ou de retraite professionnelle* ». Le législateur a donc clairement reconnu le besoin de solidarité comme une des spécificités de la profession.

La mise en œuvre de ces actions de solidarité et d'entraide a été déléguée au Conseil supérieur de l'Ordre mais d'autres organismes comme le syndicat et la caisse de retraite jouent également un rôle, tout comme les structures associatives.

L'entraide est donc reconnue dans les textes fondateurs de la profession, comme un devoir pour chaque vétérinaire. Elle est une application pratique et individuelle de la confraternité.

3.1.2.1 Entraide et organisations institutionnelles

➤ Le conseil de l'Ordre

Les conseils supérieurs et régionaux de l'Ordre ont en charge, selon la loi, la mise en œuvre des actions d'entraide et de solidarité.

Au plan national, le conseil de l'Ordre essaie d'animer cette solidarité par ses relations avec les différents organismes socio professionnels. Il y a par exemple une collaboration entre l'Ordre et des associations comme Vetos-Entraide, le but étant de réfléchir ensemble sur les différents dossiers. La collaboration avec l'ACV reste elle, insuffisante même si Christian Rondeau, président du conseil supérieur de l'Ordre, est aussi vice président de l'ACV.

Au plan régional, les élus régionaux du conseil de l'Ordre mettent en œuvre une solidarité et une entraide pratique et concrète, du fait de leur proximité géographique. Cela peut être fait par des missions de médiations entre confrères tout comme par des missions d'entraide.

Pour Christian Rondeau, président du conseil supérieur de l'Ordre, interviewé pour un article de La semaine vétérinaire de novembre 2006, « *En cas de décès d'un praticien, les conseillers régionaux sont les premiers intervenants et mettent tout en œuvre pour assurer la pérennité de la clientèle. Ils se doivent de préserver les intérêts des héritiers et du conjoint. Selon leurs*

besoins, ils les orientent notamment vers les organismes professionnels, voire les organismes d'entraide. Ils gèrent finalement les aspects organisationnels et structurels » (26).

Au conseil régional d'Île-de-France, une commission « affaires sociales et entraide » a été créée avec pour objectif, d'apporter solidarité aux vétérinaires dans des conditions difficiles d'exercice. Jean-Pierre Kieffer, membre du conseil régional de l'Ordre d'Île-de-France, se souvient, dans le même article de la semaine vétérinaire de novembre 2006, du cas du confrère Alain Ribbens, assassiné en 2005 dans sa clinique du Val-de-Marne : *« Outre le soutien psychologique, j'ai effectué le recrutement et l'établissement des contrats de travail des remplaçants afin de garantir la poursuite de l'activité du cabinet. Sur un plan pratique, la signature de tels contrats s'effectue avec le conseiller ordinal puisque le conjoint survivant n'y est pas autorisé. Par ailleurs, la recherche de candidats à la reprise a été organisée, avec succès, car les locaux rénovés par une consœur ont été inaugurés récemment ».*

L'Ordre peut également intervenir par des exonérations de cotisation, plus rarement par des bourses ou des dons, puisque ces dossiers sont envoyés vers des associations comme l'ACV. En 2009 par exemple, l'Ordre a aidé les jeunes installés en abandonnant la cotisation de la première année d'activité. Ceci permet de les aider dans leur insertion professionnelle en palliant l'obligation d'inscription à l'Ordre et donc l'obligation de cotiser dès le premier jour de travail.

Par ailleurs, sur demande des vétérinaires, pour des raisons fiscales ou sociales, les Conseils Régionaux de l'Ordre peuvent prononcer des exonérations totales ou partielles à l'égard des cotisations individuelles ou sociétales.

L'Ordre a donc un rôle social : il participe à la solidarité entre les vétérinaires en apportant un soutien moral, des conseils dans les démarches à entreprendre et parfois une aide financière.

➤ Le syndicat

Soutenir les adhérents dans les moments difficiles fait également partie des missions du Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL). Dans le cadre de l'entraide, les adhérents bénéficient d'une assistance fiscale, sociale et juridique gratuite ou à tarifs réduits. Ainsi les avocats et les conseillers du SNVEL sont à leur disposition pour répondre à leurs interrogations (67).

L'adhésion permet de bénéficier automatiquement d'un contrat de prévoyance de groupe, à savoir, le versement d'indemnités journalières lors d'arrêt maladie et le versement d'un capital lors de décès accidentel. Le SNVEL travaille en contact étroit avec les conseils régionaux de l'Ordre. Il est aussi informé par la CARPV des décès touchant la profession. L'estimation de clientèle est offerte lors de la disparition d'un confrère, syndiqué ou non. Cette estimation facilite la vente ou le transfert des parts de la clientèle (67).

Enfin, il existe dans certaines sections départementales du SNVEL, une caisse de secours mutuel. Encore faut-il adhérer, et les adhésions des confrères sont moins nombreuses aujourd'hui.

➤ L'action sociale de la CARPV

Les caisses de retraite des professions libérales peuvent assurer un rôle d'entraide pour la profession concernée sous forme de versements effectués par le fonds d'action sociale dont l'importance dépend de la volonté des administrateurs. En ce qui concerne la caisse de retraite des vétérinaires libéraux, celle-ci consacre 0.5 à 1% des cotisations à des aides principalement

destinées aux conjoints survivants des vétérinaires décédés. Ces aides peuvent être ponctuelles ou versées pendant plusieurs années. Entre 1992 et 2006, en moyenne, 370 000€ par an ont été versés par la CARPV (36).

En ce qui concerne les aides versées aux allocataires, à savoir principalement les conjoints survivants, il s'agit de personnes avec de faibles ressources et sans biens propres en tenant compte des ressources des enfants comme la loi l'exige.

Mais l'action sociale de la Caisse ne se limite pas aux conjoints survivants. Les secours sont aujourd'hui variés et peuvent concerner, une aide à la couverture sociale, une aide au logement, une aide à la vie quotidienne, une aide relative à la santé, une aide pour charges de famille ou enfin des secours divers (15).

Depuis 2007, le conseil d'administration a décidé de revoir les conditions d'attribution des aides et de faire un effort supplémentaire vers les cotisants en difficultés, en particulier les jeunes. Ainsi, pour ces jeunes cotisants en difficulté, suite à une installation difficile ou aux aléas de la vie, la CARPV peut prendre en charge leurs cotisations au régime invalidité décès et au régime de retraite complémentaire. Cela permet à ces vétérinaires de préserver une protection minimale pour eux et leurs familles. C'est ce que la CARPV appelle l'« aide à la couverture sociale » (15).

Des aides directes peuvent aussi être versées pour permettre à un enfant de poursuivre une scolarité normale puis des études supérieures.

En ce qui concerne l'aide au logement, la CARPV peut aider au maintien à domicile des personnes dépendantes ou payer les frais d'une maison de retraite. La CARPV peut aussi proposer une aide ménagère pour le maintien à domicile dans le cadre de l'aide à la vie quotidienne (15).

Les règles d'attribution de ces aides, qui ne sont pas un dû, sont les plus objectives possibles même s'il est toujours difficile de juger de la volonté réelle d'un confrère de s'en sortir.

Dans le cadre de l'entraide, l'Ordre a donc essentiellement un rôle d'assistance et de conseil notamment auprès des familles. Le syndicat joue lui, un rôle mixte, à la fois de conseil et de soutien financier pour ses adhérents. Quant à la CARPV, elle a, dans le cadre de son action sociale un rôle très semblable à celui de l'ACV à savoir un rôle de soutien financier. La différence se situe dans les sommes reversées : environ 370 000€ par an pour la CARPV, environ 115 000€ pour l'ACV.

Il est donc indispensable que l'ACV travaille main dans la main avec la caisse de retraite pour accorder les aides. Car il faut apporter une aide aux personnes en difficulté mais seulement à ceux qui en ont réellement besoin. Or il est possible d'imaginer, sans collaboration, qu'une personne puisse bénéficier de plusieurs aides en même temps. A l'inverse, il est possible qu'une personne ne puisse pas être prise en charge par la caisse de retraite pour des questions statutaires alors que l'ACV pourrait l'aider.

Les rôles de l'Ordre, de la Caisse, du Syndicat, de l'ACV se recouvrent donc en partie. Il existe aujourd'hui une certaine collaboration entre elles mais qui est sans doute insuffisante. On comprend mieux alors le rôle capital que pourrait jouer une structure de coordination (Ordre, Syndicat, CARPV, associations d'entraide) pour coordonner l'entraide pour une même famille et optimiser ainsi les aides à la fois financières et psychologiques.

3.1.2.2 Entraide et associations

Un autre type de solidarité a été créé par les vétérinaires dans le cadre associatif. Le tissu associatif vétérinaire est très riche puisque le guide Bourgelat recense une centaine d'associations vétérinaires différentes. Ces associations ont des buts très divers mais elles contribuent toutes à mettre les confrères en relation les uns avec les autres. Elles permettent ainsi de renforcer la cohésion, de rompre l'isolement, d'entretenir le lien social et d'atténuer le sentiment de concurrence entre confrères.

La sphère associative se révèle particulièrement active en ce qui concerne l'entraide et la solidarité confraternelle. Ainsi, il existe des associations, sur le plan national, dont le seul but est cette entraide : l'ACV mais aussi l'Association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV) et Vetos-Entraide. Ces associations représentent un soutien aussi bien financier que moral, pour les confrères et leurs familles. Voici leurs rôles.

➤ **AFFV : « se connaître pour s'estimer et mieux s'entraider »**

L'AFFV a été créée en 1954 par les épouses des vétérinaires, qui souhaitaient alors se regrouper. Aujourd'hui, le conjoint du vétérinaire a souvent son activité propre et se sent moins concerné. Mais à l'époque, la majorité des épouses travaillaient au cabinet et étaient bien souvent l'unique collaboratrice. Elles avaient donc beaucoup à partager et à échanger entre elles. Lors de sa création, l'association avait d'ailleurs recueilli l'adhésion de la quasi-totalité des épouses à savoir presque 4000 (16). L'association s'appelait alors Association Française des Femmes de Vétérinaires. L'AFFV a ensuite changé de nom en conservant son sigle pour devenir l'Association Française de la Famille Vétérinaire. Son action étant tournée vers le soutien aux conjoints survivants, l'association aide aujourd'hui aussi bien des veuves que des veufs suite à la féminisation de la profession. Ce changement de nom était donc nécessaire.

L'AFFV a plusieurs buts. Elle essaie tout d'abord de créer des liens d'amitié entre ses membres quelle que soit la discipline exercée par le conjoint. Elle effectue ensuite de la prévention, par le biais de son journal "Les Echos". Elle essaie notamment d'alerter les confrères sur le domaine de la prévoyance, l'objectif étant d'éviter que des familles ne soient confrontées à des difficultés matérielles. Quand ces difficultés sont là néanmoins, l'AFFV aide moralement et financièrement les familles qui en ont besoin, en particulier les veuves, les enfants de vétérinaires décédés, les divorcés.

Les ressources de l'AFFV proviennent des adhésions, récoltées avec l'envoi trimestriel du journal « Les Echos », de quelques aides des laboratoires, de collectes faites lors des réunions de promotions ou professionnelles et des profits des stands tenus lors des manifestations professionnelles. Ces ressources restent donc modérées.

En ce qui concerne ses actions, elle accorde :

- des bourses d'études à des enfants orphelins (une dizaine en 2009),
- des chèques d'environ 500€ aux familles les plus démunies au moment de Noël (30 en 2009),
- des secours ponctuels en cas de SOS pour un problème matériel ou de santé par exemple,
- le paiement d'assurance complémentaire maladie.

L'action de l'AFFV est coordonnée à celle de l'ACV. Les deux associations sont complémentaires. L'AFFV, constituée par des comités départementaux, dispose d'un très bon maillage territorial et donc d'une plus grande facilité à détecter les cas de détresse (ce qui manque à l'ACV). L'ACV, elle, du fait de sa reconnaissance d'utilité publique, dispose de moyens financiers plus importants pour aider les familles. L'AFFV transmet donc à l'ACV la majorité des dossiers des non membres de l'ACV à aider.

➤ **Vetos-Entraide : « par les vétérinaires, pour les vétérinaires »**

L'association Vetos-Entraide a été créée en 2002, par 3 confrères praticiens, émus par la fréquence du mal-être chez les vétérinaires, susceptible éventuellement de déboucher sur un geste fatal. Ils avaient en effet constaté que le surmenage, la dépression, le suicide touchaient régulièrement les vétérinaires, praticiens et étudiants et qu'il n'existait aucune structure propre à la profession, susceptible de les écouter et de les orienter (36).

L'association est ouverte aux vétérinaires, à leurs conjoints, famille ou à leurs proches, aux étudiants vétérinaires ainsi qu'aux auxiliaires vétérinaires. Elle travaille en collaboration avec les différentes structures professionnelles (Syndicat, Ordre, associations professionnelles) ainsi qu'avec les écoles vétérinaires. Son but essentiel, à défaut de trouver systématiquement des solutions, est de fournir une écoute attentive afin qu'aucun praticien ne demeure dans un isolement total lorsqu'il a besoin d'aide. Vetos-Entraide apporte un soutien psychologique (écoute de soutien) et une aide pour la réalisation des démarches techniques et administratives, éventuellement avec la collaboration de professionnels extérieurs (en immobilier, comptabilité, gestion de patrimoine) (72). Selon Edith Beaumont, l'actuelle présidente de Vetos-Entraide : « *Vetos-Entraide est devenu peu à peu un outil de promotion du bien être professionnel, un espace de partage et de réflexion qui replace l'humain au coeur des relations* ».

L'association fonctionne grâce à une trentaine de personnes, praticiens, salariés, fonctionnaires, conjoints, tous bénévoles, formant le cœur de l'association.

Pour mener sa mission à bien, Vetos-Entraide dispose de différents outils :

- un site internet : il est la vitrine de l'association. Il permet à ceux qui ont en besoin de puiser des informations dans les multiples documents mis en ligne tout au long de l'année et notamment dans les fiches pratiques (décès, deuil, divorce, découvert bancaire).
- un espace d'écoute où 14 membres répondent aux messages qui leur sont adressés par le site Internet, par téléphone ou par courrier par un système de bouteille à la mer. Les écoutants de Vetos-Entraide essaient de répondre dans les 24h au message. Ils sont formés chaque année pendant deux jours. Ce système permet de dévoiler par un échange strictement confidentiel, un mal-être, une dépression, un conflit professionnel, une difficulté financière, une addiction ou tout autre évènement de la vie. Parfois un seul échange a lieu, dans d'autres cas, l'écoute peut durer plusieurs mois.
- des listes de discussion, confidentielles et confraternelles qui permettent notamment aux confrères invalides de s'exprimer et de trouver soutien et conseils.

- Vetogarde : Il s'agit d'un espace de discussion virtuel sous forme de messagerie instantanée, pour renforcer le lien entre les confrères de garde ou d'astreinte.
- un périodique, diffusé dans les structures vétérinaires par les centrales d'achat, pour les confrères non connectés à internet.
- des groupes de travail, de réflexion sur des sujets comme l'acte d'euthanasie, l'exercice en solitaire, la reconversion professionnelle (72).

Souvent, la grande difficulté est de faire s'exprimer les vétérinaires. Ces outils sont donc là pour rendre le dialogue plus facile.

En dehors de ces trois associations nationales que sont l'ACV, l'AFFV et Vetos-Entraide, il existe des associations locales qui contribuent à l'entraide. Sans être exhaustifs, nous pouvons citer par exemple l'association VNF, Vétérinaires du Nord de la France. Cette association locale existe dans le Nord Pas de Calais et résulte de la solidarité bien connue dans les bassins ouvriers. Tous les praticiens cotisent pour qu'une somme soit versée aux familles de vétérinaires en cas de drame (décès, accident). Un autre exemple est l'Association des Anciens Elèves et Amis de l'Ecole d'Alfort (AAEAEA), association caritative reconnue d'utilité publique. Cette association œuvre pour l'embellissement de l'école d'Alfort et l'accroissement des collections du musée Fragonard, mais une de ses missions est aussi le soutien des élèves dans le cadre de leur formation. D'autres associations comme l'Association des anciens élèves de Lyon ou l'Association Confraternelle des vétérinaires de région parisienne contribuent également à l'entraide notamment par des bourses aux étudiants vétérinaires.

La profession vétérinaire a donc réussi à organiser une entraide solide. Cette entraide, qu'elle soit apportée par les instances de la profession, ordinale ou syndicale, ou par les structures associatives, présente de multiples facettes : soutien psychologique, aide aux démarches administratives, aide juridique, soutien financier, conseils, aide aux familles... La liste est longue. Le regret que nous pouvons avoir, c'est que tous ces moyens sont dispersés et que les actions des différentes structures, même si elles disent toutes travailler ensemble, se recouvrent au moins partiellement. Pour les vétérinaires devant faire appel à cette entraide, « l'offre » proposée par la profession n'est donc pas très lisible.

L'ACV a toute sa légitimité dans ce contexte. Elle dispose d'atouts importants par rapport aux autres associations et institutions, notamment en ce qui concerne l'importance des ressources que peut lui procurer sa reconnaissance d'utilité publique, qu'elle est la seule à posséder. Elle doit néanmoins trouver sa place et se positionner par rapport aux autres acteurs de l'entraide.

3.1.3 L'entraide dans les autres professions libérales

Comment l'entraide est-elle organisée dans les autres professions libérales à numéros clausus comparables aux vétérinaires comme les médecins ou les notaires par exemple ? Existe-t-il des structures associatives semblables à l'ACV ? Que proposent-elles ?

➤ Les médecins

En ce qui concerne les médecins, l'entraide est organisée par l'Ordre comme défini par l'article L. 4121-2 du code de la santé publique : *"Il peut organiser toutes oeuvres d'entraide et de retraite au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit ».*

Dans cette profession, de façon similaire aux vétérinaires, plusieurs organismes interviennent dans le cadre de l'entraide mais l'Ordre joue un véritable rôle de chef d'orchestre entre le fonds d'action sociale de la CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France) et deux associations, l'AFEM (Aide au Familles et Entraide Médicale) et l'AGFM (association générale des médecins de France).

L'entraide est donc organisée par l'Ordre qui s'appuie sur ses Conseils départementaux. Ceux-ci créent en leur sein, une Commission d'Entraide départementale, à laquelle peuvent s'adjoindre des délégués de l'AFEM, de la CARMF ainsi que des représentants des Sociétés Mutualistes comme l'AGFM. Les commissions d'entraide départementale ont un budget propre consacré à l'entraide, pour les cas d'urgence, avant l'intervention de la commission nationale. Leurs missions sont d'aider les médecins à effectuer certaines démarches, de constituer les dossiers en vue de la transmission à la Commission Nationale d'Entraide, d'effectuer un soutien moral et surtout de verser de façon immédiate des aides financières dans l'attente de l'intervention éventuelle de la Commission Nationale d'Entraide.

Dans un deuxième temps, la Commission Nationale d'Entraide étudie les dossiers proposés par les commissions départementales et apporte en fonction des dossiers une aide matérielle (aide financière ponctuelle ou régulière selon les cas), ainsi qu'un soutien social et moral. Cette commission nationale d'entraide se réunit 5 fois par an : y sont représentés également, par leurs délégués, la CARMF, l'AFEM et l'AGMF. Il faut noter que sur le montant total de la cotisation ordinaire, trois euros, sont dévolus à la Commission Nationale d'Entraide (45).

Ces réunions très régulières entre organismes d'entraide, au sein des commissions départementales et nationales de l'Ordre permettent de coordonner les différentes aides apportées sur tout le territoire et de délibérer sur les dossiers communs. Car tous ces acteurs sont susceptibles d'apporter une aide financière.

Ainsi, le fonds d'action sociale de la caisse de retraite par exemple a dépensé en 2001 environ 100 000€ pour des arriérés de cotisations, des loyers, et des frais d'études pour les enfants (14).

Quant à l'AFEM, celle-ci est une association d'entraide un peu comparable à l'ACV. C'est une association uniquement financée par des dons. Le budget annuel est de l'ordre d'un million d'euros. Ses ressources sont collectées auprès des médecins, organismes et entreprises liées à la profession médicale. Elle a pour missions d'aider les familles de médecins qui connaissent la détresse causée par l'accident, la maladie ou le décès. Elle oriente ses actions vers les enfants et les étudiants par des bourses d'études, des aides de rentrée (1 000 à 3 500€), ou de vacances, des secours d'urgence. En 2009 environ 110 familles (250 enfants) ont bénéficié de l'aide de l'AFEM (1).

Enfin, l'AGMF enfin, a été créée en 1858 afin «*de secourir les médecins tombés dans l'infortune et fortifier la profession*». Aujourd'hui, elle est devenue une mutuelle mais elle dispose d'un service social pour ses adhérents (2).

L'entraide des médecins fait donc également intervenir plusieurs organismes. Elle est assez comparable à celle des vétérinaires à la différence près qu'elle est organisée et coordonnée par l'Ordre, qui a intégré les autres organismes d'entraide au sein de ses commissions départementales et nationales. Cela permet de s'assurer d'un bon maillage du territoire et d'avoir connaissance en commun des situations difficiles partout en France. Nous pouvons donc imaginer que peu de cas de détresse peuvent échapper à cette organisation et que l'aide est mieux répartie. D'où encore une fois la conclusion qu'il est nécessaire de créer une

structure de coordination chez les vétérinaires et de rassembler les différents organismes d'entraide au sein d'une même entité comme les médecins l'ont fait.

➤ Les notaires

Chez les notaires, l'entraide passe par une association assez semblable à l'ACV, l'Association de Prévoyance du Notariat de France, reconnue d'utilité publique en 1870. Celle-ci apporte une aide financière immédiate aux familles en situation matérielle et morale précaire, sans considération de l'origine de leurs difficultés. Par mimétisme avec l'ACV, la réalité de cette association est difficile à faire admettre aujourd'hui aux notaires eux-mêmes car ceux-ci font partie des classes sociales aisées et par la nature même de leur activité, ceux-ci ont déjà protection et assurance. Pourtant, de façon semblable aux vétérinaires, quand le pire arrive, que ce soit un accident de la vie, un décès, une erreur ou une imprudence, cette protection peut se révéler inefficace, laissant parfois la famille dans des situations dramatiques. L'association travaille avec les services sociaux qui lui rapportent les cas de détresse. Elle reçoit l'appui du Conseil Supérieur du Notariat, instance représentative de la profession. Elle vit grâce aux cotisations et aux dons (28).

L'entraide n'est donc pas spécifique à la profession vétérinaire. Les autres professions libérales se sont également organisées dans le cadre de la solidarité et de la confraternité. L'ACV a ses semblables dans les autres professions. Elle n'est pas un cas particulier et a toute sa légitimité dans le contexte général de l'entraide.

3.2 Les axes de développement pour l'avenir

Nous l'avons désormais démontré, l'ACV a toute sa place dans la profession parmi les acteurs de l'entraide. Mais pour enrayer l'indifférence de la profession et de ses partenaires industriels et commerciaux, l'ACV doit évoluer notamment en terme de communication et d'image.

L'image qu'une association caritative donne d'elle-même est le premier moteur de sa réussite et de son nombre d'adhérents ou de donateurs. Nous avons encore tous bien en tête le scandale de l'ARC (Association pour la Recherche contre le Cancer) dont le président d'alors Jacques Crozemark a été condamné pour abus de confiance et de biens sociaux. Douze ans après le scandale, l'image de l'association est restée durablement affectée. Le nombre de donateurs n'a commencé à remonter qu'il y a deux ans. De 600 000 donateurs en 1996, ce chiffre était tombé à 200 000 (13). Cet exemple montre à quel point l'image de l'association, et pas simplement la cause défendue, est importante pour motiver les dons.

Toute association doit contrôler et maîtriser son image. Pour éviter les erreurs et les faux pas, cela signifie qu'il faut préalablement définir sa vision de l'association, se fixer des buts et des objectifs, préparer un plan stratégique pour l'avenir et s'y tenir. Pour l'ACV, cela implique d'adopter l'attitude marketing et de développer une orientation « client » (32).

Un tel discours peut surprendre concernant une association caritative dont le but n'est pas de s'enrichir. Mais le désintéressement n'exclut pas d'être rentable. Au contraire, plus l'association est rentable, plus les bénéfices sont importants et plus la redistribution est grande. Une association caritative, pour être efficace, doit donc aujourd'hui être gérée comme une entreprise privée, elle doit se professionnaliser et faire appel aux mêmes techniques de

développement et aux mêmes outils que les entreprises. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si le marketing s'est ainsi étendu aux organisations à but non lucratif pour obtenir des dons (32). Car même si la transaction proposée aux futurs donateurs doit inclure des valeurs éthiques, indiscutables et désintéressées, le don est aujourd'hui un produit qui se vend (31).

La tentation est grande de diminuer au minimum les frais de fonctionnement d'une association caritative pour redistribuer un maximum. Très souvent, les bénéfices résultant des « sacrifices » demandés ne sont pas évidents ou ne peuvent être visibles qu'à plus long terme. Mais il faut néanmoins accepter l'idée que des investissements dans des postes comme le marketing et la communication ne sont pas du gaspillage et que les bénéfices seront perçus plus tard. Car si le monde caritatif n'est pas dans le marché du profit financier, il est bel et bien dans le marché du don. Et plus « l'offre » est pertinente, plus les donateurs recrutés seront nombreux (31).

Il peut être difficile de comparer des acteurs plus modestes comme l'ACV aux grandes associations comme La Croix-Rouge ou Médecins sans frontières, qui ont les moyens de développer de véritables politiques marketing et qui se sont professionnalisées. Il est néanmoins possible de s'inspirer de leurs méthodes et de les appliquer à plus petite échelle.

Nous allons développer les différentes options stratégiques que l'ACV pourrait suivre pour trouver la place qui lui revient.

3.2.1 Adopter l'attitude marketing et développer l'orientation client

Une organisation caritative comme l'ACV ne dispose pas à la base d'un esprit marketing. Néanmoins, l'élaboration d'une stratégie marketing est pour elle, une condition nécessaire à la réalisation de ses objectifs (32).

Commençons par définir ce qu'est le marketing. Selon le Mercator, ouvrage de théorie et de pratique du marketing, « *le marketing est l'ensemble des méthodes et des moyens dont dispose une organisation pour promouvoir, dans les publics auxquels elle s'intéresse, des comportements favorables à la réalisation de ses propres objectifs* » (35).

Adopter l'attitude marketing pour l'ACV, cela signifie qu'elle ait le souci de connaître son public pour mieux s'y adapter et pour agir sur lui plus efficacement (32). Les méthodes ne sont pas exactement les mêmes pour vendre de la lessive (marketing marchand) ou pour inciter les gens à donner à une œuvre (marketing non marchand). Le marketing non marchand n'est pas de l'intimidation ou de la contrainte. Ce n'est pas non plus du « hard selling » (vendre à tout prix) ni de la publicité trompeuse. Au contraire, le marketing non marchand est un ensemble de techniques efficaces et judicieuses pour créer de l'échange et pour influencer les comportements de son public (32).

Pour l'ACV, le succès passera par une claire appréciation de ce que le marketing non marchand peut apporter à l'organisation. Plus important encore, cela veut dire aussi qu'il faut développer une philosophie marketing qui place le « client » au centre de toutes les actions (32). L'ACV doit donc désormais prendre ses décisions en fonction de ses adhérents et donateurs.

3.2.2 Réaliser le diagnostic de l'ACV

Les différentes options pour l'avenir vont être envisagées grâce aux conclusions d'une analyse SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats) de l'ACV (35). Cet outil permet d'établir un diagnostic externe mais aussi un diagnostic interne de l'association. Cela signifie que nous allons réaliser l'analyse des forces et des faiblesses ainsi que l'analyse des opportunités et des menaces. C'est en s'appuyant sur ce diagnostic que nous pourrions justifier les mesures à prendre pour les prochaines années.

Tableau 8 : Diagnostic interne de l'ACV

Forces	Faiblesses
- <u>Fonctionnement</u> Le fonctionnement de l'ACV est parfaitement abouti depuis 120 ans. Il est défini par des statuts qui sont respectés. - <u>Ressources financières</u> La bonne gestion du fonds de réserve a permis d'assurer la pérennité financière pour les années à venir. L'ACV dispose d'un budget conséquent à redistribuer, environ 115 000€ par an en secours. C'est le budget le plus important des associations d'entraide. Elle continue de recevoir régulièrement des dons et des legs importants du fait de sa reconnaissance d'utilité publique, ce qui n'est pas le cas des autres associations. - <u>Mission</u> La mission de l'ACV est indispensable, elle est celle de l'entraide confraternelle, définie par le code de déontologie. Une cinquantaine de personnes sont ainsi aidées chaque année - <u>Evolution</u> L'ACV n'est pas une association figée. Elle sait évoluer tout en restant fidèle à l'esprit de ses fondateurs. Les statuts sont régulièrement modifiés pour suivre les modifications de la société (étudiants, PACS). - <u>Dévouement des administrateurs</u> L'association repose sur le bénévolat de ses administrateurs, qui ont des disponibilités de temps à accorder.	- <u>Notoriété</u> L'ACV est méconnue dans la profession. La cause qu'elle défend suscite l'indifférence à cause de l'amélioration de la couverture sociale. Son sigle et son nom sont peu évocateurs. - <u>Moyens humains</u> Les moyens structurels et humains dont dispose l'ACV sont trop peu importants pour espérer un développement de l'association (une secrétaire une demie journée par semaine). Des opérations d'envergure (mailing) sont difficiles à envisager. - <u>Organisation</u> L'ACV ne dispose pas de maillage territorial et doit donc se reposer sur d'autres structures d'entraide pour avoir connaissance des cas, même si cette collaboration reste insuffisante. - <u>Adhésions</u> Le système d'adhésion de l'ACV n'est pas cohérent car membres et non membres sont aidés de la même façon. Les adhérents sont peu nombreux aujourd'hui en proportion (7% de la profession) et peu fidèles pour certains qui quittent l'ACV après 2 ou 3 ans. Il y a peu de nouvelles adhésions. Le recouvrement des cotisations est difficile. - <u>Gestion des activités</u> Beaucoup de temps est consacré dans les conseils d'administration à la gestion du domaine de La Massaye. Il reste trop peu de temps pour les activités de communication. L'ACV ne propose pas de soutien psychologique et d'accompagnement des personnes secourues. - <u>Communication</u> La communication de l'ACV n'est pas assez professionnelle faute d'investissements. Elle est trop tournée sur elle-même. Elle est quantitativement et qualitativement insuffisante. Le site Internet est à revoir. Sa fréquentation est faible.

Tableau 9 : Diagnostic externe de l'ACV

Opportunités	Menaces
- <u>Un réel besoin existe</u> Une majorité de vétérinaires, surtout les jeunes sont mal couverts. Selon les statistiques de la CARPV, chaque année, une vingtaine de décès et une dizaine de nouveaux cas d'invalidité sont à déplorer parmi les confrères. Il y a donc chaque année potentiellement une trentaine de nouvelles familles à aider dans le cadre de l'entraide. Le besoin est donc réel. - <u>Le mouvement de rassemblement avec les autres associations</u> Un mouvement de rapprochement a débuté entre les différents acteurs de l'entraide : Vetos-Entraide, l'AFFV, l'ACV, l'Ordre, la CARPV et le SNVEL. C'est l'occasion pour l'ACV de reprendre sa place et de se rendre indispensable dans la profession grâce à son atout majeur: sa reconnaissance d'utilité publique. - <u>Les nouveaux moyens de communication</u> L'ACV doit s'appuyer sur Internet pour développer sa notoriété et recruter de nouveaux membres que ce soit par son site ou par les e-mailing.	- <u>Crise économique</u> Avec la crise, la cotisation de 30€ représente un frein pour les nouvelles adhésions. Les dons risquent d'être moins nombreux. De même, les sponsors de l'industrie sont plus réticents à donner des subventions. - <u>Développement de nouvelles associations d'entraide</u> L'apparition de nouvelle association comme Vetos-Entraide rend moins lisible le paysage de l'entraide. Cela multiplie le nombre de cotisations dont doit s'acquitter le vétérinaire, au risque de le décourager. De plus, Vetos-Entraide qui est une jeune association dirigée par des confrères dynamiques pourrait bien, par son efficacité, supplanter l'ACV. L'ACV, qui est complémentaire par son action de soutien financier doit donc se faire une place auprès d'elle. - <u>Développement de l'individualisme</u> Les vétérinaires sont passés de 4 000 à 20 000 en quelques années. Ceci a pour effet un développement de l'individualisme et une perte de l'esprit de promotion. Les vétérinaires se connaissent moins entre eux ce qui est moins propice à l'entraide nationale. - <u>Isolement</u> Si elle ne réagit pas, l'ACV risque de s'isoler par rapport à la profession, par rapport aux autres associations, par rapport aux étudiants. Le manque d'implication du corps enseignant représente une menace pour sa notoriété.

Comme le montre le Tableau 8, la grande force de l'ACV est son âge. Le temps a fourni aux administrateurs l'expérience du fonctionnement d'une structure associative et les moyens nécessaires à la réalisation de la mission d'entraide. A l'inverse, sa faiblesse est son manque de professionnalisme notamment en terme de communication ce qui explique son problème de notoriété et de recrutement de nouveaux adhérents. Mais l'ACV a de belles opportunités

pour l'avenir comme le montre le Tableau 9. La profession a besoin d'elle et l'entraide est en train de se structurer. Elle peut compter sur de nouveaux outils comme Internet pour se moderniser.

3.2.3 Avoir une vision, un projet pour l'ACV

En s'appuyant sur le diagnostic précédent et afin d'établir une stratégie, il faut définir une vision claire pour l'ACV ainsi que des buts et des objectifs. Car un flou sur ces définitions entraîne une défaillance dans la communication (31).

La vision définit l'idéal à atteindre dans 10 ans ou 50 ans. Elle est comme les fondations d'une maison, elle doit être stable et solide. Les buts et les objectifs planifiés sur le cours et long terme viennent alors se poser sur elle étape par étape (31).

Pour bâtir une vision, il faut voir les choses en grand au risque d'être pris pour des utopistes ou des idéalistes. C'est un état d'esprit à avoir. Pour l'ACV, cette vision pourrait être : « de développer une solidarité confraternelle telle, qu'aucun vétérinaire, futur vétérinaire ou famille de vétérinaires ne connaissent jamais plus la misère ».

Il faut maintenant se définir un objectif. Celui-ci doit être le résultat quantitatif que l'on cherche à atteindre à moyen terme. Cet objectif doit être précis, réaliste, optimiste et mis à jour régulièrement (31). L'objectif pour l'ACV pourrait être de recruter chaque année 200 nouveaux membres (1% de la profession) et de recevoir en plus un millier de dons.

Il nous reste à définir des buts, à savoir des actions à réaliser à court terme pour se rapprocher étape par étape de cet objectif (31). Par exemple, les trois premiers buts de ces prochaines années pourraient être les suivants :

- But n°1 : d'ici 1 an, des investissements doivent être faits en terme de marketing et de communication.
- But n°2 : d'ici 3 ans, l'image de l'association doit avoir évolué.
- But n°3 : d'ici 5 ans, la notoriété de l'ACV doit être nettement améliorée.

Pour atteindre ces buts et cet objectif, il va falloir consacrer des moyens financiers et humains.

3.2.4 Connaître son public et gérer en conséquence son fichier « client »

3.2.4.1 Définir et mieux connaître son public

Toute décision marketing doit être fondée sur la connaissance de son public. C'est la condition « *sine qua non* » pour s'adapter à lui et pour l'influencer (35). Jusqu'à présent, l'ACV a considéré que son public était constitué surtout par les vétérinaires, et principalement par les vétérinaires praticiens. Or, il s'avère que le public réel de l'ACV est beaucoup plus large.

Le public de l'ACV est en fait, l'ensemble des personnes, institutions ou entreprises susceptibles d'exercer une influence sur les dons, sur les adhésions, sur son image et sur sa

notoriété. C'est l'ensemble de ce public qu'il faudra toucher par les actions de communication. Mais il faut préalablement s'intéresser à lui, mieux le connaître, mieux comprendre ses attentes pour pouvoir espérer le toucher par la suite.

Les vétérinaires sont bien entendu le premier public de l'ACV, que ce soit les vétérinaires praticiens (libéraux ou salariés), les vétérinaires de la fonction publique ou les vétérinaires de l'industrie... Toutes les catégories professionnelles sont à prendre en compte.

Alors quelles sont les caractéristiques principales des confrères aujourd'hui et quels sont leurs comportements ? Selon les statistiques de l'Ordre, l'âge moyen du vétérinaire est de 43 ans. 40% des confrères inscrits à l'Ordre sont des femmes. Les vétérinaires sont aujourd'hui environ 20 000 en France, répartis sur tout le territoire avec des concentrations importantes dans les régions Île-de-France, Rhône-Alpes et PACA.

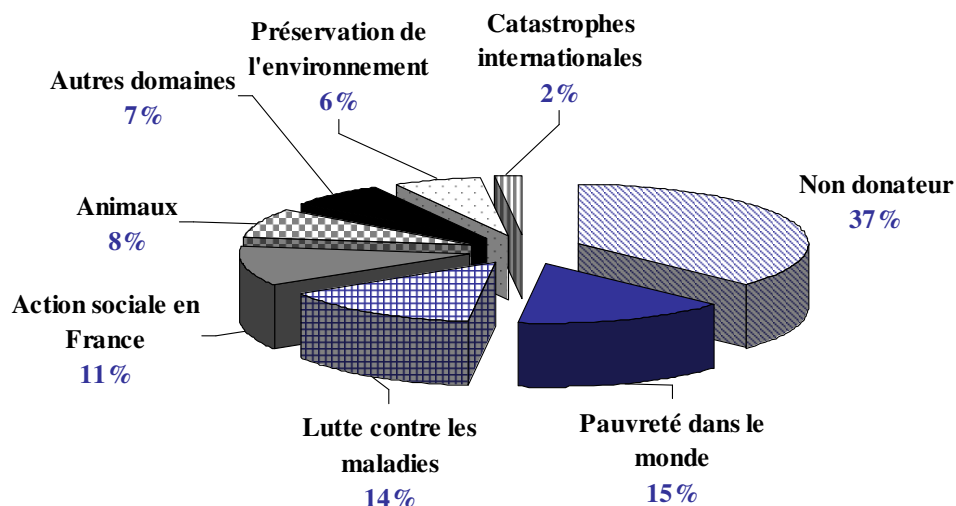
D'autre part la profession se féminise puisque 63% des nouveaux inscrits à l'Ordre depuis 2006 sont des femmes avec une nouvelle tendance qui se confirme : la moitié des nouveaux inscrits proviennent aujourd'hui des écoles étrangères et particulièrement de Belgique.

Enfin les vétérinaires ont un niveau d'instruction élevé et un niveau de revenus qui les placent dans les catégories aisées de la population (44).

Quant à leur comportement en tant que donateur pour les associations caritatives, un sondage réalisé en 2008 par La Semaine vétérinaire sur 454 confrères et consoeurs, est très instructif. L'article nous apprend que 63% des confrères et des consoeurs déclarent faire des dons à des associations caritatives, principalement au Téléthon, à Amnesty International, à Médecins sans frontière, à Agronomes et vétérinaires sans frontières ainsi qu'aux restos du cœur. Toutes ces associations sont donc en quelques sortes concurrentes de l'ACV et devront être prises en compte dans la stratégie. Ce pourcentage de 63%, place les vétérinaires un peu au dessus de la moyenne des foyers français (61,4%). La Figure 18 montre qu'un quart des vétérinaires donnent pour la pauvreté dans le monde et pour l'action sociale en France. Or ces deux causes se rapprochent de la mission de l'ACV. 25% des vétérinaires sont donc des donateurs potentiels pour l'ACV (22).

Figure 18 : Les associations auxquelles donnent les vétérinaires

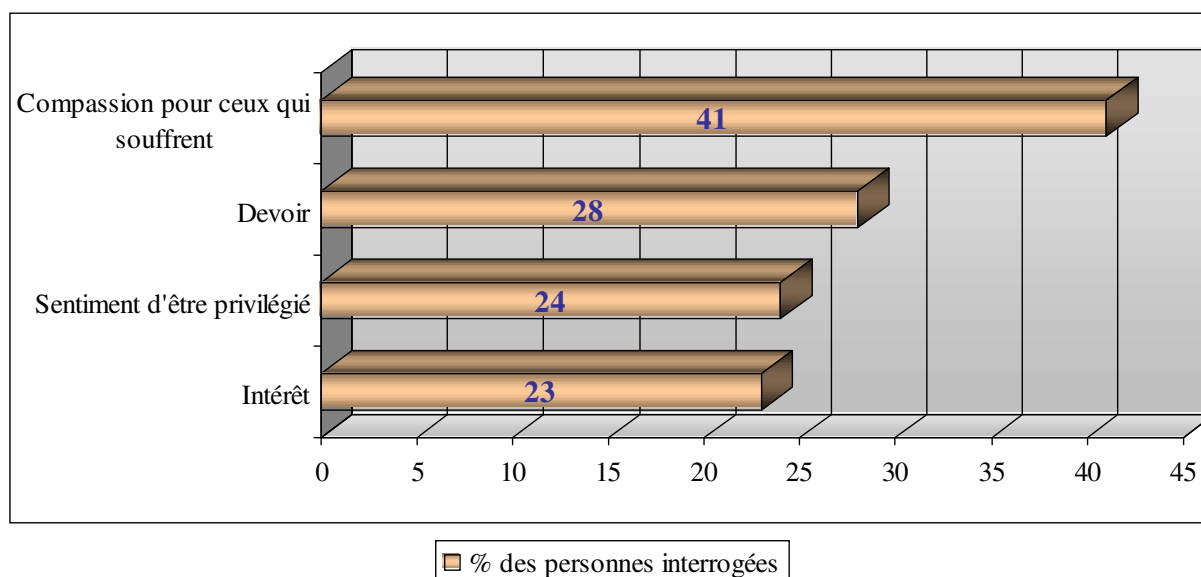
Source : sondage planetvet, publié par la Semaine Vétérinaire



Comme le montre la Figure 19, quatre principales motivations existent pour un donateur. La première est la compassion pour ceux qui souffrent (41% des personnes). Viennent ensuite le devoir, le sentiment d'être privilégié et l'intérêt (aider pour pouvoir être aidé en retour si besoin) (22). Il faudra bien avoir en tête ces quatre motivations pour définir le message de l'ACV. Elles permettront de toucher au mieux le public.

Figure 19 : Les principales motivations aux dons des français

Source : enquête Acxiom



Un autre paramètre à prendre en compte dans le comportement du consommateur, est l'influence du groupe, du bouche à oreille (35), et de ce que pense globalement la profession d'où l'importance d'avoir parmi les membres des leaders d'opinion comme ont pu l'être Clément Bressou ou Hippolyte Rossignol. Ainsi, il serait important que l'ACV recrute en son sein des professeurs des quatre écoles vétérinaires, qui ont une influence sur les futurs vétérinaires.

Pour revenir au public de l'ACV, la famille des vétérinaires, les conjoints et les enfants ainsi que les étudiants en font également partie. Ce sont même eux les plus concernés par l'action de l'ACV puisqu'ils sont les principaux bénéficiaires des aides. Il faut donc leur parler et pourtant, l'ACV ne s'adresse pas à eux. Il faudra envisager des actions les touchant directement.

Le public de l'ACV comprend également les entreprises privées susceptibles de la subventionner - industries agroalimentaires, industries du médicament, centrales d'achat, presse spécialisée- ainsi que les institutions comme l'Ordre, le Syndicat, la CARPV, et les autres associations (Vetos-Entraide, AFFV). Ces acteurs devront être pris en compte dans la stratégie. En ce qui concerne les entreprises susceptibles de subventionner, il faut comprendre qu'elles donneront ou agiront pour l'ACV si un retour sur investissement est possible, à savoir si l'ACV aide leurs clients et clients potentiels (étudiants) et s'ils peuvent le faire savoir. Il ne faut plus compter sur des gestes philanthropiques d'autant plus avec le climat économique actuel.

En conclusion, la cible choisie pour l'ACV est l'ensemble des vétérinaires, quel que soit leur domaine d'activité, libéraux ou salariés, leur famille et notamment leur conjoint ainsi que les étudiants et leurs parents. A cela, nous ajoutons l'Ordre, le Syndicat, la Caisse de retraite, les autres associations, toutes les entreprises privées susceptibles de donner ainsi que des

donateurs potentiels extérieurs à la profession. Toute la cible n'a bien entendu pas le même niveau de priorité et des actions différentes devront être envisagées en fonction de ce niveau de priorité.

Pour toucher le public plus efficacement, il faut commencer par améliorer la gestion de la base de données de l'ACV et par récupérer un maximum de données.

3.2.4.2 Améliorer la gestion de la base de données

Le but de la base de données est de recruter de nouveaux adhérents ou donateurs mais surtout de les fidéliser et de les retenir. La base de données doit être la force de l'ACV. Elle est le préalable à la réussite d'une collecte de fonds ou d'une campagne d'adhésion. Elle est donc un investissement prioritaire en amont de toutes les autres actions (27).

La base de données représente un véritable investissement car la base doit être entretenue et cela demande des ressources humaines. En effet, sans entretien, les campagnes souffrent souvent d'un rendement très moyen en raison de la mauvaise qualité des adresses et d'un grand nombre de doublons. D'autre part, il faut investir pour acheter ou louer un certain nombre de renseignements (27). La base de l'ACV contient aujourd'hui uniquement les adhérents ou les ex adhérents. Comme nous l'avons vu au paragraphe précédent, il faudrait désormais obtenir les coordonnées de tous les vétérinaires (et pas seulement celles des praticiens), ainsi que les coordonnées des conjoints et des étudiants. Les informations à obtenir pour chacune de ces personnes sont : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail, promotion. Cela permettrait de lancer des opérations de « mailing » (publipostage), e-mailing (courriel) et phoning (relance téléphonique) de grande envergure. Il est vrai que cela nécessite un investissement mais qui devient rapidement rentable.

De plus, l'ACV, du fait de son statut d'association caritative doit pouvoir obtenir certains de ces renseignements gratuitement notamment auprès des industries privées, de la presse spécialisée (coordonnées des abonnés) et des écoles vétérinaires (coordonnées des étudiants) pour les personnes n'ayant pas exercé le droit d'opposition au moment de la collecte des données. D'après la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), ce droit d'opposition est la possibilité de s'opposer à la cession ou à la commercialisation d'informations, notamment par le biais d'une case à cocher dans les formulaires de collecte.

L'ACV peut aussi récolter elle-même certaines informations sur les congrès et lors d'appels à dons ou faire des échanges d'informations avec l'AFFV et Vetos-Entraide. Les associations ont en effet le droit de céder, louer ou vendre le fichier de leurs adhérents à des fins commerciales (loi du 6 janvier 1978).

Elle pourrait aussi louer les informations manquantes aux éditions du Point vétérinaire. L'utilisation directe des données figurant dans l'annuaire ROY n'est pas autorisée mais il existe une possibilité de sous-traiter l'envoi d'un e-mailing avec cette société.

Avoir une base de données à jour et complète permet de mener des opérations de segmentation et d'optimiser l'efficacité d'une opération marketing (27). Par exemple, si nous savons qui est adhérent et qui ne l'est pas, qui est donateur et à quelle fréquence, cela permet de qualifier le comportement du public et de segmenter la base en anciens-nouveaux, actifs-inactifs, fidèles, supers, hypers. Cela permet de moins solliciter les donateurs que les non

donateurs, de ne pas relancer les membres ayant déjà donné ou de ne pas trop solliciter ceux qui ont déjà beaucoup donné. Cela permet de définir les opérations à entreprendre : fidéliser, consolider ou réactiver (31). Par exemple, les ex adhérents figurant déjà dans le fichier de l'ACV représentent un canal à réactiver lors d'un appel à dons. De même, la segmentation permet de repérer les hauts potentiels, de définir des cibles spéciales comme par exemple les membres de plus de 70 ans. A ces personnes pourraient être envoyés des informations sur les possibilités de legs à l'ACV.

Pour cela, il faudrait augmenter les moyens humains ou s'adresser à un professionnel ce qui signifie être prêt à investir dans des actions autres que les secours.

3.2.5 Diversifier l'offre

Le public de l'ACV et ses besoins sont maintenant mieux connus. Nous pouvons donc répondre aux questions suivantes : sous quelle forme les vétérinaires ont-ils besoin de l'ACV ? L'offre proposée aujourd'hui est elle adaptée et suffisante ?

Comme nous l'avons détaillé dans la deuxième partie, l'ACV propose aujourd'hui des secours ponctuels et des secours renouvelables en cas d'incidents de la vie pour les confrères, leur conjoint, leurs enfants et pour les étudiants. Cette aide est essentiellement financière.

Pourtant, les vétérinaires se sentent peu concernés par la cause défendue car ils font partie des classes aisées de la population et le discours misérabiliste ne les atteint pas. Ils ne s'identifient pas à la mission de l'ACV car leur haut niveau d'étude leur a priori permis de se prémunir contre les aléas de la vie. Enfin, la moyenne d'âge assez jeune, fait que les cas de veuves à très faibles revenus ne les concernent pas. De plus, l'augmentation du nombre de vétérinaires en France ainsi que la proportion importante de confrères provenant des écoles étrangères a certainement contribué à une diminution du sentiment d'appartenance. Les confrères se connaissent moins entre eux ce qui aboutit à un sentiment croissant d'individualisme et à une moins grande solidarité confraternelle.

Il faut donc que l'ACV repositionne son offre. Car si elle accepte de moduler et de compléter l'offre proposée, il existe des leviers pour intéresser d'avantage les confrères. Pour cela, il faudra néanmoins qu'elle modifie ses statuts.

➤ Développer un rôle de prévention

Nous l'avons largement démontré, malgré le sentiment qu'ils peuvent avoir de leur prévoyance, les vétérinaires sont mal protégés, surtout les jeunes. Il faut donc tout d'abord que l'ACV mette en place une mission de prévention pour agir en amont : prévention sur la couverture sociale et prévention sur la retraite. Elle pourrait pour cela développer une campagne d'information en s'appuyant sur les exemples des cas qu'elle prend en charge. Cette mission de prévention permettrait de développer sa notoriété auprès des vétérinaires mais aussi auprès des institutions. Cela crédibiliserait son action.

➤ Adapter l'offre à un public vétérinaire qui a changé

La profession se féminise. Il y aura donc à long terme moins de veuves à aider mais plus de consœurs à soutenir. Il est indéniable que leur condition de femme les fragilise par rapport aux confrères. En cas de divorce, elles ont souvent les enfants à charge. Elles doivent s'arrêter

pour une maternité, elles ne reprennent parfois qu'à mi temps, fragilisant leur retraite. Elles sont plus vulnérables en cas de décès du conjoint ou de divorce. L'offre de l'ACV doit se tourner vers ces femmes. Outre l'aide financière, l'ACV pourrait leur proposer une offre de conseils juridiques en cas de décès ou de divorce. Elle pourrait les épauler dans les démarches à entreprendre voire leur fournir quelques temps un soutien logistique (prise en charge d'une nourrice).

D'autre part, nous avons vu que les jeunes confrères s'exposent plus à une mauvaise protection que les anciens. Cela est lié aux difficultés financières rencontrées lors des premières années d'installation. Celles-ci les poussent à faire des « économies » sur la prévoyance. Il pourrait être envisageable de développer une offre pour ces jeunes confrères en proie à d'importantes difficultés. L'ACV pourrait les aider par des prêts d'honneur remboursables ou par la prise en charge quelques temps de leurs frais de prévoyance (afin qu'ils restent couverts). En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, l'ACV pourrait proposer des compléments de salaires en attendant le versement des indemnités.

De plus, les problèmes telles que l'alcoolisme, la consommation de stupéfiants ou le surendettement n'épargnent pas la profession. L'ACV a refusé plusieurs fois l'aide à des confrères alcooliques car elle a estimé qu'une aide financière sans prise en charge thérapeutique était vaine. L'ACV pourrait prendre financièrement en charge les cures de désintoxication ou les services d'un conseiller dans le cas de surendettement. Elle pourrait également prendre en charge des formations complémentaires pour des confrères qui doivent se recycler en cas d'invalidité et qui n'en ont pas les moyens.

Ceci est une autre façon de voir l'entraide, une vision peut être plus concrète et plus humaine qui parlerait plus aux confrères.

Enfin, l'aide aux étudiants est à poursuivre et à développer. Tous les confrères ont été étudiants. C'est une cause dans laquelle ils s'identifient et qui pourrait permettre des ralliements.

➤ Proposer un petit plus aux adhérents ou supprimer la notion d'adhérents

Pour retenir les adhérents, il faut indéniablement que l'offre soit cohérente et qu'elle propose quelque chose en plus aux membres qu'aux non membres. Sinon, il n'y a pas d'intérêt à adhérer et c'est le cas actuellement. La première possibilité, c'est que l'ACV conserve ce système de membres et se positionne en mutuelle. Dans ce cas, elle doit proposer un plus à ceux qui participent financièrement par rapport à ceux qui ne participent pas. Elle pourrait alors s'inspirer du système de l'AFEM (association d'entraide des médecins). Certaines aides pourraient être ouvertes à tous, membres ou non membres comme les secours d'urgence par exemple. D'autres aides pourraient être réservées aux membres comme par exemple des aides dans les démarches à entreprendre.

La deuxième possibilité, c'est que l'ACV remplace le système d'adhésion par un appel à dons et qu'elle se positionne comme une mission caritative faisant appel à la générosité des donateurs. En effet, les motivations sont différentes pour une adhésion, dont on attend un retour ou pour un don, qui est désintéressé et dont on n'attend rien.

L'ACV doit être cohérente et choisir de se positionner soit sur un système de membres soit sur un système de donateurs avec tout ce que cela implique.

➤ Développer un suivi pour éviter la dépendance aux aides

Le danger d'une association caritative, c'est de rendre les personnes secourues dépendantes. D'ailleurs, le vrai succès se mesure quand les aides n'ont plus besoin d'être versées car cela signifie que l'association a accompli sa mission et que la personne a trouvé des solutions alternatives ou s'est réinsérée. L'ACV suit ses secours mais pas suffisamment. Ainsi, il faudrait conseiller les personnes dans les démarches à entreprendre pour toucher les autres aides auxquelles elles ont droit. Ou encore, il faudrait fournir un soutien psychologique dans les cas de dépression ou d'invalidité pour que les confrères trouvent le courage de recommencer à travailler ou se réorienter.

En conclusion, l'aide fournie par l'ACV est quantitativement satisfaisante si l'on considère les statistiques fournies par la CARPV. En effet, une trentaine de nouvelles familles sont à aider chaque année dans les cas d'invalidité et de décès, peut être plus en comptant d'autres cas de détresse. Mais l'ACV n'est pas la seule à fournir de l'aide, son action quantitative (50 personnes aidées chaque année) est donc parfaitement cohérente. Par contre, elle doit qualitativement améliorer l'aide fournie en développant des missions supplémentaires de prévention, de conseils et de suivi. L'aide est pour l'instant uniquement curative, elle doit donc être diversifiée et adaptée à un nouveau public, en collaboration avec Vetos-Entraide, l'AFFV, l'Ordre, la CARPV et le Syndicat. Enfin, l'aide aux étudiants et aux jeunes confrères est à développer notamment car c'est elle qui intéresse les sponsors.

3.2.6 Réfléchir à la notion de cotisation

Le montant de la cotisation à l'ACV est aujourd'hui de 30 euros soit un retour à son niveau le plus élevé depuis sa création (34 euros au début). Pour un vétérinaire, cela peut être un frein puisqu'il se pose le problème de la multiplicité des cotisations aux différentes associations. Aux 30 euros de l'ACV, il faut ajouter 20 euros pour Vetos-Entraide et 30 euros pour l'AFFV. La note associative est donc élevée ce qui oblige les vétérinaires à faire un choix. Ceci ne serait plus le cas si le vétérinaire pouvait faire un don global aux associations d'entraide, du montant qu'il souhaite, à la fréquence qu'il souhaite.

C'est la raison pour laquelle une réflexion sur la notion de membre s'impose, comparée à celle de donateur.

En effet, le nombre de membres cotisants à l'ACV stagne aux alentours de 700 puisque sur les 1400 membres, la moitié sont des membres bienfaiteurs, donateurs, souscripteurs perpétuels ou des membres honoraires, appartenant aux promotions allant de 1948 à 1973. L'avantage de ce type de membres (mis à part les membres honoraires), c'est que le rachat de leur cotisation a permis d'alimenter le fonds de réserve. Ces adhésions étaient donc encouragées par le passé, quand le fonds de réserve était faible. Mais aujourd'hui, ils n'ont pas à s'acquitter de la cotisation annuelle. De toute façon, depuis 20 ans, les adhésions sous ces formes de membres bienfaiteurs, donateurs, souscripteurs perpétuels sont exceptionnelles puisqu'il y en a eu 9 depuis 2000. Et il est clair que pour des raisons démographiques, le nombre de ces membres s'étant libérés de la contrainte annuelle de la cotisation va diminuer.

Quant au nombre d'adhésions nouvelles de membres annuels, il est de 70 par an environ, alors que le taux de non renouvellement est de 40% sur les dernières années. Cela conduit à une

stabilité des effectifs qui ne représentent que 8% de la profession vétérinaire. Ramené au nombre d'actifs de la profession, l'ACV est ignorée par 96% des vétérinaires.

D'autre part, peu d'anciens membres demandent à être dispensés de cotisation en arrivant à la retraite pour devenir membre honoraire, ils arrêtent simplement de cotiser. Ils sont radiés, ils continuent de figurer au fichier mais ils ne participent plus à la vie de l'association notamment au moment des élections pour le renouvellement du conseil d'administration. En 1920, H.Vallée, directeur de l'école vétérinaire d'Alfort, secrétaire général, déplorait déjà cette attitude dans son rapport moral à l'assemblée générale « *Notre conseil a constaté avec regret, Messieurs, que quelques-uns quittaient l'association parce que, parvenus au terme de leur carrière professionnelle, ils avaient cette réconfortante certitude de ne point avoir, ni pour les leurs, besoin de notre concours. Triste mentalité et douloureux exemple qu'effacent heureusement la fraîcheur de cœur, la générosité et le simple dévouement de 2180 des nôtres!* »

Il faut donc réfléchir à l'idée de remplacer ces membres par des donateurs. Car on ne devrait pas être membre de l'ACV pour soi mais pour les autres. De plus les donateurs ont d'autres motivations comme nous l'a montré la Figure 19: la compassion pour ceux qui souffrent, le devoir et le sentiment d'être privilégié. Et il vaudrait mieux favoriser des dons réguliers pour les raisons précitées, même s'ils ne sont pas annuels, qu'une adhésion annuelle faite plus « par intérêt », qui elle, est provisoire puisque les nouveaux membres quittent l'ACV après 2 ou 3 ans.

➤ Supprimer la cotisation ou diminuer son montant

La suppression de la cotisation a déjà été évoquée au cours de l'histoire de l'association. Elle impliquerait donc la suppression de la notion d'adhérents pour ne garder que le concept de donateurs. Ceci dit, l'ACV étant reconnue d'utilité publique, elle doit conserver au moins 200 membres. Il faudrait donc que chaque vétérinaire soit automatiquement membre de l'association, que la cotisation soit supprimée et que seuls ceux qui le souhaitent fassent un don, remplaçant la cotisation.

En attendant, il faudrait au moins commencer par diminuer son montant qui a quasiment doublé en 4 ans, passant de 18 euros en 2005 à 30 aujourd'hui. La cotisation pourrait être ramenée à 20 euros comme Vetos-Entraide. D'autre part, les membres retraités qui le demandent sont exonérés de la cotisation. En termes d'équité sociale, d'autres membres devraient également pouvoir être exonérés ou alors il devrait pouvoir bénéficier d'un tarif réduit. C'est le cas des étudiants (qui ne peuvent pas être membres pour l'instant de l'ACV statutairement mais qui devraient pouvoir l'être) ou encore des jeunes installés. La cotisation pourrait leur être offerte les premières années. Dans le cas contraire, seuls ceux qui ont les moyens adhèrent à l'ACV et donc seuls ceux qui n'ont pas besoin de l'ACV sont membres. Là est le paradoxe.

➤ Se fondre en une seule entité d'entraide

Il est encourageant de constater que l'idée d'un rapprochement est bien présente entre les associations d'entraide (ACV, AFFV, Vetos-Entraide) et les institutions (Ordre, CARPV). En ce qui concerne l'ACV par exemple, une déléguée de la CARPV assiste depuis un an aux conseils d'administration quand les secours sont abordés. Il y a aujourd'hui une volonté réelle de voir recréer une structure de coordination telle que la commission quadripartite, qui a

disparu depuis plusieurs années et qui permettait à la fois de réfléchir ensemble sur les dossiers communs mais aussi de coordonner les aides distribuées.

Mais nous l'avons vu, les acteurs de l'entraide ont encore aujourd'hui des missions bien particulières, propres à chacun, qui recouvrent souvent, au moins partiellement, celles des autres. Alors, si la volonté de se rapprocher est un grand pas en avant, si des réunions ont lieu régulièrement en ce sens depuis 5 ans, force est de constater qu'à ce jour, toujours rien n'a été mis en place.

Il faudrait à court terme, dans l'intérêt de chacun, prendre exemple sur le système des médecins où l'entraide est sous le contrôle de l'Ordre par des commissions départementales et nationales, rassemblant à la fois les institutions et le secteur associatif.

Dans le cas contraire, chacun continuera à agir de son côté sans tenir compte de ce que font les autres et la dispersion de moyens persistera. Ce qui est regrettable, c'est que les acteurs de l'entraide sont complémentaires et que tous les outils existent déjà pour mettre en place efficacement une réelle solidarité à la fois sur le plan financier, moral et psychologique.

Vetos-Entraide propose des aides juridiques, des soutiens psychologiques, une aide dans les démarches et joue un véritable rôle de conseils. L'AFFV est la seule à posséder un maillage territorial. Quant à l'ACV, du fait de sa reconnaissance d'intérêt public, elle dispose de moyens financiers conséquents. Ces trois associations sont donc complémentaires. Elles pourraient se fondre en une seule fondation d'entraide, avec une cotisation unique ou la possibilité de faire un don global. Cette association aurait forcément une plus grande place auprès de l'Ordre et surtout des moyens plus denses, notamment des moyens humains tels que le secrétariat. Mais pour cela, il faut que chacun accepte de jouer un rôle moins médiatique. Pour l'ACV, ce rôle serait essentiellement financier.

3.2.7 Améliorer et développer la communication

Faire une bonne œuvre ne suffit pas sans le « faire savoir » et le « faire valoir » (35). Ceci est le principal défaut de l'association et la cause principale de son manque de succès.

Or tous les spécialistes sont d'accord, en communication, le retard se paie cher et ne se rattrape pas vite (35). L'ACV doit donc réagir sur ce point.

Pour cela, il est toujours envisageable de se faire aider par des professionnels à des coûts abordables. Il faut néanmoins accepter d'investir dans des postes non destinés immédiatement aux secours.

3.2.7.1 Choisir son axe de communication et son message

Quelle est l'image résiduelle de l'association, c'est-à-dire, l'image qui s'est installée par ses actions ou ses non-actions dans l'esprit de son public ?

Premièrement, les étudiants ne connaissent pas l'ACV. Il suffit de lire sur son site le témoignage d'un étudiant récemment aidé par l'ACV :

«Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la bourse que vous me donnez cette année et qui me permet de vivre plus simplement mes études. C'est avec surprise qu'en début d'année scolaire, j'ai appris qu'une association de vétérinaire pouvait m'aider à poursuivre mes études. Aussi, je ne vous cache pas qu'avant cette découverte, votre association m'était inconnue. Et je pense que la majeure partie des étudiants ne vous connaît pas ce qui est fort dommage» (4).

Deuxièmement, en ce qui concerne les confrères, les institutions et les sponsors, quand ils ont connaissance de l'association, ils affichent une certaine indifférence. L'association est transparente. Et ne parlons pas du grand public qui appelle parfois au secrétariat de l'ACV pour un animal blessé, se méprenant totalement sur le rôle de l'association.

L'ACV souffre donc de trois problèmes majeurs : un manque de notoriété, une image beaucoup trop pâle et un nom pas du tout évocateur.

Il est donc prioritaire de redessiner une nouvelle image pour l'ACV ainsi qu'un nouveau positionnement. L'ACV doit se choisir un message clair et fort en fonction de son public et se définir un axe de communication.

En communication, plusieurs règles essentielles sont à respecter :

- ne pas trop parler de soi mais parler de ses donateurs et de ses bénéficiaires,
- ne pas trop en dire sous peine de saturer son public et qu'il ne retienne rien,
- être créatif pour être visible au milieu de la concurrence,
- se limiter à un message essentiel, fort, simple, unique,
- répéter, toujours répéter en conservant de façon durable le même axe de communication,
- choisir un ton pour sa communication par exemple émotif, rationnel, démonstratif, spectaculaire ou humoristique,
- choisir un visuel ou un logo identitaire (31).

Alors qu'il faudrait centrer la communication sur des cas concrets d'aide apportée, la communication actuelle de l'ACV parle davantage d'elle-même que de ses bénéficiaires et de ses donateurs. Sur le site internet par exemple ou dans la presse, l'ACV communique beaucoup sur son histoire, sur ses grands testateurs, sur le domaine de La Massaye. De même, elle publie des comptes rendus de conseils d'administration qui intéressent peu son public. Il y a donc une erreur dans le message.

De plus, un message doit contenir un seul argument et un argument original. La concentration et la continuité sont des facteurs déterminants de l'efficacité de la communication. Il faut sans cesse marteler le même message pour qu'il ait une chance de s'imposer dans un univers extrêmement concurrentiel (35). C'est la condition pour rivaliser avec les concurrents de l'ACV : le téléthon, les restos du cœur, médecins sans frontière. Il ne faut pas craindre de lasser son public car c'est l'annonceur qui se lasse souvent de sa communication avant le client.

Or pour l'instant, il faut bien admettre que l'ACV n'a pas de message clair et simple ou de slogan comme peuvent avoir l'AFFV (se connaître pour mieux s'estimer et mieux s'entraider) ou Vetos-Entraide (par les vétérinaires, pour les vétérinaires). Le message change avec chaque nouvelle plaquette alors qu'il serait plus efficace de marteler la même phrase pour que le public retienne mieux.

L'ACV doit clarifier dans sa communication les raisons qu'elle avance pour inciter les vétérinaires à donner. Doit-on donner ou adhérer par générosité ou parce qu'un jour, nous aussi, pourrions bien avoir besoin de l'ACV ? La communication laisse penser qu'il faut adhérer par prévoyance, par intérêt alors que l'ACV n'est pas une mutuelle et que les vétérinaires ne voient pas l'intérêt d'adhérer pour eux-mêmes car ils se sentent protégés. Il faut donc fonder la communication sur les autres motivations aux dons (*cf.* Figure 19) et

supprimer les formules qui incitent à donner par intérêt (aider pour pouvoir être aidé en retour) comme par exemple :

- « *aujourd'hui tout va bien, mais demain* »
- « *cigale ou fourmi* »
- « *tout vétérinaire, lui-même ou sa famille peut être un jour confronté à la détresse ou au malheur, l'ACV est présente et doit pouvoir vous aider* »

De plus, les motivations des donateurs sont autres. L'intérêt n'arrive qu'en 4^e position (cf. Figure 19). Il vaut mieux jouer sur la compassion, sur le devoir et sur le sentiment d'être privilégié.

L'autre point faible de l'ACV, c'est le « *look* » qu'elle donne à ses documents de communication, tels que la plaquette, le magnet ou le site internet. Les codes couleurs, les photos, la maquette, les formats papier, peuvent freiner les donateurs. Il doit y avoir une cohérence entre le message et l'image de l'association. Si le style est désuet, l'image de l'association le sera également. Enfin, il faut toujours garder en tête que pour les associations, la créativité et les actions détonantes permettent de sortir du lot. Par exemple, Action contre la faim engage des actions marketing fortes. L'action « *silhouettes* », qui a lieu tous les ans au mois d'octobre, expose des silhouettes en bois sur un lieu de grand passage qui tombent une à une toutes les quatre secondes afin de rappeler que la faim tue à ce rythme tous les jours à travers le monde. Cela marque les esprits. L'ACV aussi pourrait marquer les esprits.

Il faut donc mener une réflexion globale avec les membres pour rajeunir et redynamiser l'image de l'ACV avec quelques mesures simples : se trouver un slogan fort et unique, et le marteler, rendre sa communication plus claire, plus attrayante, afin de toucher un public plus jeune et plus féminin, d'étudiants et de jeunes confrères, privilégier une communication par des exemples concrets, choisir un ton plus émotionnel. Ceci contribuera à attirer les sponsors.

3.2.7.2 Choisir les moyens de communication

En plus de son plan presse et de sa présence sur les congrès, l'ACV pourrait choisir deux principaux moyens de communication et mettre en place deux actions prioritaires: développer le marketing direct et concentrer ses moyens sur le site internet.

- Développer le marketing direct

Le marketing direct est un processus de marketing relationnel qui utilise la communication directe pour recruter, fidéliser et retenir. Il peut consister en :

- du publipostage (mailing)
- des encarts jetés
- des annonces presse comprenant un bon à découper et à renvoyer
- des affichages
- des relances téléphoniques (phoning)
- des moyens Internet

Tous ces moyens nous paraissent envisageables et rentables pour l'ACV. Mais nous l'avons dit, pour mener efficacement une campagne de marketing direct, il faut préalablement disposer d'un bon fichier donateur et bénéficiaires (conjointes, étudiants, sponsors) et donc investir.

➤ Publipostage

Il faut rester lucide sur le retour à espérer d'un mailing pour un appel à don afin de ne pas être déçu. Généralement, il faut compter sur un taux de retour compris entre 0.5 et 3% (35). Mais il faut adresser le bon message, au bon client, au bon moment. Toutefois, l'opération, même avec un faible taux de retour, reste rentable. Imaginons que l'ACV mette en place par mailing un appel à don à toute la profession. Elle enverrait 20 000 courriers. Elle pourrait espérer 2% de retour, soit 400 réponses à 30 euros en moyenne soit 12 000 euros (moins les frais d'envoi des messages et l'acquisition des adresses). Si l'opération est répétée plusieurs fois dans l'année, elle peut être intéressante. Cet appel à don remplacerait l'appel à cotisation.

Il pourrait être envisagé d'envoyer les appels à dons au domicile du vétérinaire et non à son cabinet, ce qui permettrait d'informer les conjoints sur le rôle de l'association, étant donné que l'aide leur est bien souvent destinée. Il faudrait s'adresser dans la lettre autant au vétérinaire qu'à son conjoint d'où l'intérêt de récupérer les renseignements dans le fichier. Cela représente un fort potentiel de nouveaux dons.

Par contre, il faut prêter une attention particulière à la technique de rédaction car une personne recevant un mailing accorde en général 20 secondes à sa première lecture. Si un élément l'a accroché, il accorde une deuxième lecture. Ainsi, pour plus d'efficacité, la lettre doit comporter des annotations manuscrites, des mots soulignés d'une encre différente, et doit se terminer par un postscriptum tout en mentionnant plusieurs fois le nom du confrère (Dr Dupont). Elle doit commencer par des témoignages, éventuellement chiffrés. La lettre doit être accompagnée d'un moyen de réponse.

Quelques règles essentielles sont à respecter :

- utiliser une tonalité affective, proche, respectueuse, confraternelle avec des phrases courtes et mots simples,
- illustrer par des témoignages à savoir la situation de la personne aidée avant et après l'intervention de l'ACV. Cela reste le plus convainquant,
- être clair sur la demande de don dans la lettre. Le confrère ne fera pas de don si on ne lui demande pas explicitement,
- répondre précisément aux questions suivantes : « *comment aider ?* », « *à quoi va servir le don ?* », « *avec quel montant ?* » « *où l'envoyer ?* ». Tout cela doit être mentionné dans la lettre, ou dans le coupon réponse (31).

Enfin, il faut déterminer le rythme des appels à dons. Pour l'ACV, cela pourrait être deux fois par an. Pour le 2^e appel, il faudrait bien sûr segmenter la base et ne pas solliciter à nouveau ceux qui ont déjà donné.

➤ Des encarts jetés

Des encarts jetés pourraient remplacer la plaquette et le magnet. De format plus petit, ils sont moins coûteux et suscitent moins de refus qu'un bivolet A4 telle que la plaquette actuelle. Ceux-ci pourraient être utilisés de la même façon que la plaquette, en étant inclus lors des congrès dans les malles destinées aux confrères. De même, leur distribution en cabinet pourrait être confiée aux centrales d'achat.

Ces encarts pourraient être distribués également lors des manifestations étudiantes. Enfin, ces encarts pourraient être glissés occasionnellement dans certaines revues ou certains périodiques.

➤ Des annonces presse

L'ACV est assez active en terme d'articles de presse grâce à son partenariat avec La Dépêche vétérinaire et La Semaine Vétérinaire. Cet effort est à poursuivre en axant plus les articles sur des témoignages, à l'image du confrère du Var sinistré par les inondations. De tels articles sont plus parlants, plus « vendeurs ». Des articles de prévention pourraient être également publiés tout comme des articles communiquant sur les bourses étudiantes.

D'autre part, il faudrait multiplier les annonces presse comprenant un appel à don, avec un bon à découper et à renvoyer. Outre les deux périodiques partenaires, il faudrait multiplier ce type d'actions dans les revues de l'Ordre, de l'AFFV, de Vetos vermeil et de Vetos-Entraide.

➤ Des affiches, des lettres

Des affiches de l'ACV pourraient être éditées. Elles pourraient servir à animer le stand lors des congrès. Elles seraient également un bon moyen de se rapprocher des étudiants, qui ne savent pas que l'ACV leur délivre des bourses. En collaboration avec les directeurs d'école et avec le bureau des élèves, ces affiches pourraient être placées d'une part dans les services de la scolarité et d'autre part, dans les lieux de vie étudiante (par exemple au « Grisby » à Alfort). Cette collaboration avec le bureau des élèves pourrait permettre un repérage des cas à aider.

Toujours concernant les étudiants, une lettre du président de l'ACV pourrait être glissée dans les dossiers d'inscription des nouveaux entrants aux écoles vétérinaires. Cette lettre s'adresserait à la fois aux étudiants et à leurs parents, pour les informer de l'existence de l'ACV, de l'attribution possible de bourses et des conditions d'obtention. En plus, de ces informations, cela pourrait être le moyen de demander de l'aide à certains étudiants, pas forcément sous forme financière mais plutôt sous forme de bénévolat le jeudi après midi. Car si l'ACV s'engage sur la voie du publipostage, elle aura besoin de main d'œuvre à moindre coût et l'aide des étudiants pourrait être la bienvenue.

➤ Des relances téléphoniques

L'ACV pourrait utiliser les relances téléphoniques en cas du maintien du système de cotisation, pour les membres ne s'étant pas encore acquittés de la cotisation de l'année. Le téléphone est également un excellent moyen pour démarcher largement les sponsors et les entreprises privées.

➤ Faire une newsletter

La Semaine Vétérinaire et la Dépêche vétérinaire adressent régulièrement des mails à la profession. L'ACV pourrait développer son partenariat avec ces deux périodiques et profiter de ces envois pour joindre un appel à dons.

Dans un second temps, quand l'ACV aura récupéré ou acheté des adresses mail, elle pourrait mettre en place une newsletter trimestriel, à destination des confrères, de leur conjoint et des étudiants. Cette newsletter contiendrait de la prévention, des cas concrets et un appel à don. L'ACV pourrait également développer une bannière de communication online, avec son

slogan, dans le but de développer sa notoriété. Elle pourrait demander à être présente ainsi sur le site des industries partenaires, sur le site des institutions, sur le site des écoles et sur le site des autres associations.

- Concentrer les moyens sur le site internet

Le deuxième moyen de communication à développer après le marketing direct est le site internet. Un site existe déjà mais il est nécessaire de le faire évoluer. Pour cela, l'association doit préalablement mener une réflexion sur les objectifs de son site.

En effet, veut-elle garder un site de type institutionnel, c'est-à-dire un site informatif, évoluant peu mais contenant toutes les archives de l'association ? Un tel site est pratique pour les membres qui recherchent des données (Compte rendus des conseils d'administration et des assemblées générales par exemple) mais est peu attractif pour les personnes extérieures. Il suscite peu de visites.

Ou l'association veut-elle transformer le site en un site vitrine, pour développer sa notoriété et susciter de nouvelles adhésions ? Un tel site serait plus vivant, permettrait une réelle interactivité avec les internautes et améliorerait l'image de l'ACV mais il demande plus de maintenance, plus de mise à jour et nécessite une forte implication donc de forts investissements notamment au niveau de l'architecture et du design.

Pour l'ACV, le but du site internet doit clairement être d'augmenter sa notoriété et donc d'augmenter sa fréquentation, qui est actuellement de 4 visites par jour (en comptant les administrateurs). Il faut donc revoir le site avec deux mots d'ordre : hiérarchiser et simplifier.

Pour être plébiscité par les utilisateurs, quelques règles à respecter :

Premièrement, il faut éviter les blocs de textes trop longs et sans liens car ils sont mal lus et rarement imprimés. Or pour l'instant, sur la page principale du site, « le bureau de l'ACV communique », on trouve des textes aussi variés que :

- « le mot du président »,
- « le mot du trésorier »,
- « le mot du secrétaire général »,
- un hommage à un membre disparu,
- un texte sur « l'entraide dans le cadre de la légion d'honneur »,
- les comptes rendus des Conseils d'administration et des Assemblées générales,
- des photos,
- des rapports financiers,
- des biographies de grands testateurs,
- des informations sur les secours.

Tous ces sujets n'ont non seulement aucun rapport entre eux mais en plus, aucun ne semble prioritaire. En résumé, le visiteur est perdu, car le défaut d'architecture lui brouille les pistes et l'empêche de trouver rapidement une information précise. Un visiteur ne reviendra donc pas.

Deuxièmement, il faut privilégier la lecture directe plein écran au scrolling, ou au moins il faut placer les informations prioritaires dans la page écran. Le site de l'ACV a peu de rubriques mais contient beaucoup d'informations, il faut donc scroller en permanence, d'autant plus que les liens de retour en haut de page ne fonctionnent pas toujours. De plus, des données prioritaires comme les témoignages de secourus ou les informations sur les bourses

se situent plutôt en bas de page. Il est donc prioritaire d'alléger le site, de supprimer des informations et de hiérarchiser la lecture. La partie remerciements est à développer et à mieux mettre en valeur car elle valorise l'action de l'ACV. Enfin, une fenêtre de recherche par mot-clé doit être créée.

Troisièmement, il faut favoriser le suivi de la navigation pas à pas avec des liens déroulants et des titres explicites. Pour le moment, les liens du site de l'ACV ne fonctionnent pas et les titres des rubriques ne sont pas explicites. Par exemple, les rubriques « vie de l'association » et « à votre attention » amène le visiteur sur la même page. L'architecture doit être revue plus simplement, avec des rubriques et des sous rubriques plus nombreuses et beaucoup plus évocatrice. Les rubriques suivantes pourraient ainsi être créées:

- « témoignage »,
- « comment recevoir de l'aide »,
- « comment aider »,
- « actualités »,
- « étudiants ».

A l'inverse, le visiteur n'a pas à avoir accès aux performances du site. Cette rubrique est à supprimer.

Quatrièmement, le site doit être humanisé et son contenu mis à jour régulièrement afin de faire revenir le visiteur. Ainsi, il faut absolument supprimer le bloc de texte suivant trouvé dans la rubrique « performances du site » : *Il faut rappeler qu'il s'agit d'un site institutionnel, d'une vitrine de notre association, qui n'a pas vocation à fréquemment se renouveler comme les sites commerciaux ou artistiques, car les informations que nous apportons sont durables et donc ne changent que rarement... Pour les mises à jour, nous ne disposons que des comptes-rendus des conseils d'administration, des assemblées générales, de l'annonce de la possibilité de payer en ligne dons et cotisations, des textes écrits par le Président, le Trésorier, des photos prises en cours de réunion, des vœux du Président (mais c'est une fois par an!)* (4).

Bien au contraire, le site peut et doit se renouveler fréquemment. Par exemple, le président peut écrire un nouveau mot une fois par mois, en décrivant les réunions auxquelles ils se rend (avec l'Ordre, l'AFFV, Vetos-entraide) et les congrès où il représente l'ACV. Le site pourrait reprendre les actions de communication en cours et à venir. Il pourrait informer d'un appel à dons imminent, de la parution d'un article de presse sur l'ACV, de l'arrivée et de la distribution des nouvelles plaquettes, tout cela pour montrer que l'association est vivante, dynamique et active. De même, quelques cas marquants de secours pourraient être donnés en exemple et changés régulièrement, afin de montrer la diversité des cas. Enfin, une place plus importante doit être faite aux étudiants.

Le site doit également se choisir un nouveau design, de nouvelles couleurs, un nouveau slogan et des messages clés pour être plus attractif et pour susciter la navigation.

Enfin, le site souffre d'un réel problème de référencement. Lors de la recherche du mot « ACV » sous Google, le site n'apparaît pas dans les 20 premières pages. Il n'apparaît pas non plus lors de la recherche avec les mots clés suivants : « solidarité vétérinaire », « entraide vétérinaire ». Il faut donc connaître l'adresse du site ou le nom entier de l'association pour venir surfer sur l'espace de l'association. Or le nom de l'association est peu évocateur et peu de gens la connaissent. Le travail de référencement doit être fait et le nom du site doit être plus simple à retenir. C'est la condition pour attirer des visiteurs

En résumé, le site internet est une excellente idée en termes d'image et de modernité mais pour l'instant, il reste un semi-succès à cause de certaines carences. L'ACV est consciente que l'avenir de l'association repose sur le site internet. Il doit donc évoluer rapidement. Pour cela, deux solutions sont possibles pour l'ACV :

- être prête à investir et faire appel à un professionnel,
- prendre à sa charge les modifications en prenant exemple sur d'autres sites associatifs comme Vetos-entraide ou le site de solidarité des médecins l'AFEM.

3.2.8 Professionnaliser l'association

Nous avons avancé des propositions tout au long de la thèse. De même, chacun des membres a de multiples idées pour faire évoluer l'association. Le problème reste la mise en place compte tenu des moyens actuels de l'ACV notamment au niveau des ressources humaines et des budgets consacrés aux actions autres que les secours. Pour rendre réalisable ces propositions, il faut donc commencer par professionnaliser l'association, c'est-à-dire utiliser les mêmes méthodes qu'une entreprise privée pour mener à bien un projet. Car pour atteindre les objectifs qui ont été fixés, des opérations d'envergure doivent être lancées et pour cela, les moyens opérationnels doivent pouvoir suivre.

3.2.8.1 Planification, organisation, contrôle

La première mesure à prendre est la planification. Elle est indispensable pour ne pas improviser c'est-à-dire prendre au coup par coup des décisions d'application immédiate. Les caractéristiques essentielles de la planification sont l'anticipation, la formalisation, et la conjonction des décisions (35). L'ACV doit adopter ces méthodes pour se professionnaliser.

L'association doit donc établir un plan. Un plan est la traduction opérationnelle de la stratégie. Il permet de définir une liste d'actions précises, assorties de leur date, de leur coût, de la description des moyens matériels humains et financiers nécessaires et désigner des responsables (35).

Ensuite, il faut contrôler l'efficacité des actions mises en place par des systèmes de mesure qui permettent de procéder aux ajustements nécessaires. Par exemple, après un appel à dons, il faut contrôler que les objectifs ont été atteints et dans le cas contraire, il faudra ajuster en conséquence la campagne suivante (35).

Si l'association choisit de se développer, il faut donc commencer par augmenter les ressources humaines bénévoles ou non et bien répartir les tâches entre chacun.

Premièrement, l'ACV pourrait engager dans un premier temps une secrétaire à mi temps pour entretenir le fichier donateurs, pour lancer les appels à dons, pour effectuer les relances téléphoniques, pour se charger des e-mailing. Il est peut être trop tôt pour envisager plus de recrutements de personnel tant ces investissements sont importants. Mais l'ACV pourrait miser sur le bénévolat et notamment sur les étudiants d'Alfort pour les opérations ponctuelles de grande envergure. Par exemple, si un appel à dons général à toute la profession est lancé, il faudra de la main d'œuvre ponctuelle pour mettre sous pli 20 000 courriers.

Concernant le site internet, si celui-ci est mis à jour régulièrement et si des modifications sont engagées, une personne ne suffit plus. Là encore, un étudiant pourrait être recruté bénévolement.

Quant aux moyens financiers nécessaires, l'ACV pourrait décider de créer un premier budget d'investissement, en fonction de ses moyens disponibles ou en définissant un pourcentage sur les rentes qu'elle serait prête à réinvestir. En fonction de ce budget voté, les décisions pourront être prises : préfère-t-elle investir massivement dans le site internet en faisant appel à un professionnel ou acheter des adresses pour améliorer son fichier donateur ? Préfère-t-elle employer une secrétaire à mi temps ou faire appel à des professionnels pour ses actions de communication ? Dans un premier temps, il faudra faire des choix.

Quoi qu'il en soit, un document de formalisation doit être créé et doit définir qui fait quoi, comment et surtout pour quelle date. La planification est une des clés de la réussite. Le succès de l'ACV est à ce prix.

3.2.8.2 Recherche de nouveaux partenaires

Si l'ACV décide d'investir dans la communication, sa notoriété va s'améliorer, ses adhésions et ses dons vont augmenter ce qui contribuera à attirer les sponsors. Ceux-ci donneront plus, l'ACV pourra plus réinvestir : c'est le cercle vertueux (voir Figure 20).

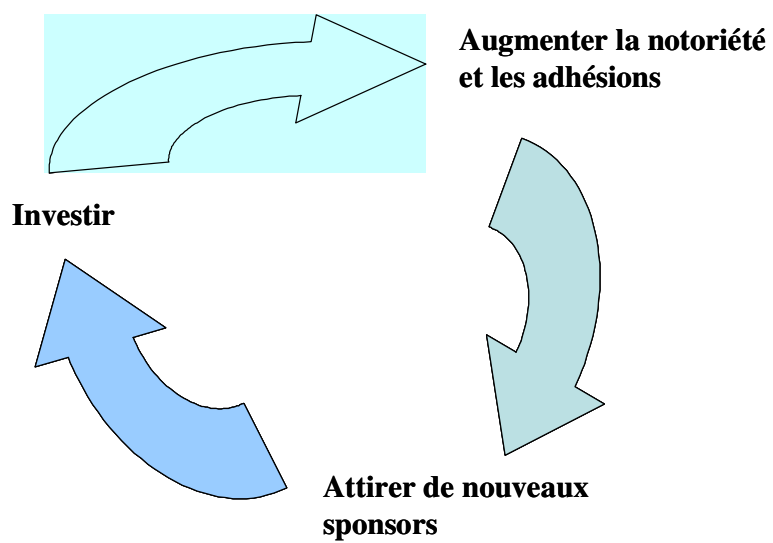
Par exemple, si l'ACV investit dans le site internet et que sa fréquentation augmente, elle pourra vendre des bandeaux publicitaires aux industries du médicament ce qui dans un second temps, augmentera ses moyens pour animer et continuer à développer le site.

De même, si l'ACV améliore son image auprès de la profession, elle deviendra un moyen par lequel les industries pourront toucher leurs clients. Par exemple, un partenariat entre l'ACV et les laboratoires pourrait être développé dans le cadre du secours Guillemot (bourses pour étudiants vétérinaires) car le porte feuille de ces laboratoires pourrait bien s'ouvrir plus facilement s'il s'agissait de bourses à distribuer à leurs futurs clients. Et d'autant plus si ce partenariat peut être l'occasion d'une communication dans les écoles et dans la presse.

En plus des entreprises privées, l'ACV peut rechercher des nouveaux « sponsors » dans la profession, en ciblant les testateurs potentiels, grâce à la segmentation de son nouveau fichier donateurs. Les vétérinaires des promotions 1960, qui pourraient commencer à penser à leur testament, pourraient faire l'objet d'une communication spéciale et notamment être informés de la possibilité de faire un legs à l'ACV.

L'ACV pourrait également rechercher des légataires en dehors de la profession, en s'inscrivant sur l'annuaire des associations habilitées à recevoir des dons. Cet annuaire est distribué aux notaires pour qu'ils informent leurs clients établissant leurs testaments de la possibilité d'inclure dans ce testament une association caritative. Cette liste est disponible sur www.dons-legs.com. L'ACV n'y figure pas. Elle a une carte à jouer à ce niveau car la profession vétérinaire est populaire et les donateurs extérieurs pourraient être nombreux.

Figure 20 : Le cercle vertueux de l'ACV



CONCLUSION

L'ACV est née à la fin du XIXe siècle de la volonté de nos anciens de créer un outil de prévoyance basé sur le sentiment confraternel qui animait la profession. Sa mise en place a été longue, confuse et difficile, du fait des rivalités entre Paris et la province. L'enjeu était de s'attribuer le monopole de la représentation professionnelle. Pourtant, son positionnement a été hésitant, et au final, elle n'a pas occupé le rôle central espéré par ses membres fondateurs. Alors que la profession s'organisait, en voulant rester fidèle à sa mission d'œuvre de charité, elle demeurait spectatrice devant la création de la Fédération, du Syndicat puis de l'Ordre. Les débuts furent pleins d'enthousiasme et d'euphorie mais cette absence de prise de position dans les grandes instances a affaibli l'ACV qui a vu son nombre d'adhérents diminuer petit à petit depuis la fin de la seconde guerre mondiale, en même temps que s'améliorait la couverture sociale.

Aujourd'hui, après une expérience de plus d'un siècle du milieu associatif, l'ACV est une machine bien rodée. Son fonctionnement est parfaitement maîtrisé par les administrateurs. Ils ont trouvé le juste équilibre entre la fructification du patrimoine et la redistribution des fonds. La pérennité financière pour les prochaines années a été assurée tout en aidant chaque année un maximum de personnes. Mais trop peu de temps et de moyens ont été consacrés à la communication. Et malgré son action indispensable auprès des confrères en difficultés, auprès de leurs conjoints, de leurs enfants et des étudiants, l'ACV souffre d'un réel problème de notoriété.

La faible proportion de vétérinaires concernés par l'ACV aujourd'hui n'est pas une fatalité car l'ACV répond à un réel besoin. Elle a toute sa place dans le contexte général de l'entraide que ce soit auprès des institutions ou des autres associations, notamment grâce à son atout majeur : sa reconnaissance d'utilité publique qu'elle est la seule à posséder. L'association doit néanmoins se professionnaliser, se fixer des objectifs, revoir sa communication et accepter d'investir dans des postes autres que les secours. A ces conditions, les perspectives sont bonnes car l'entraide se structure et la profession a plus que jamais besoin de l'ACV.

BIBLIOGRAPHIE

- ¹ AFEM. *Aide aux Famille et Entraide Médicale*, [en-ligne], [<http://www.afem.net/>], consulté le 16 février 2010.
- ² AGMF. *Groupe Pasteur Mutualité*, [en-ligne], [<http://www.agmf.fr/>], consulté le 16 février 2010.
- ³ Anonyme, (2009). Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon, http://fr.wikipedia.org/wiki/Georges-Louis_Leclerc_de_Buffon, consulté le 14 février 2010.
- ⁴ Association Centrale d'entraide Vétérinaire. *Site de l'Association Centrale d'entraide Vétérinaire* [en-ligne], [<http://asso-acv.veterinaire.fr/>], consulté le 15 février 2010.
- ⁵ AUGUSTIN M. (1938). Procès verbal du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 8 juin 1938. Rapport du trésorier. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n° 88, 77-78.
- ⁶ AYGALLENQ F. (1801) *Aperçu général sur la perfectibilité de la médecine vétérinaire et sur les rapports qu'elle a avec la médecine humaine*. Paris : Imprimerie de Madame Huzard, 189 p.
- ⁷ BARRIER A, VALLEE H. (1916) Procès verbal de l'assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 20 mai 1916. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n° 67, 2458.
- ⁸ BECK A. (2005) Les différentes associations apportent des aides complémentaires aux confrères en difficulté. *Sem. Vét.*, n°1201, 16.
- ⁹ BLAJAN L *et al.* (2006) *Histoire des services vétérinaires français*. Paris : édité par l'Association amicale du conseil général des vétérinaires, 477 p, 22.
- ¹⁰ BRESSOU C, DURIEUX J. (1955) Procès verbal du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 25 février 1955. *Registre des délibérations 1954-1964*. Paris : Archives ACV.
- ¹¹ BRESSOU C, DURIEUX J. (1974-1975) Procès verbaux des conseils d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires. *Registre des délibérations 1971-1986*. Paris : Archives ACV.
- ¹² BUFFON, LECLERC G-L, COMTE de, (1749) *Histoire naturelle, générale et particulière, avec la description du cabinet du Roy*. Paris : Imprimerie Royale. Tome quatrième, le cheval, 256.
- ¹³ CAPPELLI P. (2008) L'Association de Recherche contre le Cancer repart à l'attaque. *Stratégies mag.*, n°1517.
- ¹⁴ CARMF. *Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France*, [en-ligne], [<http://www.carmf.fr/>], consulté le 16 février 2010.

- ¹⁵ CARPV. *Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires*, [en-ligne], [<http://www.carpv.fr>], consulté le 16 février 2010.
- ¹⁶ COLAS H. (2001) Modèle. *Echos AFFV*, n°73, 1er trimestre 2001, 2.
- ¹⁷ DECHAMBRE P. (1929) Assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 5 janvier 1929. Allocution du président. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n° 79, 20.
- ¹⁸ DECHAMBRE P. (1934) Assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 20 janvier 1934. Allocution du président. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°84, 25.
- ¹⁹ DECHAMBRE P. (1934) Allocution fête Even. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n° 84, 73.
- ²⁰ DECHAMBRE P, ROSSIGNOL P. (1934) Procès verbal du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 10 novembre 1934. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°84, 55.
- ²¹ DECHAMBRE P, VALLÉE H. (1926) Procès verbaux des conseils d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 17 juin 1926 et 10 novembre 1926. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°76, 34-36.
- ²² DEVOS N. (2008) « Près des deux tiers des vétérinaires déclarent faire des dons à des associations ». *Sem. Vét.*, n°1300, 10.
- ²³ DURIEUX J. (1965) L'Association Centrale des Vétérinaires. *Regards sur la France : Vétérinaires de France*, Paris : SPEI éditeur, n°27, 287-292, 664 p.
- ²⁴ DURIEUX J, LEBEAU A. (1960) Procès verbal de l'assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 8 avril 1960. *PV AG 1954-2006. Paris : Archives ACV*.
- ²⁵ FAESSEL A. (2006) « Si je meurs demain, de quoi vivront mes proches ? ». *Sem. Vét.*, n°1244, 41.
- ²⁶ FAESSEL A. (2006) « La profession se serre les coudes en cas de drame ». *Sem. Vét.*, n°1244, 42.
- ²⁷ FINKELSTEIN I. (2002) La Banque de Données des Donateurs est la force vive d'une Organisation Non Gouvernementale. [en-ligne] [<http://www.strategies.fr>], consulté le 18 février 2010.
- ²⁸ GARDE D. (2009) Lettre d'appel à cotisation de l'association de prévoyance du notariat de France. *Paris*.
- ²⁹ Groupe des vétérinaires retraités, [en-ligne], [<http://www.veterinairetreraite.com/>], consulté le 16 février 2010.
- ³⁰ HUBSCHER R. (1999) *Les maîtres des bêtes*. Paris : Editions Odile Jacob, 441 p.
- ³¹ JAFFRAIN E. *Site internet du marketing non marchand*, [en-ligne] ,[<http://marketing-non-marchand.ch/>], consulté le 16 février 2010.

- ³² KOTLER P, ANDREASEN A (2003) *Strategic marketing for non profit organisations*, New York: Ed Prentice Hall Inc, 6^{ème} éd.
- ³³ LAVALARD E, ROSSIGNOL H. (1913) Assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 22 février 1913. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°60, 2135.
- ³⁴ LECLAINCHE E. (1936) *Histoire de la médecine vétérinaire*. Toulouse: office du livre, 242.
- ³⁵ LENDREVIE J, LINDON D *et al.* (1993) *MERCATOR, Théorie et pratique du marketing*. Paris: Editions Dalloz, 4^{ème} éd., 514 p.
- ³⁶ LEROUVILLOIS J. (2006) *Les risques professionnels des vétérinaires praticiens*, Thèse Méd. Vét, Alfort, n°68, 110 p.
- ³⁷ Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. *Journal Officiel de la République Française du 2 juillet 1901*, 4025. (Version consolidée au 07 août 2009).
- ³⁸ MARTY JP, BLAJAN L. (1996-1997) Procès verbaux des conseils d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires. *Registre des délibérations ACV 1987-1997*. Paris : Archives ACV.
- ³⁹ MARTY JP, MOAL R. (1987-1989) Procès verbaux des conseils d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires. *Registre des délibérations ACV 1987-1997*. Paris : Archives ACV.
- ⁴⁰ MENARD SY, ROSSIGNOL H. (1904) Réunion du Conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 8 juin 1904. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°25, 686.
- ⁴¹ Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Arrêté du 18 février 2005, portant approbation des modifications apportées aux statuts et au titre d'un établissement d'utilité publique. *Journal Officiel de la République Française du 9 mars 2005*.
- ⁴² MOAL R. (1993) Lettre ouverte à Daniel Vermot Gaud. *Dépêche Vét.*, n° 342.
- ⁴³ OLLIVET F. (1997) *Historique de l'Association confraternelle des vétérinaires de la région parisienne*, Thèse Méd. Vét., Alfort, n°96, 68p.
- ⁴⁴ Ordre des Vétérinaires. *Le portail de l'Ordre des Vétérinaires*. [en-ligne], [<http://www.veterinaire.fr/>], consulté le 16 février 2010.
- ⁴⁵ Ordre national des médecins, [en-ligne], [<http://www.conseil-national.medecin.fr/>], consulté le 16 février 2010.
- ⁴⁶ PACQUE A. (1905) Réunion du Conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 11 octobre 1905. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°30, 871.
- ⁴⁷ PARAINGAUX MC. (1996) Association Centrale des Vétérinaires. *Echos AFFV*, n°55, 6.

- ⁴⁸ PARODI AL, BENOIT-VALIERGUE H, BLIN PC *et al.* (1998) *L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort au XXe siècle*. Thionville : Gérard Klopp éditeur, 262 p.
- ⁴⁹ PECUS. (1907) Réunion du Conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 21 mars 1907. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°36, 1027.
- ⁵⁰ PECUS. (1907) Réunion du Conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 2 mai 1907. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°37, 1087.
- ⁵¹ PORCHER C. (1905) Discours prononcé lors de la réunion du Conseil de l'Association Centrale des Vétérinaires du 9 mai 1906. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n° 33, 965.
- ⁵² RICHART A. (1934). Assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires. Rapport moral. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°84, 69.
- ⁵³ ROSSIGNOL H. (1905) Assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 26 mars 1905. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n° 28, 803.
- ⁵⁴ ROSSIGNOL H. (1905) Réunion du Conseil de l'Association Centrale des Vétérinaires du 11 octobre 1905. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°30, 873.
- ⁵⁵ ROSSIGNOL H. (1907) Assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 23 mars 1907. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°36, 1041.
- ⁵⁶ ROSSIGNOL H. (1907) Réunion du Conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 4 juillet 1907. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°37, 1095
- ⁵⁷ ROSSIGNOL H. (1913) Assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 22 février 1913. Rapport moral. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°60, 2153.
- ⁵⁸ ROSSIGNOL P. (1923) Conférence donnée en février 1923 au syndicat vétérinaire de la Sarthe. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n° 73, 5.
- ⁵⁹ ROSSIGNOL P. (1923) Conférence donnée en février 1923 au syndicat vétérinaire de la Sarthe. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°73, 48.
- ⁶⁰ ROSSIGNOL P, RICHART A. (1935) Procès verbal du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 16 juin 1935. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°85, 52.
- ⁶¹ ROSSIGNOL P, RICHART A. (1936) Procès verbal du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 3 mars 1936. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°86, 53.
- ⁶² ROSSIGNOL P, RICHART A. (1936) Procès verbal du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 26 octobre 1936. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°86, 68.
- ⁶³ ROSSIGNOL P, RICHART A. (1937) Procès verbal du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 6 mars 1937. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°87, 32-33.

- ⁶⁴ ROSSIGNOL P, RICHART A. (1937). Procès verbal du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 15 juin 1937. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°87, 86.
- ⁶⁵ ROSSIGNOL P, RICHART A. (1938). Procès verbal de l'assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 9 avril 1938. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n°88, 64-66.
- ⁶⁶ ROUSSEAU M. (1989) Rétrospective de la revue (1956-1970) de l'Association Centrale des vétérinaires : « Actualités et culture vétérinaires ». *Bull. Acad. Vét. Fr.*, 62, 433-437.
- ⁶⁷ Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral. *Le portail vétérinaire du S.N.V.E.L.*, [en-ligne], [<http://www.vetopro.fr/>], consulté le 16 février 2010.
- ⁶⁸ THEVES G. (2003) La castration par écrasement du cordon testiculaire. Bref aperçu historique. *Ann. Méd. Vét.*, 147, 283-287.
- ⁶⁹ TOMA B. (2003) Naissance, vie et mort des périodiques vétérinaires français. *Bull. soc. Fr. hist. méd. sci. vét.*, 2003, 2, 46.
- ⁷⁰ TRUFFERT M. (2008) Redressement et liquidation judiciaire, mode d'emploi. *Dépêche Vét.*, n°1004.
- ⁷¹ VALLÉE H. (1931) Procès verbal de l'assemblée générale de l'Association Centrale des Vétérinaires du 10 janvier 1931. Rapport moral. *Bull. Assoc. Centr. Vét.*, n° 81, 21.
- ⁷² Vétos-Entraide. *Site internet de Vetos-Entraide*, [en-ligne], [<http://www.vetos-entraide.com>], consulté le 16 février 2010.
- ⁷³ VIVIEN L, RICHART A. (1939) Procès verbal du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 21 décembre 1939. Paris : *Archives ACV*.
- ⁷⁴ WILMET B. (2002) Compte rendu de la réunion du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 20 juin 2002. *Revue de l'Ordre du 3^e trimestre 2002*, 33-35.
- ⁷⁵ WILMET B. (2004) L'ACV veut encore renforcer sa mission de solidarité confraternelle. *Dépêche Vét.*, n°797.
- ⁷⁶ WILMET B. (2004) « Nous devons être une association forte par le nombre d'adhérents ». *Dépêche Vét.*, n°811, 6.
- ⁷⁷ WILMET B. (2004) Une aide de 6 000€ pour un confrère sinistré du Gard. *Sem. Vét.*, n°1134, 2.
- ⁷⁸ WILMET B. (2005) « Je m'inquiète de la solidarité professionnelle » *Dépêche Vét.*, n°870, 4.
- ⁷⁹ WILMET B. (2006) Compte rendu du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 22 juin 2006. *Veto Vermeil*, n°29, 5.

⁸⁰ WILMET B, RIGOULET J. (2002-2007) Procès verbaux des conseils d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires. *Registre des délibérations ACV 1998-2009. Paris : Archives ACV.*

⁸¹ WILMET B, RACLE JF. (2007-2009) Procès verbaux des conseils d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires. *Registre des délibérations ACV 1998-2009. Paris : Archives ACV.*

⁸² WILMET B, RACLE JF. (2009) Compte rendu du conseil d'administration de l'Association Centrale des Vétérinaires du 18 mars 2009. *Paris : Archives ACV.*

⁸³ ZANINI V. (2003) 85 000€ versés en 2003 pour secourir les confrères en difficulté. *Sem. Vét.*, n°1087, 2.

Annexe 1 : Association générale des vétérinaires de France

Source : recueil de médecine vétérinaire

Paris, le 1^{er} juin 1889

Monsieur et cher Confrère,

La Société de Prévoyance des Vétérinaires de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Oise, du Loiret, de l'Eure-et-Loir et la Société de Médecine Vétérinaire Pratique avaient espéré que le Grand Conseil de Marseille étudierait sérieusement et par suite fructueusement, la question d'une Association générale des Vétérinaires de France ; malheureusement leur espoir a été déçu.

Ces deux Sociétés ont pensé, en présence de cet échec, que l'intérêt professionnel leur imposait le devoir de chercher à fonder elles mêmes cette Association et c'est dans ce but qu'elles se sont adressées aux Sociétés vétérinaires de France. Dix d'entre elles se sont empressées de répondre favorablement à leur appel, en désignant des délégués qui se sont réunis à Paris, et ont adopté des statuts dont un exemplaire est joint à cette circulaire.

La Société de Prévoyance des Vétérinaires de la Seine et des département voisins s'est réunie le 9 mai, et après avoir pris connaissance des statuts qui sont appelés à régir la nouvelle Association ; elle a adopté à une grande majorité, la proposition suivante :

La société renonce à exister comme Société locale ; elle adopte les statuts de l'Association générale, dont elle contribue à former le premier noyau par l'apport de son capital et par l'adhésion de ses membres dont le chiffre de la cotisation ne sera plus que de huit francs.

Immédiatement après l'adoption de ce vœu et séance tenante, la Société a décidé sa transformation en Association générale.

Comme vous le voyez, Monsieur et cher Confrère, l'association générale des vétérinaires de France qui vient d'être fondée, profite immédiatement d'un capital de réserve qui se monte à la somme de 13 500 francs environ ; notre Association commence donc sous d'excellents auspices, aussi nous espérons que vous voudrez contribuer à sa prospérité en nous adressant votre adhésion avant le 15 août prochain. Nous comptons d'autant plus sur votre adhésion que l'œuvre à laquelle nous vous invitons à participer est, et restera, une œuvre uniquement et essentiellement philanthropique.

Nous vous fixons le 15 août comme terme de rigueur pour recevoir les adhésions, parce qu'il a été décidé qu'une réunion des adhérents à l'Association générale des vétérinaires de France aurait lieu pendant le Congrès international de médecine vétérinaire et qu'elle serait tout spécialement consacrée à l'élection du Comité ou Conseil d'administration ; malgré cela, l'Association ne commencera à fonctionner qu'à partir du 1^{er} janvier 1890, et c'est dans le premier semestre de l'année 1890 que seront perçues les cotisations.

Recevez, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Les délégués de la Société de Prévoyance, C. Leblanc et Mathieu, Père

*Les délégués de la Sociétés de Médecine Vétérinaire pratique, Butel, de Meaux et H ;
Rossignol, de Melun*

Avis- Prière d'adresser les adhésions, soit à M. Leblanc, 68, avenue Malakoff, Paris, soit à M. H. Rossignol, 12, quai Pasteur, à Melun (Seine et Marne)



STATUTS CONSTITUTIFS

Adoptés par la réunion des Délégués des Sociétés vétérinaires, le 27 février 1889



TITRE PREMIER CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER. — Il est formé une Association générale des vétérinaires de France. Son siège est à Paris.

ART. 2. — Cette Association a pour *but unique* :
De secourir les sociétaires malheureux, leurs veuves, leurs enfants et leurs ascendants.

ART. 3. — Tous les vétérinaires diplômés dans une école vétérinaire française, qu'ils résident ou non sur le territoire français, peuvent faire partie de l'Association générale, s'ils en font la demande et s'ils adhèrent ses présents statuts.

ART. 4. — Les Associations locales déjà créées ou qui pourraient se fonder par la suite, peuvent s'agréger à l'Association générale ; elle conservent leur autonomie et leur complète indépendance.

ART. 5. — Tout sociétaire devenu notoirement indigne est rayé de l'Association générale par les soins du Conseil d'Administration.
Auparavant, il est invité à donner sa démission. S'il refuse de se soumettre à la décision du Conseil, il peut se pourvoir devant la prochaine Assemblée générale qui est appelée à se prononcer définitivement sur la radiation de ce membre.

ART. 6. — Tout vétérinaire exclu d'une Société locale pour cause d'indignité, ne peut faire partie de l'Association générale.

ART. 7. — Les sociétaires rayés ou démissionnaires, qu'ils fassent ou non partie d'une Société locale, n'ont rien à réclamer pour les sommes versées par eux à la caisse de l'Association générale ; le Conseil d'administration restera juge dans chaque cas particulier.

TITRE II CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 8. — L'Association est représentée et dirigée par un Conseil d'administration de quinze membres, élus en Assemblée générale par les membres présents à cette Assemblée

et par tous les membres de l'Association qui adresseront leur bulletin de vote, sous pli cacheté, au siège de la Société, le jour de l'Assemblée générale.

Les élections des Conseillers auront lieu à la majorité relative.

Le Comité élu choisit dans son sein : un président, deux vice présidents, un trésorier, un secrétaire général archiviste et deux secrétaires.

ART. 9. — Les fonctions du Conseil d'administration sont les suivantes:

1° Il provoque l'adhésion des vétérinaires en se conformant aux prescriptions de l'article 3 ;

2° Il convoque en Assemblée générale tous les membres de l'Association. Cette Assemblée générale aura lieu chaque année et de préférence à l'époque du Concours général de bestiaux qui se tient annuellement à Paris, au Palais de l'Industrie ;

3° Il statue sur les demandes adressées par les sociétaires qui sollicitent un secours de l'Assemblée générale ;

4° Il prépare et propose à la sanction de l'Assemblée générale les mesures relatives au développement et à la postérité de l'Association ;

5° Il veille à la sûreté des placements opérés par le trésorier de l'Association en conformité du § 2 de l'article 15.

ART. 10. — Tous les membres du Conseil d'administration sont élus en Assemblée générale, à la majorité relative des suffrages exprimés. La durée est de trois ans et ils ne peuvent être réélus aux mêmes fonctions que deux ans après, à l'exception du Secrétaire général et du Trésorier qui sont seuls immédiatement rééligibles.

Les Conseillers sont renouvelés par tiers tous les ans.

ART. 11. — Les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si le nombre de membres présents est au moins de huit.

Les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés.

ART. 12. — Le Président préside le Conseil d'administration et les Assemblées générales; il fait faire les convocations par le Secrétariat général.

En cas d'urgence, le Président ou un membre délégué du bureau peuvent accorder des secours.

ART. 13. — Le Secrétaire général est chargé des convocations, de la correspondance et de la rédaction du compte rendu qui est présenté chaque année à l'Assemblée générale au nom du Conseil, il est également chargé du soin des archives.

ART. 14. — Les Secrétaires sont chargés de rédiger les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

ART. 15. — Le Trésorier fait les recettes et les paiements de l'Association ; il touche les intérêts des valeurs appartenant à l'Association et il encaisse les cotisations des sociétaires ainsi que les dons, legs et affectations faits au profit de l'Association générale. Il en effectue le placement en rentes françaises ou en obligations de chemin de fer garanties par l'Etat, suivant la décision du Conseil : il dépose, en son propre nom, à la Banque de France, les valeurs en adressant au Président en exercice une lettre, à date certaine, mentionnant les titres de dépôts délivrés par la Banque de France et déclarant que les dites valeurs appartiennent à l'Association générale.

Il fait parvenir aux sociétaires le montant des subventions votées par le Conseil d'administration.

TITRE III

RESSOURCES ET CHARGES DE L'ASSOCIATION GENERALE

ART. 16. — Les ressources de l'Association se composent:

- 1° Du revenu, des biens et valeurs de toute nature lui appartenant ;
- 2° Des cotisations payées par les membres de l'œuvre ;
- 3° Des dons volontaires ;
- 4° Des dons et legs dont l'acceptation aurait été autorisée conformément aux dispositions de l'article 910 du Code civil ;
- 5° Des subventions qui pourraient lui être accordées.

ART. 17. — Les frais de l'Association consistent en:

- 1° Frais d'administration ;
- 2° Secours attribués par le président ou son délégué ;
- 3° Subventions et secours accordés aux sociétaires.

TITRE IV

OBLIGATIONS RECIPROQUES DE L'ASSOCIATION GENERALE ET DES SOCIETAIRES

ART. 18. — Pour devenir membre de l'Association générale, tout vétérinaire doit :

- 1° Signer son adhésion aux présents statuts ;
- 2° Verser entre les mains du Trésorier la somme de huit francs à titre de droit d'admission ;
- 3° S'engager à payer une cotisation annuelle de huit francs et à s'acquitter avec zèle et exactitude des fonctions qui pourront lui être conférées par l'Assemblée générale ;
- 4° Toute Société locale agrégée à l'Association générale doit à cette Association une subvention annuelle de deux francs par membre faisant partie de ladite Société et de huit francs montant du droit d'admission de chaque membre.

ART. 19. — Chaque membre peut acquérir le titre de souscripteur perpétuel en versant le capital de sa cotisation fixée à 150 francs.

Ce versement peut être effectué en une seule fois ou par des acomptes successifs de cinquante francs, au minimum, répartis sur trois années consécutives ; ces versements dispensent du paiement de la cotisation annuelle.

ART. 20. — Est membre donateur tout Associé qui verse, une fois pour toutes, trois cents francs.

ART. 21. — L'Association générale donne des secours aux Sociétaires malheureux, à leurs veuves, à leurs enfants et à leurs ascendants.

Les mêmes secours sont accordés aux membres des Sociétés locales agrégées lorsque les ressources de ces dernières se trouvent insuffisantes.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 22. — L'ordre du jour des Assemblées générales annuelles comprend:

- 1° La lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- 2° L'exposé par le Secrétaire général, de la situation morale de l'Association et des travaux du Conseil d'administration ;
- 3° Le rapport du Trésorier sur la situation financière de l'Association ;
- 4° L'élection des membres du Conseil d'administration à nommer.

ART. 23. — On ne peut s'occuper en Assemblée générale que des sujets portés à l'ordre du jour.

Toutefois, s'il s'agit d'une mesure urgente au point de vue des intérêts de l'Association générale, un des membres peut obtenir la parole pour consulter l'Assemblée. Dans ce cas, la discussion n'est ouverte qu'après épuisement de l'ordre du jour et immédiatement avant les élections.

ART. 24. — Les votes, émis en Assemblée générale, sur les questions à l'ordre du jour, ont lieu par assis et levé; ils ne sont valables qu'autant qu'ils ont réuni la majorité des suffrages exprimé,

On procède au scrutin secret quand la demande en est faite par cinq sociétaires au moins.

A la fin de la séance, il est procédé au dépouillement des votes envoyés par correspondance pour la nomination des conseillers à élire, ces votes sont ajoutés à ceux émis par les membres présents à l'Assemblée générale et les élections ont lieu à la majorité relative.

TITRE VI CAISSE DE RETRAIRE

ART. 25. — Une Caisse de retraite des Vétérinaires de France sera constituée aussitôt que les circonstances le permettront.

Cette caisse sera alimentée par les dons et legs faits à l'Association générale et par le produit des droits d'entrée.

TITRE VII DISSOLUTION

ART. 26. — La dissolution de l'Association générale ne peut avoir lieu qu'après une délibération prise dans une Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet. Pour être valable, la décision doit obtenir l'approbation des trois quarts des membres composant l'Association générale.

ART. 27. — Dans le cas où la dissolution serait prononcée, les fonds qui resteraient en caisse seront destinés à fonder des bourses dans les Ecoles vétérinaires : ces bourses seront réservées aux fils de vétérinaires ayant des ressources insuffisantes et les titulaires seront désignés par le Conseil des Ecoles vétérinaires.

TITRE VIII MODIFICATIONS AUX STATUTS

ART. 28. — Les présents statuts peuvent être modifiés sur l'initiative du Conseil d'administration ou sur la demande de dix sociétaires au moins ;

Dans ce dernier cas, la proposition de modification doit être adressée au Conseil d'administration, deux mois au moins, avant la séance générale annuelle. Les nouvelles dispositions ne deviennent réglementaires qu'après avoir été admises en Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix représentées par les membres présents à l'Assemblée générale et par les votes émis par correspondance.

ART. 29. — Un règlement arrêté par le Conseil d'administration, détermine les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des Statuts. Il sera communiqué au Ministre de l'Intérieur et au Préfet de police.

ARTICLE ADDITIONNEL **RECOUVREMENT DES COTISATIONS**

ART. 30. — Tout sociétaire est tenu de payer sa cotisation annuelle dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Passé ce délai, le Trésorier sera tenu de tirer à vue sur les sociétaires qui n'auraient pas encore effectué le paiement de leur cotisation.

Cessent de faire partie de l'Association, les membres qui n'ont pas payé leur droit d'admission et leur cotisation annuelle dans un délai de six mois après leur admission.

Annexe 2 : Tableau de conversion francs/euros

Source : INSEE (institut national de la statistique et des études économiques)

1 FF de l'année	Vaut en euro en 2008		1 FF de l'année	Vaut en euro en 2008		1 FF de l'année	Vaut en euro en 2008
2001	0,17490		1960*	1,47485		1919	1,23344
2000	0,17781		1959	0,01528		1918	1,51196
1999	0,18082		1958	0,01622		1917	1,95294
1998	0,18172		1957	0,01867		1916	2,34353
1997	0,18298		1956	0,01923		1915	2,60392
1996	0,18523		1955	0,02004		1914	3,12471
1995	0,18888		1954	0,02023		1913	3,12471
1994	0,19215		1953	0,02032		1912	3,12471
1993	0,19535		1952	0,01997		1911	3,12471
1992	0,19942		1951	0,02235		1910	3,60543
1991	0,20414		1950	0,02598		1909	3,60543
1990	0,21068		1949	0,02858		1908	3,60543
1989	0,21778		1948	0,03235		1907	3,39975
1988	0,22564		1947	0,05134		1906	3,39975
1987	0,23171		1946	0,07659		1905	3,39975
1986	0,23900		1945	0,11688			
1985	0,24536		1944	0,17359			
1984	0,25966		1943	0,21208			
1983	0,27889		1942	0,26332			
1982	0,30572		1941	0,31669			
1981	0,34185		1940	0,37199			
1980	0,38768		1939	0,43804			
1979	0,44022		1938	0,46871			
1978	0,48758		1937	0,53262			
1977	0,53177		1936	0,66958			
1976	0,58159		1935	0,72109			
1975	0,63752		1934	0,66015			
1974	0,71254		1933	0,63339			
1973	0,81035		1932	0,60871			
1972	0,88502		1931	0,55798			
1971	0,93948		1930	0,53262			
1970	0,99281		1929	0,53874			
1969	1,04459		1928	0,57159			
1968	1,11200		1927	0,57159			
1967	1,16218		1926	0,59330			
1966	1,19385		1925	0,78118			
1965	1,22602		1924	0,83698			
1964	1,25659		1923	0,95654			
1963	1,29980		1922	1,04157			
1962	1,36212		1921	1,01893			
1961	1,42768		1920	0,88435			

*1960 : passage au nouveau franc

Annexe 3 : Loi du 1 juillet 1901 relative au contrat d'association

Source : Journal Officiel du 2 juillet 1901

TITRE I

-Article 1^{er}.

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

-Article 2.

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

-Article 3.

Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet.

-Article 4.

Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

-Article 5.

Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social.

Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Deux exemplaires des statuts seront joints à la déclaration. Il sera donné récépissé de celle-ci dans le délai de cinq jours.

Lorsque l'association aura son siège social à l'étranger, la déclaration préalable prévue à l'alinéa précédent sera faite à la préfecture du département où est situé le siège de son principal établissement.

L'association n'est rendue publique que par une insertion au Journal officiel, sur production de ce récépissé.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

-Article 6.

Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics :

1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à 100 F ;

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose. Les associations déclarées qui ont pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale peuvent accepter les libéralités entre vifs ou testamentaires dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Lorsqu'une association donnera au produit d'une libéralité une affectation différente de celle en vue de laquelle elle aura été autorisée à l'accepter, l'acte d'autorisation pourra être rapporté par décret en Conseil d'Etat.

-Article 7.

En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association est prononcée par le tribunal de grande instance, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public. Celui-ci peut assigner à jour fixe et le tribunal, sous les sanctions prévues à l'article 8, ordonner par provision et nonobstant toute voie de recours, la fermeture des locaux et l'interdiction de toute réunion des membres de l'association.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 5, la dissolution peut être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

-Article 8.

Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5^e classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

Seront punis d'une amende de 30 000 F et d'un emprisonnement d'un an, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.

-Article 9

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

TITRE II

-Article 10

Les associations peuvent être reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat à l'issue d'une période probatoire de fonctionnement d'une durée au moins égale à trois ans.

La reconnaissance d'utilité publique peut être retirée dans les mêmes formes. La période probatoire de fonctionnement n'est toutefois pas exigée si les ressources prévisibles sur un délai de trois ans de l'association demandant cette reconnaissance sont de nature à assurer son équilibre financier.

-Article 11

Ces associations peuvent faire tous les actes de la vie civile qui ne sont pas interdits par leurs statuts, mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Toutes les valeurs mobilières d'une association doivent être placées en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avances.

Elles peuvent recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil. Les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association sont aliénés dans les délais et la forme prescrits par le décret ou l'arrêté qui autorise l'acceptation de la libéralité ; le prix en est versé à la caisse de l'association. Cependant, elles peuvent acquérir, à titre onéreux ou à titre gratuit, des bois, forêts ou terrains à boiser. Elles ne peuvent accepter une donation mobilière ou immobilière avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

TITRE III

-Article 13

Toute congrégation religieuse peut obtenir la reconnaissance légale par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat ; les dispositions relatives aux congrégations antérieurement autorisées leur sont applicables.

La reconnaissance légale pourra être accordée à tout nouvel établissement congréganiste en vertu d'un décret en Conseil d'Etat.

La dissolution de la congrégation ou la suppression de tout établissement ne peut être prononcée que par décret sur avis conforme du Conseil d'Etat.

-Article 15

Toute congrégation religieuse tient un état de ses recettes et dépenses ; elle dresse chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles.

La liste complète de ses membres, mentionnant leur nom patronymique, ainsi que le nom sous lequel ils sont désignés dans la congrégation, leur nationalité, âge et lieu de naissance, la date de leur entrée, doit se trouver au siège de la congrégation.

Celle-ci est tenue de représenter sans déplacement, sur toute réquisition du préfet à lui même ou à son délégué, les comptes, états et listes ci-dessus indiqués.

Seront punis des peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 les représentants ou directeurs d'une congrégation qui auront fait des communications mensongères ou refusé d'obtempérer aux réquisitions du préfet dans les cas prévus par le présent article.

-Article 17

Sont nuls tous actes entre vifs ou testamentaires, à titre onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée, ou toute autre voie indirecte, ayant pour objet de permettre aux associations légalement ou illégalement formées de se soustraire aux dispositions des articles 2, 6, 9, 11, 13, 14 et 16.

La nullité pourra être prononcée soit à la diligence du ministère public, soit à la requête de tout intéressé.

-Article 18

Les congrégations existantes au moment de la promulgation de la présente loi, qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront, dans le délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions. A défaut de cette justification, elles sont réputées dissoutes de plein droit. Il en sera de même des congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée.

La liquidation des biens détenus par elles aura lieu en justice. Le tribunal, à la requête du ministère public, nommera, pour y procéder, un liquidateur qui aura pendant toute la durée de la liquidation tous les pouvoirs d'un administrateur séquestre.

Le tribunal qui a nommé le liquidateur est seul compétent pour connaître, en matière civile, de toute action formée par le liquidateur ou contre lui.

Le liquidateur fera procéder à la vente des immeubles suivant les formes prescrites pour les ventes de biens de mineurs.

Le jugement ordonnant la liquidation sera rendu public dans la forme prescrite pour les annonces légales.

Les biens et valeurs appartenant aux membres de la congrégation antérieurement à leur entrée dans la congrégation, ou qui leur seraient échus depuis, soit par succession ab intestat en ligne directe ou collatérale, soit par donation ou legs en ligne directe, leur seront restitués. Les dons et legs qui leur auraient été faits autrement qu'en ligne directe pourront être également revendiqués, mais à charge par les bénéficiaires de faire la preuve qu'ils n'ont pas été les personnes interposées prévues par l'article 17.

Les biens et valeurs acquis, à titre gratuit et qui n'auraient pas été spécialement affectés par l'acte de libéralité à une oeuvre d'assistance pourront être revendiqués par le donateur, ses héritiers ou ayants droit, ou par les héritiers ou ayants droit du testateur, sans qu'il puisse leur être opposé aucune prescription pour le temps écoulé avant le jugement prononçant la liquidation.

Si les biens et valeurs ont été donnés ou légués en vue de gratifier non les congréganistes, mais de pourvoir à une oeuvre d'assistance, ils ne pourront être revendiqués qu'à charge de pourvoir à l'accomplissement du but assigné à la libéralité.

Toute action en reprise ou revendication devra, à peine de forclusion, être formée contre le liquidateur dans le délai de six mois à partir de la publication du jugement. Les jugements rendus contradictoirement avec le liquidateur, et ayant acquis l'autorité de la chose jugée, sont opposables à tous les intéressés.

Passé le délai de six mois, le liquidateur procédera à la vente en justice de tous les immeubles qui n'auraient pas été revendiqués ou qui ne seraient pas affectés à une oeuvre d'assistance. Le produit de la vente, ainsi que toutes les valeurs mobilières, sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations.

L'entretien des pauvres hospitalisés sera, jusqu'à l'achèvement de la liquidation, considéré comme frais privilégiés de liquidation.

S'il n'y a pas de contestation ou lorsque toutes les actions formées dans le délai prescrit auront été jugées, l'actif net est réparti entre les ayants droit.

Le décret visé par l'article 20 de la présente loi déterminera, sur l'actif resté libre après le prélèvement ci-dessus prévu, l'allocation, en capital ou sous forme de rente viagère, qui sera attribuée aux membres de la congrégation dissoute qui n'auraient pas de moyens d'existence assurés ou qui justifieraient avoir contribué à l'acquisition des valeurs mises en distribution par le produit de leur travail personnel.

-Article 20

Un décret déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

-Article 21

Sont abrogés les articles 291, 292, 293 du code pénal, ainsi que les dispositions de l'article 294 du même code relatives aux associations ; l'article 20 de l'ordonnance du 5-8 juillet 1820 ; la loi du 10 avril 1834 ; l'article 13 du décret du 28 juillet 1848 ; l'article 7 de la loi du 30 juin 1881 ; la loi du 14 mars 1872 ; le paragraphe 2, article 2, de la loi du 24 mai 1825 ; le décret du 31 janvier 1852 et, généralement, toutes les dispositions contraires à la présente loi. Il n'est en rien dérogé pour l'avenir aux lois spéciales relatives aux syndicats professionnels, aux sociétés de commerce et aux sociétés de secours mutuels.

-Article 21 bis

La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

Annexe 4 : Les derniers statuts de l'ACV

ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE VETERINAIRE
Déclarée d'utilité publique par décret du 2 avril 1892

Siège Social : MAISON DES VETERINAIRES
10, place Léon Blum – 75011 Paris

STATUTS

Approuvés par l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 février 2005 (J.O. du 9 mars 2005)

1- BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}.

L'Association dite : « Association Centrale d'entraide Vétérinaire » a pour but de secourir ses sociétaires, leurs veufs ou veuves, leurs concubins, leurs partenaires auxquels ils sont liés par un pacte civil de solidarité, leurs enfants et leurs ascendants dans le besoin, par distribution de secours renouvelables, s'il y a lieu par hospitalisation dans des maisons d'assistance ou des établissements de repos pour la vieillesse, publics, privés ou propriétés de l'Association

L'Association peut aussi venir en aide aux confrères non adhérents, ainsi qu'aux membres de leurs familles. Dans ce cas les secours ne sont attribués que sur l'intervention et par l'intermédiaire d'un organisme professionnel.

L'Association peut également venir en aide à des étudiants vétérinaires sous la réserve expresse que les dossiers soient présentés par l'école nationale vétérinaire française d'appartenance de l'étudiant et aient reçu l'avis favorable du directeur de cet établissement.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris.

Article 2. – Les moyens d'action de l'Association sont la publication d'un bulletin, de communiqués à la presse professionnelle, de mémoires, l'organisation de concours, l'attribution de prix et récompenses et de secours.

Article 3.- L'association se compose de membres titulaires répartis en souscripteurs annuels, souscripteurs perpétuels, donateurs et bienfaiteurs ainsi que de membres honoraires.

Pour être membre, il faut être vétérinaire et être agréé par le Conseil d'Administration.

Des personnes morales légalement constituées, telles que les établissements publics, les établissements d'utilité publique, les Associations déclarées conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, les sociétés civiles et les sociétés commerciales, peuvent néanmoins être admises comme membres de l'Association.

La cotisation annuelle minimum est fixée par l'Assemblée générale.

Elle peut être rachetée en versant une somme égale :

- à vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum pour les membres souscripteurs perpétuels
- à trente fois pour les donateurs
- à cinquante fois pour les bienfaiteurs.

Les retraités sont, sur leur demande, dispensés du versement de la cotisation annuelle. Ils restent membres de l'association à titre honoraire.

Article 4. – La qualité des membres de l'Association se perd :

1°) – par la démission

2°) – par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5. –

L'Association est administrée par un Conseil de dix huit membres. Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret, pour six ans, par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette Assemblée.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu tous les deux ans par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire Général Archiviste et d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint.

Le bureau est élu pour deux ans.

Article 6. – Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 7. – Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérification.

Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés par le président à assister avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration.

Article 8. —L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres titulaires et les membres honoraires.

Elle se réunit tous les ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le vote par correspondance est admis en ce qui concerne les élections.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Sauf application des dispositions de l'article précédant, les agents rétribués de l'Association n'ont pas accès à l'Assemblée Générale.

Article 9. – Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10. – Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédants neuf années, aliénations de bien rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 11. – Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et les décrets n° 66 388 du 13 juin 1966 et du 17 mars 1970.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèque et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Article 12. – Les personnes chargées de l'administration et de la gestion des établissements dépendant de l'Association, accomplissent leur fonction selon les directives et sous le contrôle du Conseil d'Administration.

3 – DOTATION, RESSOURCES ANNUELLES

Article 13. – La dotation comprend :

1°) une somme de 30 489 euros constituée en valeurs nominatives placées conformément aux prescriptions de l'article suivant ;

2°) les immeubles nécessaires au but recherché par l'Association ainsi que des bois, forêts ou terrains à boiser.

3°) les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé ;

4°) les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

5°) le dixième au moins annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association.

6°) la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.

Article 14. – Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en rentes nominatives sur l'Etat, en actions nominatives de sociétés d'investissements constituées en

exécution de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et des textes subséquents ou en valeurs nominatives admises par la Banque de France en garantie d'avances. Ils peuvent être également employés à l'achat d'autres titres nominatifs, après autorisation donnée par arrêté.

Article 15. – Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1°) du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue au 5° de l'article 13 ;
- 2°) des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3°) des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- 4°) du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- 5°) des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6°) du produit des rétributions perçues pour service rendu.

Article 16. – Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Il est justifié chaque année auprès du Préfet du département, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Agriculture de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

4 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17. – Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale; lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins, des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 18. – L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédant, doit comprendre, au moins, la moitié plus un, des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 19. – En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à

un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publics ou à des établissements visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

Article 20. – Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées sans délai, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Agriculture. Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

5 – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 21. – Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilités sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Agriculture.

Article 22. – Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Agriculture ont le droit de faire visiter par leurs délégués, les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 23. – Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale est adressé à la Préfecture du département. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.

Annexe 5 : Plaquette de l'association

ACV

ASSOCIATION CENTRALE
d'ENTRAIDE VÉTÉRINAIRE

*ENSEMBLE ET
SOLIDAIRES !*



*L'ACV peut aider
Aujourd'hui tout va bien,
mais demain ???*

Adhérez

L'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire

- **Une belle histoire, une vocation plus que centenaire**

L'ACV, créée le 24 juin 1889, a été
reconnue d'UTILITÉ PUBLIQUE le 2 avril 1892

- **Un seul objectif :**

aider les vétérinaires et leurs familles dans la détresse

Nous apportons :

✕ Des aides matérielles

- secours trimestriels
- bourses d'études
- dons ponctuels d'urgence

✕ Un soutien moral

Particulièrement important pour les personnes âgées,
isolées, dépressives...

- **Une association en mouvement**

**TOUS, du plus jeune au plus ancien,
nous pouvons être concernés d'un jour à l'autre**

- Nous accordons maintenant des bourses aux **étudiants vétérinaires** en situation précaire.

- Nous aidons :

Libéraux ou salariés, immobilisés par un accident ou par la maladie,

Conjoints de confrères disparus dans l'incapacité de couvrir des charges entraînées notamment par l'éducation des enfants,

Couple en difficulté confronté à d'importants problèmes financiers, accidents de la vie, suicide...

Il y a des situations qu'aucune assurance ne peut couvrir complètement et rien ne remplace la chaleur d'une solidarité.

• **Une association d'entraide :**

L'ACV, un moyen discret d'aider ceux qui n'oseraient pas nous le demander.
Plus nombreux et plus forts, soyez notre porte-parole et notre relais local.

Comment adhérer ou faire un don ?

**En remplissant le bulletin inclus dans cette plaquette
ou en ligne sur notre site internet** (<http://asso-acv.veterinaire.fr>)

Si vous le pouvez, faites-le une fois pour toutes, en devenant **"souscripteur perpétuel"** et pourquoi pas, à l'issue de votre vie, pensez à ceux qui restent.

L'ACV étant reconnue d'utilité publique, les **legs** et **dons** sont exonérés de tous droits de succession.

• **Nos moyens :**

- cotisations et dons (fiscalement déductibles)
- legs (legs Paillot, Riboux, Mangin, Guillemot...)
- revenus du capital mobilier
- revenus du domaine de la Massaye (legs du D^r Even)

* La gestion de l'ACV est assurée par des consoeurs et confrères élus et bénévoles

• **Bulletin d'ADHÉSION ou de DON**

A renvoyer à l'ACV, 10 place Léon Blum, 75011 PARIS

Je soussigné(e),

NOM (en capitales) _____

Prénom _____

Né(e) le _____

Ecole _____

Année de Thèse _____

Adresse _____

Courriel _____

Souhaite :

- adhérer

- ☐ **Membre annuel** _____ versement minimum de 30 €
- ☐ **Souscripteur perpétuel** _____ versement unique de 600 €
- ☐ **Donateur** _____ versement unique de 900 €
- ☐ **Bienfaiteur** _____ versement unique de 1500 €

- faire un don

☐ _____ versement à votre convenance de _____ €

Joignez la somme par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésorier de l'ACV.

Toute **cotisation ou don** donne lieu à la délivrance d'un reçu ouvrant droit à réduction d'impôt.
Conformément à la loi du 06/01/78 vous pouvez accéder aux informations individuelles vous concernant, demander leur rectification ou leur suppression en vous adressant à l'ACV. Ces informations, enregistrées sous forme informatique, sont à l'usage exclusif de l'ACV.

Aidez

par vos adhésions

ou vos dons

merci

N'oubliez pas de visiter notre site internet
<http://asso-acv.veterinaire.fr>

**ASSOCIATION CENTRALE
D'ENTRAIDE VÉTÉRINAIRE**

Maison des Vétérinaires
10 place Léon Blum - 75011 PARIS

L'ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE VETERINAIRE : HISTORIQUE - MISSIONS - AVENIR

LAPERT Flore

Résumé

L'Association Centrale d'entraide Vétérinaire (ACV) a été créée en 1889 sous le nom d'Association Centrale des Vétérinaires. Son but était de créer dans la profession une entraide confraternelle en cas d'incidents de la vie pour un vétérinaire ou sa famille.

Aujourd'hui, l'ACV a conservé la même mission, elle distribue des aides financières aux vétérinaires en difficulté, à leur famille ou aux étudiants grâce aux cotisations, aux dons et aux legs.

Cette association utile à la profession reste méconnue. L'objectif de ce travail est de présenter l'association et son histoire ainsi que de faire connaître son action auprès des vétérinaires. Des solutions sont avancées pour développer l'association et améliorer sa notoriété.

Mots clés

PROFESSION VETERINAIRE, ASSOCIATION, ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE VETERINAIRE, ACV, HISTOIRE, SOLIDARITE CONFRATERNELLE, SECOURS, MARKETING.

Jury :

Président : Pr.

Directeur : Pr. Christophe DEGUEURCE

Assesseur : Pr. émérite Bernard TOMA

Adresse de l'auteur :

Mme Flore LAPERT

1, rue morte bouteille

78140 VELIZY

VETERINARY RESCUE CENTRAL ASSOCIATION: HISTORY – MISSIONS - FUTURE

LAPERT Flore

Summary

The veterinary rescue central association (ACV) has been created in 1889 under the name of Veterinary Central Association. The assignment of the association was to organize with the profession mutual aid in case of life hitches for a veterinary or his family.

Today, ACV has still the same mission. It allocates financial aids to veterinaries in needs, to their families or to students thanks to contributions, donations and bequests.

The association, useful for the profession, remains unknown. The goal of this work is to present the association, its history and also to make it known by veterinaries. Solutions are proposed to develop the association and improve its reputation.

Keywords

VETERINARY PROFESSION, ASSOCIATION, VETERINARY RESCUE CENTRAL ASSOCIATION, ACV, HISTORY, SOLIDARITY, RESCUE, MARKETING.

Jury :

President : Pr.

Director : Pr. Christophe DEGUEURCE

Assessor : Pr. Bernard TOMA

Author's address:

Mrs Flore LAPERT

1, rue morte bouteille

78140 VELIZY